



Source : pixabay.com

CARTES DE CONNAISSANCES

LE GUIDE VISUEL DU SAPEUR-POMPIER

Edition 2025

55 cartes mentales pour synthétiser des
connaissances sur les sapeurs-pompiers

Hugo FRÉROU



PRÉFACE

Le monde des sapeurs-pompiers évolue constamment pour répondre aux risques et menaces toujours plus complexes de notre société. Face à des situations d'urgence variées et souvent imprévisibles, il est essentiel de disposer d'une base de connaissances solides et facilement accessibles. Ce document, composé de 55 cartes mentales, a été conçu dans cette optique : offrir un outil pédagogique clair, synthétique et pratique, au service de ceux qui œuvrent pour la sécurité civile.

Les cartes mentales présentées ici couvrent un large éventail de thématiques, allant des fondamentaux de l'organisation des services d'incendie et de secours, aux procédures opérationnelles, en passant par la gestion de crise, le leadership et les stratégies de prévention. Chaque carte vise à faciliter la compréhension et la mémorisation des concepts clés grâce à une présentation visuelle et structurée. Elles permettent de naviguer rapidement entre les idées principales et leurs connexions, offrant ainsi une vision globale tout en permettant un approfondissement thématique.

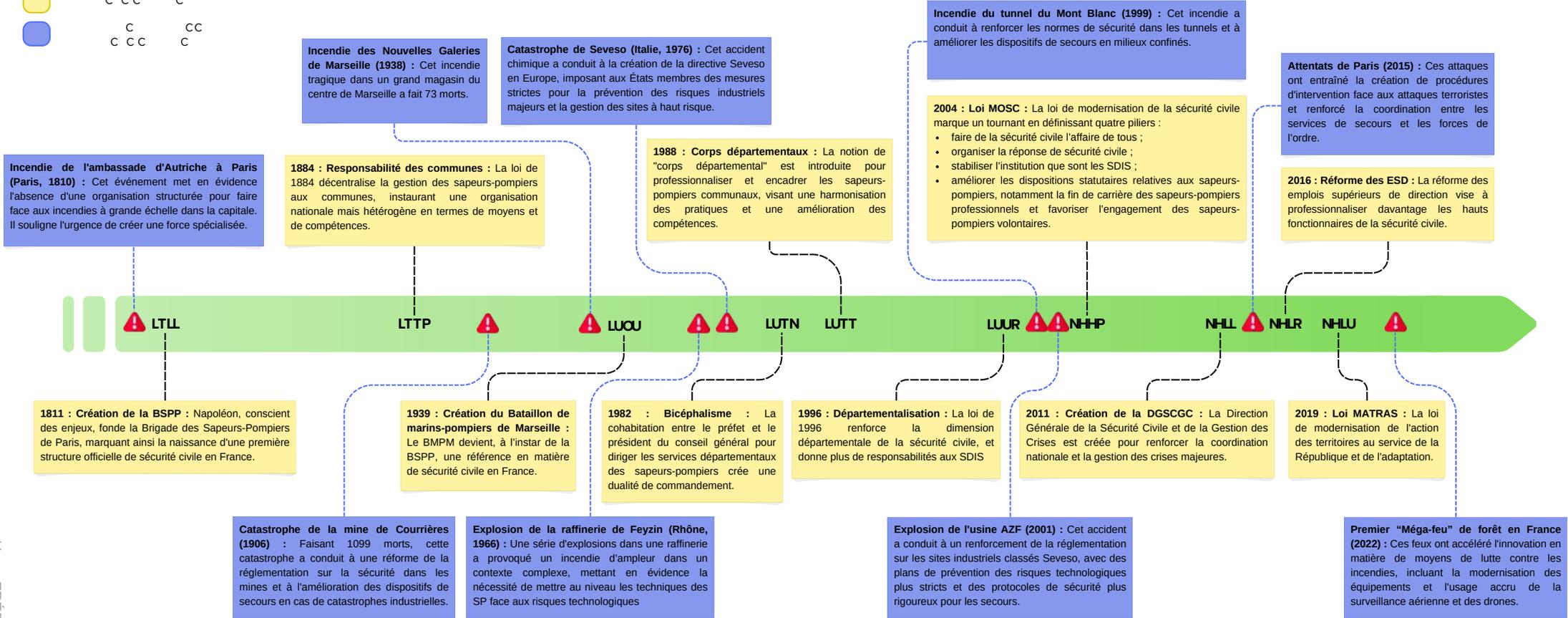
Ce projet s'inscrit dans une démarche de partage des connaissances et de promotion de l'excellence opérationnelle. Il se veut un outil d'accompagnement pour les officiers en poste, confrontés au besoin constant d'actualiser leurs compétences, mais aussi pour les candidats au concours, désireux de se préparer de manière efficace.

TABLE DES MATIÈRES

1. Généralités sur la sécurité civile.....	4
A) Historique de la sécurité civile.....	4
B) Fonctionnement de la sécurité civile.....	5
C) La gestion de crise.....	6
D) La DGSCGC.....	7
E) L'ENSOSP.....	8
F) L'Entente Valabre.....	9
G) La Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP).....	10
H) Le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille (BMPM).....	11
I) La Brigade Militaire de la Sécurité Civile (BMSC).....	12
2. La préparation à l'opérationnel.....	13
A) La prévention.....	13
B) La prévision.....	14
C) La gestion des risques.....	15
D) La planification des acteurs.....	16
3. L'opérationnel.....	17
A) COS et DO.....	17
B) Traitement de l'alerte.....	18
C) Le SSUAP.....	19
D) L'incendie.....	20
E) La gestion hydraulique.....	21
F) Les spécialités.....	22
G) La sous-direction santé (SDS).....	23
4. La fonction publique.....	24
A) Le service public.....	24
B) Généralités sur la fonction publique.....	25
C) La fonction publique territoriale.....	26
D) Les organes et instances de la fonction publique territoriale.....	27
5. Les SDIS.....	28
A) Les SDIS.....	28
B) Les documents obligatoires des SDIS.....	29
C) Les organes et instances des SDIS.....	30
D) Pilotage de la performance globale des SIS.....	31
E) Le réseau associatif.....	32
F) Protocole, cérémonies et décorations.....	33

6. Les agents.....	34
A) Les Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP).....	34
B) Les Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV).....	35
C) Les Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP).....	36
D) Les Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés (PATS).....	37
7. Management des ressources humaines.....	38
A) Le déroulement de carrière.....	38
B) Le temps de travail, les congés et les absences.....	39
C) La formation des agents des SIS.....	40
D) L'organisation des Activités Physiques et Sportives (APS) au sein des SIS.....	41
E) Le droit disciplinaire.....	42
F) La protection sociale du fonctionnaire.....	43
G) La rémunération et les éléments de la fiche de paie des agents.....	44
8. Environnement administratif, juridique et financier.....	45
A) L'environnement administratif et juridique.....	45
B) Les jurisprudences.....	46
C) Le budget des SDIS.....	47
D) La commande publique.....	48
9. Les sujets d'actualité.....	49
A) La loi MATRAS.....	49
B) L'arrêt MATZAK.....	50
C) L'innovation.....	51
D) Crimson Tactic.....	52
E) NexSIS.....	53
10. Culture générale.....	54
A) Les 7 institutions de l'Union européenne.....	54
B) Le fonctionnement de la 5 ^e République.....	55
C) Le rôle des préfetures et des services de l'État dans la sécurité civile.....	56
D) Le budget de l'état.....	57
E) Les pouvoirs de police administrative et judiciaire.....	58

1 1 1 1



01 1 1 1 1 1 1



Charles-Auguste Michel (1843-1914) : Capitaine du corps de Vailly dans l'Aisne, il est à l'origine de la création de la Fédération des sapeurs-pompiers de France. En 1881, il réunit 93 officiers de sapeurs-pompiers venus de 18 départements afin de tracer les premiers contours d'une Fédération nationale de sapeurs-pompiers. L'objectif est de s'unir pour être plus forts et veiller au respect des droits et aux intérêts des sapeurs-pompiers. Resté dans sa maison malgré les combats, il meurt à l'âge de 71 ans sous le bombardement lors de l'offensive allemande du 30 octobre 1914 sur sa ville.



Le caporal Thibault (1835-1881) : Il s'est illustré de manière exceptionnelle lors d'un incendie ravageur qui s'est déclaré dans la rue Saint-Antoine à Paris, le 8 août 1868. Il a effectué dix sauvetages périlleux à l'aide d'une échelle à crochets, arrachant les victimes des flammes. Son héroïsme, qui a défrayé la chronique, en a fait une figure emblématique des sapeurs-pompiers parisiens, un symbole de courage et de dévouement. En reconnaissance de ses actes, l'empereur Napoléon III lui a remis en personne la Légion d'honneur, le 14 août 1868.



Françoise Mabile (née en 1950) : Elle est reconnue comme la première femme sapeur-pompier en France. Après avoir obtenu son brevet de secourisme en 1973, elle a sollicité son incorporation au sein des sapeurs-pompiers volontaires de Barentin, en Seine-Maritime. Son engagement officiel a été signé le 6 janvier 1974, faisant d'elle la première femme à intégrer ce corps en France. Avant cette date, les corps de sapeurs-pompiers étaient exclusivement réservés aux hommes. Son intégration a suscité une attention médiatique et a conduit le gouvernement, au début de 1974, à autoriser l'emploi des volontaires féminines. Elle est ensuite devenue sapeur-pompier professionnel en 1994 et a pris sa retraite en 2011, après 37 ans de service.

- Classification des ERP en 5 catégories en fonction de la fréquentation journalière.
- En fonction de cette classification, les ERP sont contraints à des réglementations particulières (règlement de sécurité).

- Code de la construction et de l'habitation (CCH) fixe les règles de sécurité dans les IGH.
- Le CCH est complété par "le règlement de sécurité du 30 décembre 2011"

- 4 types de commission :
- Réception technique (Une fois les travaux terminés, avant l'ouverture)
 - Périodique (selon le type et la catégorie)
 - Inopinée (déclenchée par le maire ou le préfet)
 - Levée d'avis défavorable

- Equipements (drones, montres connectées, lance dysphasique, casques connectés ...)
- Véhicules (électrique, autoprotection, assistance de conduite, ...)
- Logiciels (Crimson Tactic, NexSIS, RRF, intelligence artificielle)

- GTO et GDO (guides des techniques opérationnelles, guides de doctrine opérationnelle)
- GNR (Guide national de référence)

- FMFA : formation de maintien et de perfectionnement des acquis - Permet de mettre à jour régulièrement les compétences des SP.
- Utilisation de la réalité virtuelle et des simulateurs.

- Améliorer les procédures et les protocoles d'intervention.
- Optimiser l'utilisation des moyens humains et matériels.
- Renforcer la communication et la coordination entre les différents acteurs.
- Identifier de nouveaux besoins en matière de formation et d'équipement.
- Prévenir les risques futurs.

- **Collecte des données** : Réunir toutes les informations pertinentes sur l'intervention (rapports d'intervention, témoignages, vidéos, photos...).
- **Analyse des données** : Identifier les causes des problèmes rencontrés, les facteurs ayant contribué au succès de l'intervention et les axes d'amélioration.
- **Formulation de recommandations** : Proposer des actions concrètes pour corriger les dysfonctionnements et améliorer les pratiques futures.



- Plans ORSEC, ETARE, PPI, PCS, PPMS
- Coordination avec les services partenaires
- Système d'Information Géographique (SIG)
- Permet d'avoir une maîtrise spatiale des lieux d'intervention (cartographie, scénarios et simulation, graphique, chiffres clés, ...)
- Schéma DECI adapté aux vulnérabilités (ERP de 1ère catégorie, ICPE réglementations spéciales) permet de maîtriser l'apport hydraulique sur intervention.
- Gestion d'une base de données DECI.
- Contrôle annuel des PEI
- Maintenir et améliorer les compétences, la coordination et la préparation opérationnelle pour intervenir efficacement en situation réelle.

- Le CTA-CODIS traite les appels et coordonnent les moyens de secours déclenchés.
 - Possible montée en puissance avec une salle de crise et une salle de débordement.
 - En relation avec les services partenaires (SAMU, FO, voirie, CROSS, élus) et le COD, le COZ, le COGIC et le CIC.
 - SIC : Systèmes d'information et de communication
 - Protéger les personnes, les animaux, les biens et l'environnement en intervenant en cas de catastrophes naturelles, d'accidents technologiques, de secours d'urgence, et de gestion des risques majeurs.
 - Coordination des secours et la gestion des risques pour limiter les impacts.
- Au 31 décembre 2022, on dénombrait 254 800 sapeurs-pompiers en France, dont :
- 43 000 sapeurs-pompiers professionnels (17%)
 - 198 800 sapeurs-pompiers volontaires (78%)
 - 13 000 militaires (5%)

1

1

1

La gestion de crise se concentre sur la réponse immédiate à une situation d'urgence. Elle comprend la mobilisation rapide des ressources, la coordination entre les différents acteurs et la mise en œuvre de plans ORSEC.

- Détection de l'événement** : Surveillance continue de l'environnement, systèmes d'alerte précoce.
- Validation de l'événement** : Confirmation de la nature et de l'ampleur de la crise.
- Diffusion de l'alerte** : Alerte des acteurs concernés (services de secours, élus, population).
- Collecte d'informations** : Recueil de données sur les impacts de la crise et des enjeux (personnes, animaux, biens, environnement).
- Analyse de la situation** : Évaluation des moyens à mettre en œuvre et des solutions envisageables.
- Analyse des conséquences** : Anticipation des impacts à court, moyen et long terme.
- Activation du plan ORSEC adapté** : Mise en œuvre du plan correspondant au niveau d'alerte.
- Mobilisation des moyens** : Déploiement des ressources humaines et matérielles nécessaires.
- Mise en place du poste de commandement** : Organisation de la coordination des opérations.
- Information du public** : Diffusion d'informations claires et régulières à la population (FR-Alert).
- Cellule d'information du public (CIP)** : Gestion des relations avec les médias pour éviter la désinformation.
- Coordination interservices** : Communication avec les autres acteurs impliqués (État, collectivités, associations).
- Secours aux victimes** : Mise en œuvre des opérations de sauvetage et de premiers secours.
- Lutte contre les effets de la crise** : Mesures pour limiter les dégâts (incendies, inondations, etc.).
- Assurer la continuité des services essentiels** : Maintien des activités d'importances vitales.
- Retour d'expérience** : Analyse des forces et des faiblesses du dispositif pour améliorer les futures interventions.
- Mise à jour des plans ORSEC** : Adaptation des plans en fonction des leçons tirées.
- Formation des acteurs** : Amélioration des compétences des acteurs de la gestion de crise.



- Naturels (inondations, FDF, tempêtes, ...)
- Technologiques (NRBCE, TMD, barrage)
- Sanitaires (pandémie, grand froid, canicule, neige)

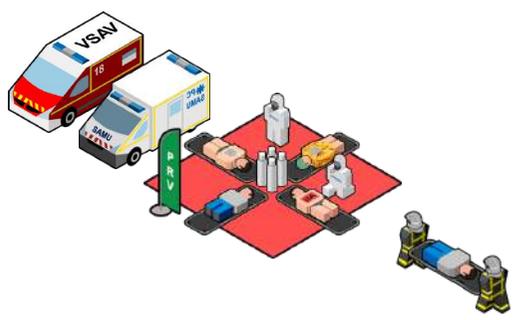
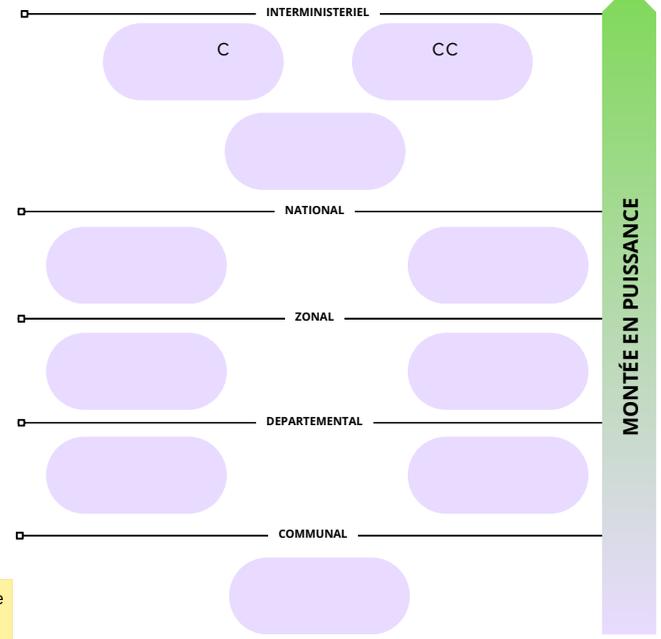
- L'organisation NOVI est la suivante :
 - La chaîne incendie sauvetage
 - La chaîne médicale
 - Le ramassage vers le point de rassemblement des victimes (PRV)
 - Le poste médical avancé (PMA)
 - Le tri
 - L'évacuation

- Les SP sont alors concourants aux FO, n'endossant pas le rôle de COS, sauf en zone verte.

- Permet de faire remonter les informations et de catégoriser :
 - Les impliqués
 - Les UR
 - Les UA
 - Les DCD

- Les installations nucléaires
- Les ICPE
- Les stockages de gaz, d'hydrocarbure, produits chimiques
- Barrage ou digue
- Infrastructure de TMD (ports, ferroviaires, routiers)
- Installation gestion des déchets industriels.

- Stratégique = Haut niveau de commandement
- Tactique = Sur le terrain
- DO (Préfet) = Stratégique
- COS (Sapeur-pompier) = Tactique



- La BSPP**
- Le BMPM**
- Les bases de l'aviation légère de l'armée de terre (ALAT)**
- La marine nationale**
- L'armée de l'air**
- La BMSC (UIISC 1,4,5,7)**
- SDIS (Service départementaux d'incendie et de secours)**
- ESOL (Etablissement de soutien opérationnel et logistique)**
- GHSC (Groupement d'hélicoptères de la SC)**
- BSC (Base de la SC)**
- Service de déminage de la SC**
- RCSC (Réserve Communale de la Sécurité Civile)**
- La réserve civique**
- AASC (Associations Agréées par la Sécurité Civile)**

La Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) est une entité du Ministère de l'Intérieur en charge de la coordination des secours et de la gestion des crises en France. Acteur clé en matière de protection de la population, la DGSCGC collabore étroitement avec les collectivités locales, les services de secours, et les partenaires internationaux pour une réponse rapide et adaptée aux situations d'urgence.



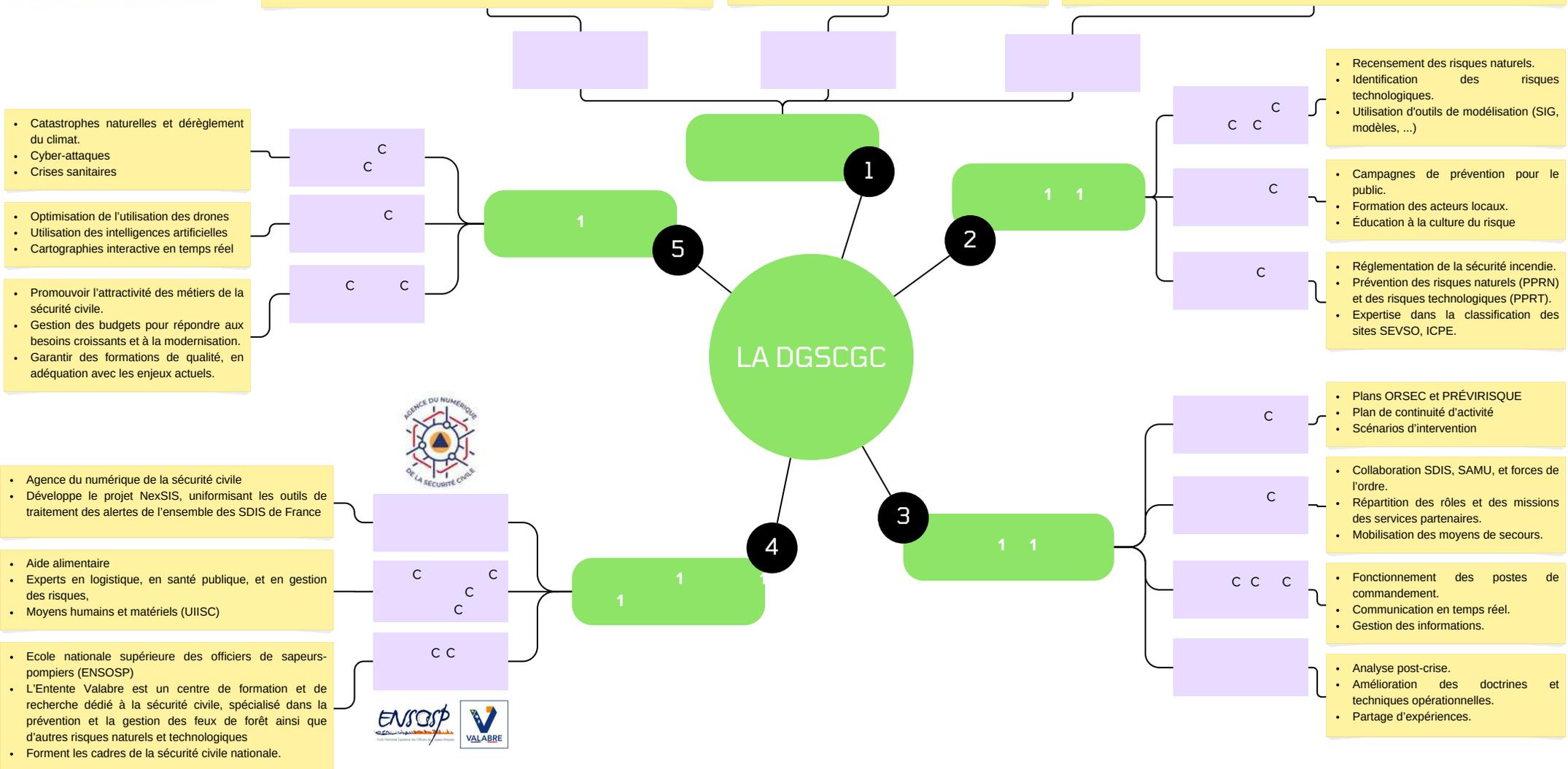
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

Placée sous l'autorité d'un préfet, et du directeur général Mr. Julien Marion, la DGSCGC emploie environ 3 000 personnels civils et militaires répartis sur 60 sites, composé de l'Etat-Major et de l'inspection général de la sécurité civile (IGSC), dont le siège se situe Place Beauvau à Paris . Elle se divise en 4 :

- La direction des sapeurs-pompiers ;
- la sous-direction de la doctrine et des ressources humaines,
- la sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours ;
- La sous-direction de la préparation, de l'anticipation et de la gestion des crises ;
- La sous-direction des moyens nationaux ;
- La sous-direction des affaires internationales, des ressources et de la stratégie ;

- 1975 : Création de la Direction de la défense et de la sécurité civile (DDSC)
- 1986 : Renommée Direction de la sécurité civile (DSC)
- 1997 : Renommée Direction de la défense et de la sécurité civile (DDSC)
- 2008 : Renommée Direction de la sécurité civile (DSC)
- 2011 : Renommée Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC)

- Loi de 1987 : Textes fondateurs de la sécurité civile en France. Elle vise à structurer l'organisation de la sécurité civile et à préciser les responsabilités des différents acteurs.
- Loi MOSC de 2004 : Apparition du concept de résilience des territoires, des PCS (plans communaux de sauvegarde, des plans ORSEC)
- Loi du 5 juillet 2010 : Définition des rôles de la DGSCGC, notamment en matière de coordination des actions de secours au niveau national et international.
- Loi n° 2021-1510 du 6 décembre 2021 : Préparation et à la réponse à des crises sanitaires, a été adoptée à la suite de la pandémie de COVID-19.



1
1 1

1

1

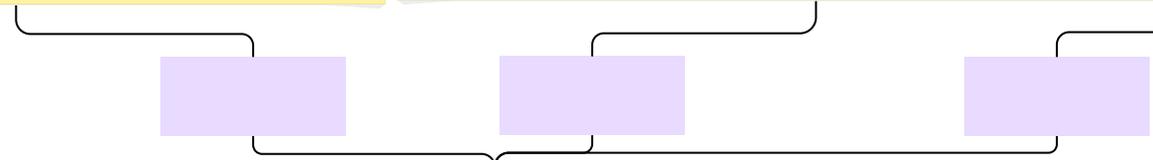
1

L'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) est l'institution française de formation et de perfectionnement des officiers sapeurs-pompiers, située à Aix-en-Provence. Elle prépare les futurs cadres à leurs responsabilités opérationnelles et administratives.

- 1977 : Création de l'ENSOSP, suite aux besoins de centraliser et de standardiser la formation des officiers de sapeurs-pompiers en France. Jusqu'alors, chaque département assurait sa propre formation sans coordination nationale.
- 1996 : L'ENSOSP devient un établissement public national, permettant un meilleur encadrement des formations et une reconnaissance accrue de ses certifications dans la sécurité civile.
- 2006 : L'ENSOSP est transférée à Aix-en-Provence dans un campus moderne, adapté aux exigences de la formation des officiers, avec des infrastructures de pointe pour les exercices et simulations de crise.
- 2010 : L'école est placée sous la tutelle du ministère de l'Intérieur, consolidant son rôle de centre de référence pour la formation des cadres sapeurs-pompiers.

- Proposer des formations initiales pour les nouveaux officiers et des formations continues pour les officiers en poste.
- L'organisation, en matière d'incendie et de secours, de formations destinées notamment aux élus, fonctionnaires, cadres d'entreprises, experts français ou étrangers.
- L'animation du réseau des écoles de sapeurs-pompiers, et notamment la coordination, en liaison avec les préfets de zone, des formations, des recherches et des actions de coopération assurées par ces écoles,
- La recherche, les études, l'évaluation, la prospective, la veille technologique ainsi que la diffusion de l'information en matière de sécurité civile,
- Le développement d'actions de coopération internationale, notamment en matière de formation et de recherche.

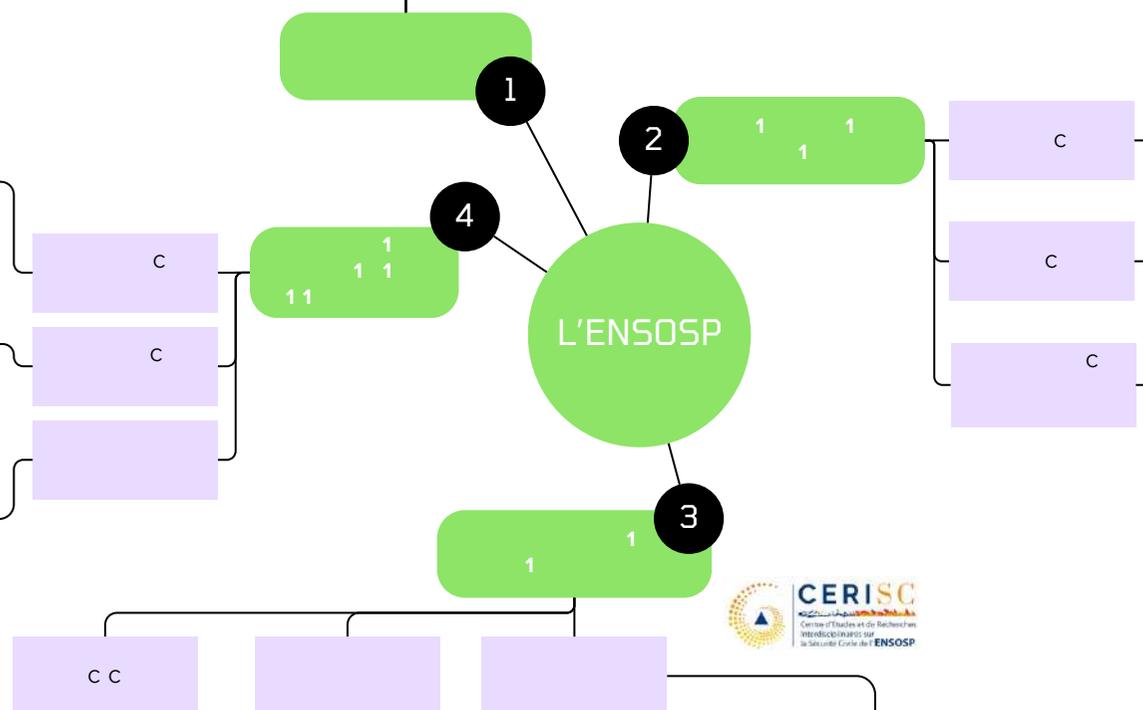
- Placée sous la tutelle du ministère de l'Intérieur, elle fait partie intégrante du dispositif national de sécurité civile.
- Structurée en différents départements : formation, pédagogie, recherche et innovation, et partenariats internationaux.
- 4 sites : Aix-en-Provence, Vitrolles, Paris, Gardanne.
- Depuis le 19 août 2024, c'est le colonel hors-classe **Laurent Kihl** qui dirige l'École nationale.



- Le partenariat espagnol,
- Le mécanisme de protection civile de l'Union européenne,
- Les projets de recherche cofinancés (FIRE IN, AFAN, FASTER, RESCUER, HYRESPONDER, INPLIC, isafe-VH, ALBATROS)

- Mission des Relations Européennes, et Internationales (MREI)
- accords bilatéraux avec des écoles ou des académies (ENPC (Ecole nationale de protection civile) de Tunisie, avec l'Etat de la principauté d'Andorre, de Monaco, le Corps grand-ducal du Luxembourg, le service d'incendie de New Taipei city de Taiwan.)

- Le réseau des écoles de service public (RESP),
- Le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement NRBCe,
- Le pôle national de compétitivité "SAFE",
- Le camp des Milles,
- Les partenariats universitaires.



- **Formation Fili 1C + capitaine**
- **Les formations aux emplois opérationnels** (Chef de groupe, de colonne, de site),
- **Les formations aux emplois d'encadrement** (Officier de garde, Chef de centre, Officier d'encadrement, Manager des risques de sécurité civile, Chef de groupement),
- **Les formations aux emplois de spécialité** (La prévention - la prévision, NRBC, Commandant des systèmes d'information et de communication)
- **Formations spécifiques,**
- **Les formations supérieures,**
- **Les formations en gestion de crise,**
- **Les formations de santé**

- Formations de maintien et de perfectionnement des acquis
- l'opérationnel,
 - prévention,
 - spécialités,
 - emplois supérieurs de direction (élèves colonels)

- **Master 2 Sécurité et management des territoires**
- **Master 2 Risques et environnement - Ingénierie et management en sécurité globale appliquée (IMSGA)**
- **Master 2 Risques et environnement - Gestion des risques et des crises de sécurité civile (GRSC)**
- **Master 2 Risques et environnement - Gestion des risques de sécurité civile - GRSC**
- **Master 2 Risques et environnement - Ingénierie et management en sécurité globale appliquée - IMSGA**
- **Master 2 Ingénierie sécurité incendie (ISI)**
- **Master 2 Médicaments et dispositifs médicaux en situation d'urgence et de catastrophe**

- Centre de ressources documentaires (CRD) : 25 000 références (ouvrages, mémoires, rapports, revues généralistes et spécialisées)
- Portail national de ressources et de savoirs (PNRS) pour s'informer de l'actualité de la sécurité civile

- Rend' & Vous de l'ensosp
- Défilé du 14 juillet
- Congrès national des sapeurs-pompiers de France
- Cérémonie de remise des sabres et des épées
- Les Nocturnes
- Les colloques, journées professionnelles et rencontres nationales

- Centre d'études et de recherche interdisciplinaires sur la sécurité civile (CERISC) - créé en 2013
- Composé de six laboratoires
- Droit et économie de la sécurité civile
- Santé
- Ingénierie pour la sécurité civile
- Management des organisations et Retex
- Facteurs humains
- Projets de recherche



L'Entente Valabre est un centre de formation et de recherche dédié à la sécurité civile, spécialisé dans la prévention et la gestion des feux de forêt ainsi que d'autres risques naturels et technologiques. Située à Gardanne près d'Aix-en-Provence, elle offre des infrastructures et des formations pratiques pour les sapeurs-pompiers et les acteurs de la sécurité civile.



- **1963** : Création de l'Entente Valabre sous le nom « Entente pour la forêt méditerranéenne ».
- **1999** : Extension de la mission de l'Entente Valabre pour inclure d'autres risques naturels et technologiques au-delà des feux de forêt. Cette évolution marque une adaptation aux nouveaux besoins de la sécurité civile en France.
- **2009** : L'Entente Valabre est reconnue comme établissement public de coopération intercommunale (EPCI), ce qui lui permet de renforcer ses ressources et d'élargir son réseau de partenaires institutionnels.
- **2013** : Cinquantenaire de l'Entente Valabre, qui souligne son importance dans la sécurité civile française. À cette date, elle est largement reconnue pour son expertise en feux de forêt, mais aussi en gestion des risques industriels et naturels.

- Partager, concerter et mutualiser les compétences, les moyens et les outils dans une logique de service auprès de ses partenaires fondateurs, dans quatre domaines d'intervention :
- Information et prévention contre les feux de forêt
 - Formation aux spécialités de la Sécurité Civile
 - Essais et recherche au service des opérationnels
 - Nouvelles technologies et géomatique

- 31 collectivités : 15 départements, 15 services départementaux d'incendie, ainsi que la Collectivité Territoriale de Corse.
- Le directeur général est le Contrôleur Général BEDOGNI Jean-Marc, et le président est Mr GÉRARD Jacky.
- 4 pôles :
 1. l'ECASC (école d'application de la sécurité civile)
 2. Le Centre d'essais et de recherche (CEREN)
 3. Le pôle nouvelles technologies (PòNT)
 4. Le département Information et prévention

AFAN : vise à développer la mise en œuvre d'un réseau européen de mutualisation des connaissances des experts du feu de forêt pour une réduction des risques.

BELICE : doit fournir une méthodologie et une formation sur la manière de procéder à une évaluation initiale après une catastrophe

CHEERS : défendre le patrimoine culturel Alpin contre les catastrophes naturelles.

CURSOR : dédié à l'utilisation coordonnée d'équipements robotiques et de capteurs améliorés pour les opérations de sauvetage déblaiement.

DRIVERS+ : faire face aux conséquences de plus en plus graves liées aux catastrophes naturelles et à la menace terroriste par le développement de solutions innovantes.

GEO-SAFE : créer un réseau permettant à l'Europe et l'Australie d'échanger leurs connaissances, idées et expériences afin de progresser dans le domaine feux de forêts à la fois en termes de connaissances et de développement de méthodes innovantes.

MEDEA : travaux sur la thématique Risques naturels et industriels pour la région économique méditerranéenne et de la mer morte.

POCRISC : pour une culture commune du risque sismique entre l'Espagne, Andorre et la France.

PROMETHEUS : un système de gestion des données européen dans le domaine USAR.

RISVAL : renforcer les capacités régionales de surveillance et de caractérisation rapide des séismes dans les Alpes, et de développer de nouveaux outils partagés pour une meilleure qualification de la vulnérabilité des constructions.

Centre Euroméditerranéen de Simulation des risques (CESIR)
Développe des parcours et des séquences de formation dans tous les domaines de risques et de catastrophes.
L'intérêt de la simulation en formation :

- Seule alternative aux cours magistraux;
- Réponse adaptée aux besoins de formation des cadres au commandement;
- Ouverture à l'inter-service;
- Compréhension instantanée d'un environnement opérationnel,
- Acculturation rapide des systèmes d'intervention et chaînes de commandement;
- Confrontation réaliste à des situations opérationnelles progressives et infinies;
- Acquisition et capitalisation de reflexes et réactions adaptées;
- Élaboration et expérimentation d'approches opérationnelles différentes;
- Sécurité accrue pour les stagiaires et formateurs;
- Diminution importante des coûts humains et matériels;
- Diffusion de la doctrine française dans les domaines de Sécurité Civile.

L'École d'application de la sécurité civile accueille chaque année près de 6000 stagiaires pour moins de 30 000 journées et 600 sessions sur les spécialités suivantes :

- Feux de forêts et protection de l'environnement
- Formateurs
- Formation Préventive aux Risques Routiers
- Milieu nautique et aquatique
- Milieu périlleux
- Risques technologiques
- Transmission
- USAR

Le CEREN est chargé de procéder à tous les essais nécessaires pour l'application des moyens de lutte contre les feux de forêt et ainsi d'évaluer l'efficacité des produits et matériels notamment par rapport à l'existant.
Les missions du CEREN sont :

- réalisation, optimisation de codes de calculs et simulation en milieu thermique;
- réalisation, optimisation d'outils prévisionnels et opérationnels d'aide à la décision;
- recherche en sécurité, protection thermique;
- travaux d'investigation sur les additifs chimiques retardants et moussants;
- études / recherche d'impact de l'utilisation des additifs sur l'environnement;
- analyses écologiques et environnementales;
- conception de matériels d'intervention;
- analyse qualitative et toxicité de certains effluents de combustion;
- adaptation de technologie nouvelles au milieu feu de forêt...

Une équipe pluridisciplinaire dans les domaines informatiques et géomatiques, au service des acteurs de la gestion des risques et plus particulièrement des incendies de forêt, en zone sud.
Les missions du PòNT sont :

- lien avec le réseau national de géomaticiens (GEOSDIS);
- accompagnement des partenaires dans leurs missions;
- développement d'outils logiciels et de solutions géomatiques (CRIMSON);
- mutualisation de solutions informatiques et base de données;
- formations aux outils géomatiques;
- acquisition mutualisées de solutions technologiques (drone, scanner...);
- recherche et veille de solutions innovantes;
- animation de journées thématiques (Journées OPEN).

Ce département produit des savoirs vulgarisés sur la forêt, les écosystèmes, la gestion durable des peuplements, pour une meilleure connaissance et protection du patrimoine forestier méditerranéen.
Dans une logique « boîte à outils », le département conçoit et fournit des documents pour une diffusion partagée et cohérente. Les missions de ce département sont :

- Campagnes de prévention estivales;
- Campagnes digitales;
- Enquêtes d'opinion et d'évaluation;
- Production de supports d'expositions, guides, flyer, support pédagogiques...;
- Chantiers démonstratifs.

1 1 1
1 1 1

Héritière d'une longue tradition remontant à 1811, la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris, dirigée par le Général Arnaud de Cacqueray, est un acteur incontournable de la sécurité civile française. Elle veille sur Paris et sa première couronne, assurant une mission de protection des personnes, des biens, de l'environnement et des animaux.

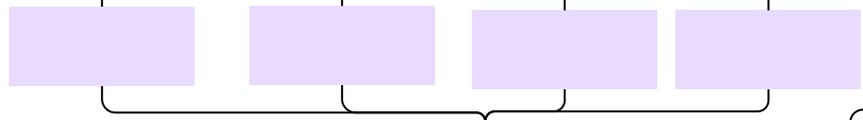
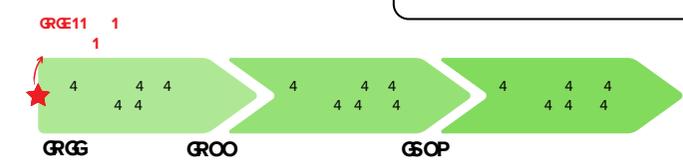


- 1810 : Feu de l'ambassade d'Autriche où était Napoléon 1er.
- 1811-1866 : Création du Bataillon de sapeurs-pompiers de Paris, passage d'une organisation civile et communale à un corps militaire.
- 1866-1967 : Le Bataillon devient le régiment de sapeurs-pompiers de Paris. Ce changement de nom implique une modernisation. Ils passent ainsi successivement de la traction hippomobile à la traction mécanique : le régiment de sapeurs pompiers de Paris s'équipe de pompes à vapeur, puis passe de la traction électrique au moteur à explosion.
- 1er mars 1967 : Le bataillon devient la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP). Elle assure la défense contre l'incendie de Paris et des trois départements de la petite couronne à partir du 1er janvier 1968.

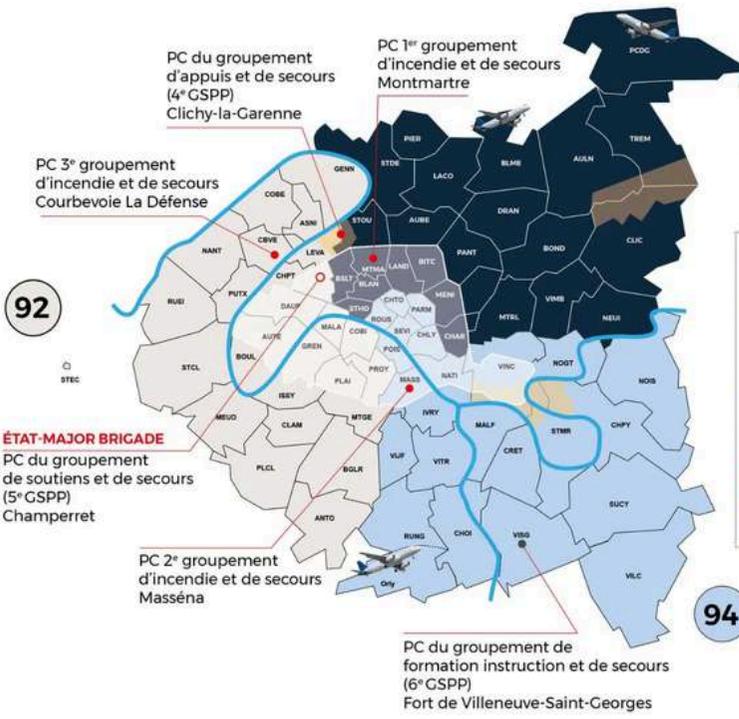
- En 2023 : 83,3 % de secours à personne, 8,4 % autres missions diverses, 5,2 % d'accident de la voie publique, 3,1 % d'incendie
- 495 397 interventions, 1 357 par jour, 1 toute les 63 secondes.
- 1,4 M d'appels traités / an

- Incendie du Crédit Lyonnais (5 mai 1996)
- Incendie de l'hôtel Paris-Opéra (15 avril 2005)
- Les attentats de Paris (2015)
- Explosion de la rue de Trévise (12 janvier 2019)
- L'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris (15 avril 2019)

- La BSPP défend 124 communes réparties sur 4 départements :
 - Paris,
 - Hauts-de-Seine,
 - Seine-Saint-Denis,
 - Val-de-Marne.
- Une petite superficie de 800 km² environ,
- Une très forte densité de population de 7 millions d'habitants, auxquels viennent s'ajouter quotidiennement 2 millions de Franciliens et chaque année les 44 millions de touristes visitant Paris.



- Ouverture d'un dossier au CIRFA
- Tests de sélection interarmées
- Tests de sélection de la BSPP
- Incorporation au groupement formation d'instruction et de secours (GIFS) de la BSPP
- Durée : 4 mois au sein du fort de Villeneuve-Saint-Georges
- 3 modules pour avoir l'Aptitude à la Compagnie d'Incendie et de Secours (ACIS) :
 - Module spécifique à la formation militaire et éthique ;
 - Module spécifique aux techniques de secourisme ;
 - Module dédié aux techniques de sauvetage et d'extinction.
- 71 centres d'incendie et de secours, 7 centres d'appuis et de secours
- Nombre de sapeurs-pompiers : 8 650
- Nombre de sapeurs-pompiers de garde par jour : 1 900
- Taux de féminisation : 7,5%
- Devise : "Sauver ou périr"



1^{er} GROUPEMENT d'incendie et de secours
 2^e GROUPEMENT d'incendie et de secours
 3^e GROUPEMENT d'incendie et de secours
 4^e GROUPEMENT des appuis et de secours
 5^e GROUPEMENT de soutiens et de secours
 6^e GROUPEMENT formation instruction et de secours
 Nautique/Nrbc

92

94

SS	S	SS	S
1^{er} GROUPEMENT <i>"Premier obligé"</i>	1^{er} GROUPEMENT D'INCENDIE ET DE SECOURS 1 870 militaires 188 000 interventions 24 centres de secours	2^e GROUPEMENT <i>"Le second de personne"</i>	2^e GROUPEMENT D'INCENDIE ET DE SECOURS 1 740 militaires 145 820 interventions 24 centres de secours
4^e GROUPEMENT <i>"Per aspera ad astral"</i>	4^e GROUPEMENT D'APPUI ET DE SECOURS 830 militaires 1 compagnie des appuis spécialisés (SIA-SIS, RSMU, CYNO, GRIMP) 1 compagnie NRBC 5 UES (Biscarosse, Kourou, BNF, Balard, Musée du Louvre)	5^e GROUPEMENT <i>"Semper et ubique"</i>	5^e GROUPEMENT DE SOUTIENS ET DE SECOURS 1 320 militaires 6 compagnies
		3^e GROUPEMENT <i>"Toujours plus haut"</i>	3^e GROUPEMENT D'INCENDIE ET DE SECOURS 1 820 militaires 164 300 interventions 25 centres de secours
		6^e GROUPEMENT <i>"Former pour sauver"</i>	6^e GROUPEMENT FORMATION INSTRUCTION ET DE SECOURS 510 militaires 215 formateurs 1 058 jeunes recrues formées en 2023

1 1 1
1 1 1

Né de la nécessité, le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille (BMPM), dirigé depuis 2022 par le Vice-Amiral Lionel MATHIEU, est une force polyvalente au service de la cité phocéenne. De la lutte contre l'incendie au secours en mer, en passant par la gestion de crises majeures, cette unité de la Marine nationale, la plus grande de France, s'adapte sans cesse aux défis d'un environnement en constante évolution.

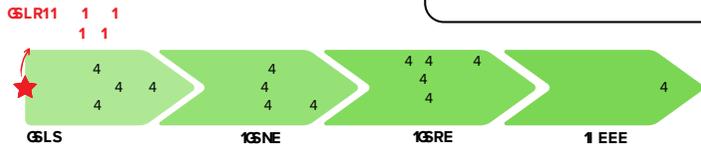


- 28 octobre 1938 : Feu des nouvelles galeries de Marseille faisant 73 victimes, à proximité de membres du gouvernement.
- 29 juillet 1939 : Naissance du Bataillon de marins-pompiers de Marseille (BMPM).
- Années 1950 : Extension des missions du BMPM pour répondre aux risques croissants de la ville de Marseille. Défense incendie de l'aéroport de Marseille-Marignane et la protection du grand port maritime de Marseille-Fos.
- 30 avril 1982 : Le BMPM s'est vu remettre son drapeau par le ministre de la Défense, monsieur Charles Hernu, le huitième drapeau de la Marine nationale. Cette cérémonie s'est tenue en présence du ministre de l'Intérieur de l'époque et ancien maire de Marseille, monsieur Gaston Defferre, contributeur de la création du BMPM.

- En 2022 :
77 % de secours à personne
13 % autres missions diverses
6 % d'accident de la voie publique
4 % d'incendie
- 128 000 interventions / an (soit plus de 350 opérations par jour)
• 376 000 appels traités / an

- Incendie du tunnel du Vieux-Port (1983)
- Explosion de l'usine de produits chimiques de Saint-Louis Sucre (1989)
- Incendie de l'entrepôt Lidl à La Valentine (2017)
- Effondrement des immeubles de la rue d'Aubagne (2018)

- La BMPM défend la ville de Marseille, ainsi que l'aéroport de Marseille-Marignane et la protection du grand port maritime de Marseille-Fos.
- Le BMPM est la plus grande unité de la Marine nationale.
- Une petite superficie de 238 km² (+136 km² hors Marseille).
- Une densité de population de 876 000 habitants (sans touriste).



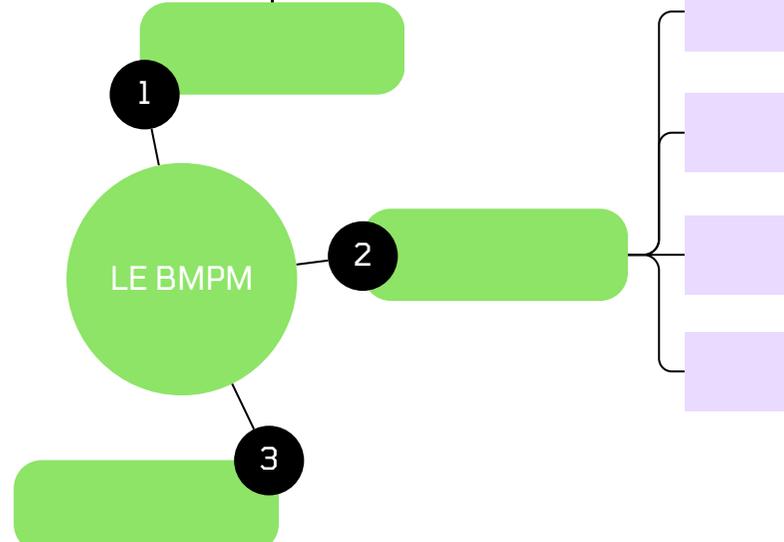
- Sélection sur dossier pour être Quartier-Maître de la Flotte (QMF)
- Tests de sélection de la Marine nationale
 - Retour de dossiers et entretiens de motivation
 - Visite médicale
 - Tests psychotechniques
 - Entretien avec un psychologue
 - Tests sportifs, épreuve de vertige et entretien

- 7 semaines : Formation initiale équipage Marine nationale hors Marseille
- 13 semaines : Formation élémentaire métier à Marseille
- Attribution du brevet élémentaire
- Affectation opérationnelle en tant qu'équipier tout engin

- 21 centres d'incendie et de secours, dont 4 en dehors de Marseille.
- Nombre de sapeurs-pompiers : 2 613
- Commandé par le vice-amiral Lionel MATHIEU

- 8 spécialités :
- Interventions maritimes
 - Dépollutions
 - Intervention hélicoptères
 - Risques technologiques
 - Secours en milieux périlleux et montagne
 - Sauvetage et déblaiement
 - Appui robotisé
 - Soutien technique et logistique

- 3 expertises :
- NRBC
 - Intervention à bord des navires
 - CYNO



1

1

1

1

1

1

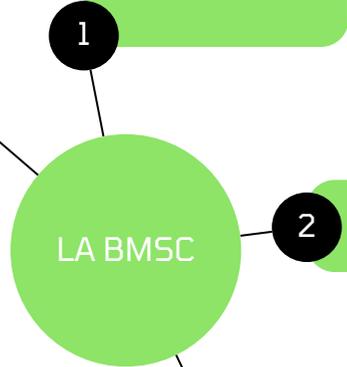
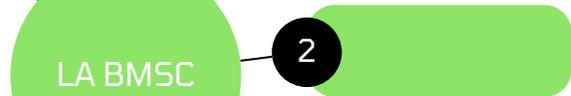
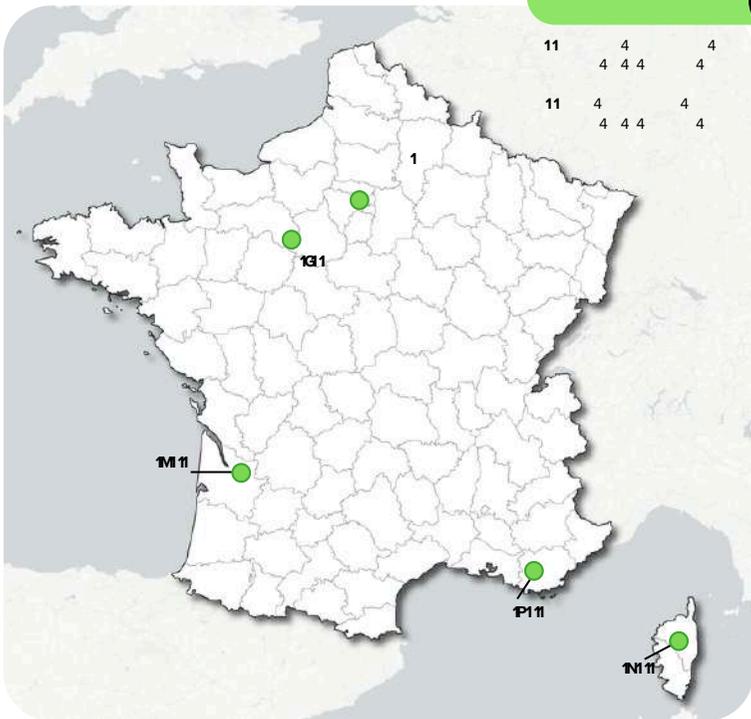
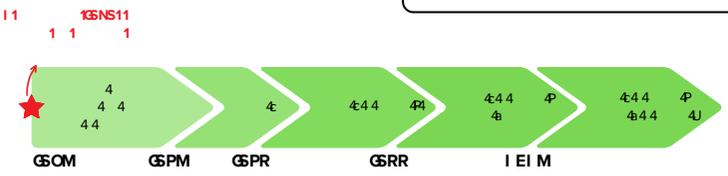
La Brigade militaire de la sécurité civile (BMSC), anciennement appelé Formations Militaires de la Sécurité Civile (ForMiSC), est une brigade de l'Armée de Terre qui appartient à l'arme du Génie, composé de 3 régiments et 1 unité, et commandée par le Colonel Gabriel Foisel. Elle est, conformément au décret 88-286 du 24 mars 1988, mise pour emploi à la disposition de ministère de l'intérieur au sein de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises (DGSCGC).

- **2 décembre 1959** : La rupture du barrage de Malpasset entraîne la destruction d'une partie de Fréjus et le décès de plus de 400 personnes.
- **1964** : Le Général de Gaulle décrète la création de la première unité militaire de sécurité civile à Brignoles.
- **1974** : L'UIISC 7 de Brignoles est officiellement créée.
- **1978** : Création de l'UIISC 1 à Nogent-le-Rotrou.
- **1988** : Les Unités de Sécurité Civile - USC - (à l'origine UIISC, puis UIISC) deviennent des formations militaires de la sécurité civile à part entière et passent sous le commandement du COMFORMISC.
- **1988** : L'UIISC 5 à Corte (Corse) devient une unité propre.
- **2024** : Création de l'UIISC 4 à Libourne (Gironde).
- **2024** : Les formations militaires de la sécurité civile (ForMiSC) deviennent la Brigade militaire de la sécurité civile (BMSC). Les UIISC sont devenus les RIISC (Régiments instruction et d'intervention de la sécurité civile), à l'exception de l'UIISC 5.

- Les ForMiSC sont des unités de l'Armée de Terre, rattachées à l'arme du Génie, et placées sous le commandement du ministère de l'Intérieur.
- Elles sont spécialement formées pour intervenir en soutien des services de secours civils dans des situations de crise de grande ampleur, en France comme à l'international.
- Leur mission principale est d'apporter un soutien logistique et technique lors de catastrophes naturelles ou humaines.

- 4 types de missions :
- Veille opérationnelle et appui à la gestion de crise ;
 - Risques naturels (lutte contre les feux de forêts, pollution, inondation, tempête et cyclone, ...)
 - Risques et menaces nucléaire, radiologique, biologique, chimique et sanitaire ;
 - Assistance aux populations (traitement de l'eau, sauvetage et déblaiement, ...).

- Devise : "servir pour sauver"
- Commandée par le Colonel Gabriel Foisel, officier de l'armée de terre.
 - La BMSC a reçu, en 1990, son drapeau. elle a également reçu à 3 reprises la médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement.
 - Déclenché par la DGSCGC lors de catastrophe.



- Ouverture d'un dossier au CIRFA
- Tests de sélection interarmées
- Tests de sélection de la BMSC
- Formation initiale au RIISC 1 à Nogent-le-Rotrou

- 2 mois : Formation initiale au RIISC 1 de Nogent-le-Rotrou.
- 1,5 mois : Formation spécialisée dans tous les RIISC
- Incorporation dans un RIISC

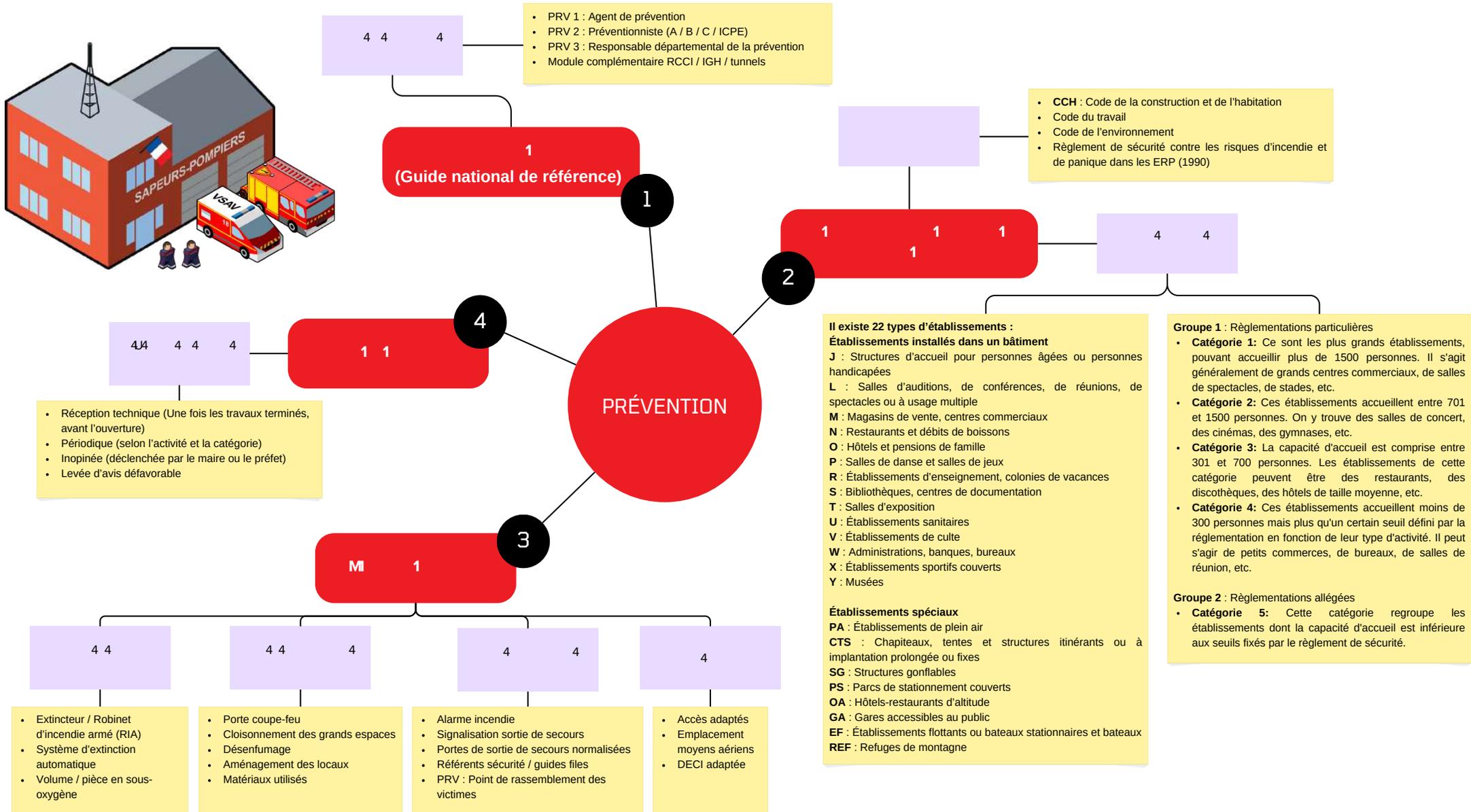
- RIISC 1 : 567 sapeurs-sauveteurs
- UIISC 5 : 138 sapeurs-sauveteurs
- RIISC 4 : 580 sapeurs sauveteurs (en 2027)
- RIISC 7 : 600 sapeurs sauveteurs

- Le séisme en Turquie (2023),
- L'aide sanitaire en Turquie (2023),
- Les feux de forêt au Canada (2023),
- L'envoi de convois en Ukraine (2022),
- Les inondations au Pakistan (2022),
- Le traitement de l'eau au Tchad (2022),
- La gestion de ressortissants en Afghanistan (2021),
- Le tremblement de terre à Haïti (2021),
- L'explosion du port de Beyrouth au Liban (2020),
- Le typhon Haiyan aux Philippines (2013),
- Le tsunami au Japon (2011).



1

La prévention regroupe l'ensemble des actions mises en place pour prévenir l'apparition des incendies, limiter leur propagation, faciliter l'évacuation des personnes et assurer l'extinction de l'incendie. Le groupement prévention des SDIS réalise des visites et des commissions concernant les IGH et ERP, en fonction de leurs types, de leur groupe et de leur catégorie.



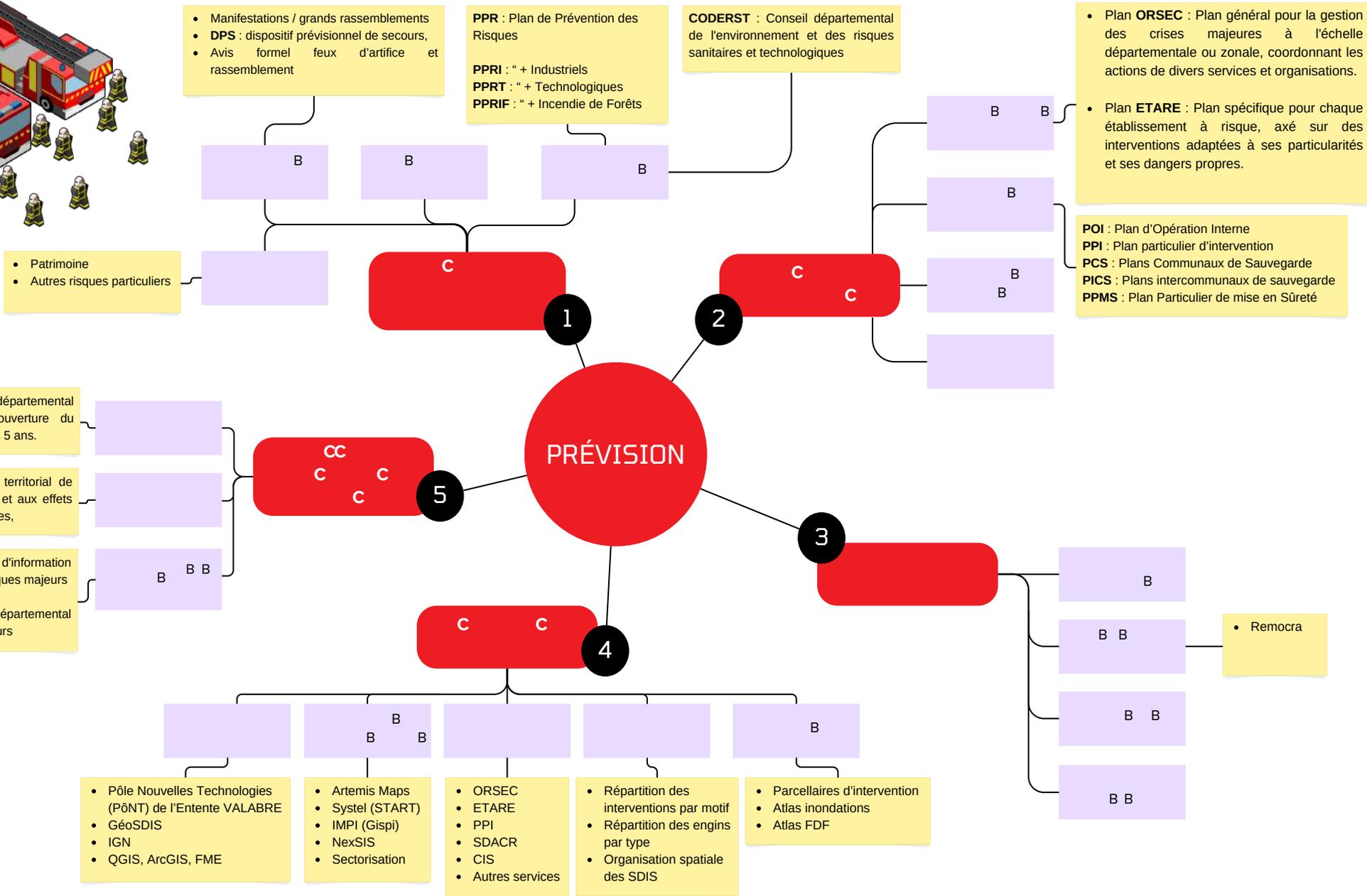
C

B B B

B

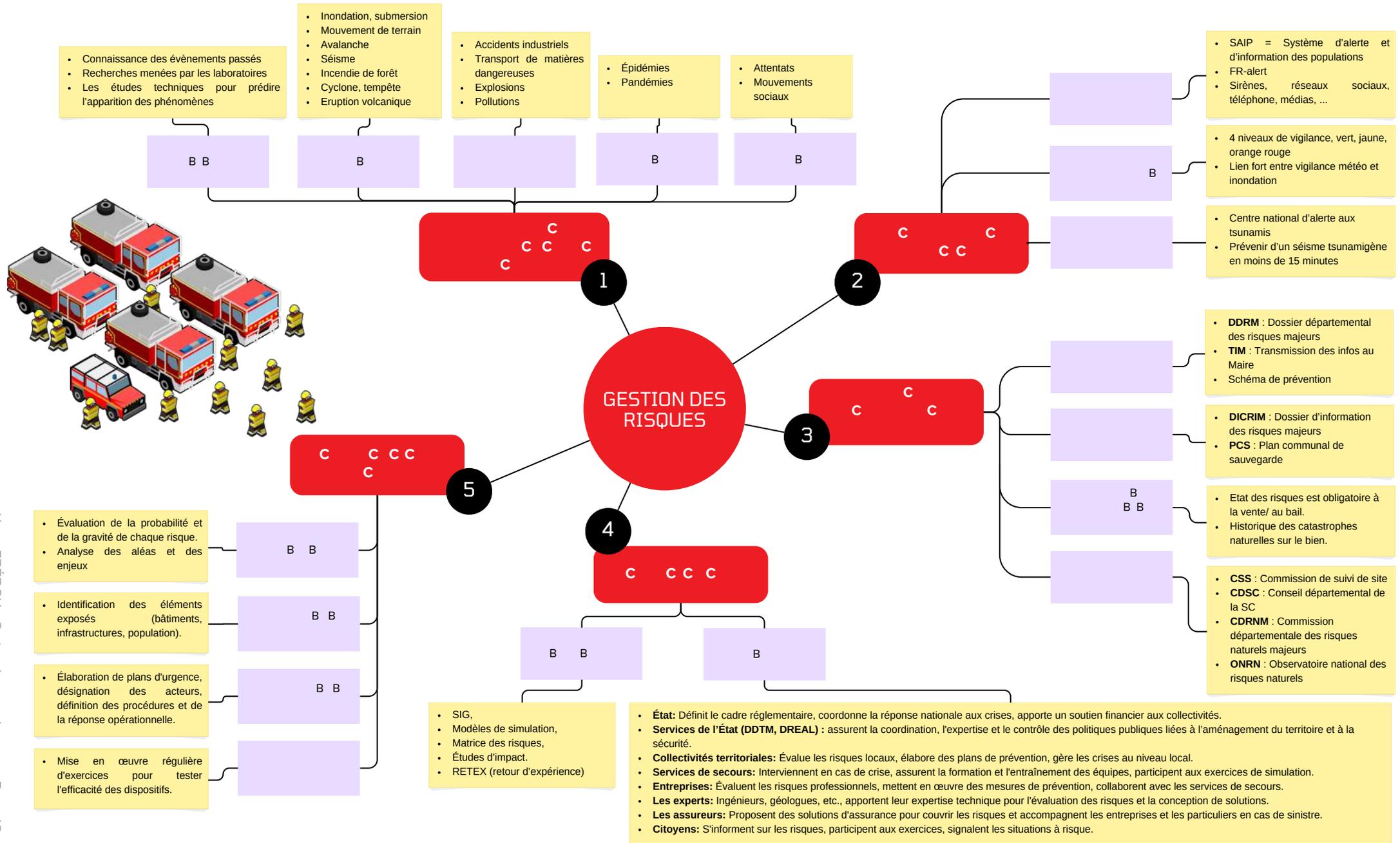
B B

“La prévision concerne l’ensemble des mesures propres à détecter un accident dès son origine et à permettre la mise en place des moyens et méthodes destinés à y faire face. Il s’agit d’appréhender au mieux l’ensemble des formes de risques ainsi que leurs conséquences envisageables. La prévision est donc chargée de préparer et planifier la mise en œuvre des moyens et techniques nécessaires à la maîtrise des sinistres en cas de survenance.” (SDIS 47)



C C

Objectif : Identifier les risques, informer, éduquer, surveiller, prévoir, réduire la vulnérabilité, protéger, se préparer à la crise, exploiter le RETEX et responsabiliser.

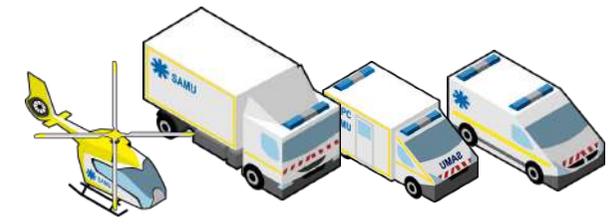
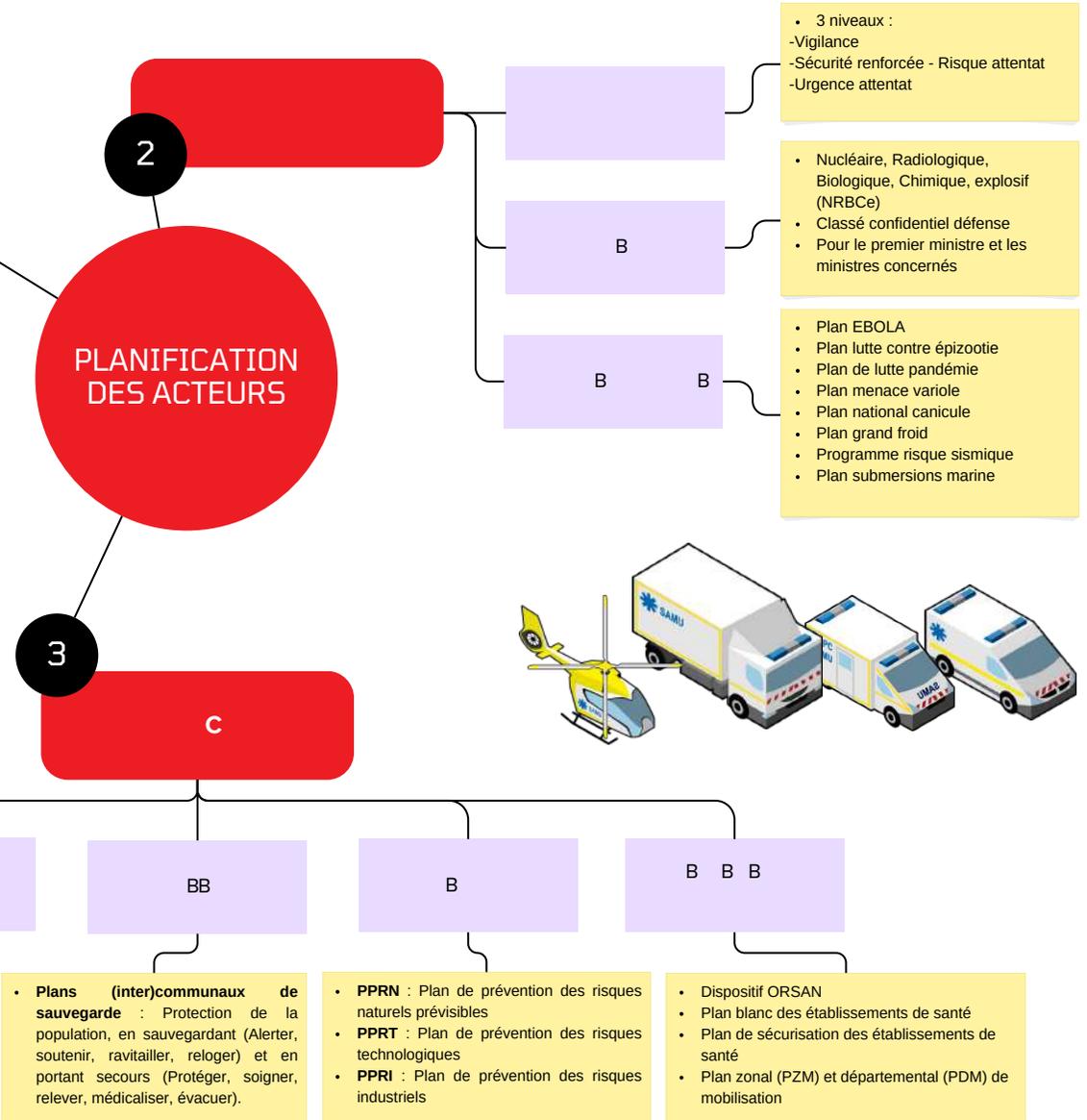




- Dispositif de sécurité des activités d'importance vitale
- 4 domaines pour 12 secteurs
- **POI** : Plan d'organisation interne (pour les ICPE SEVESO seuil haut, et seuil bas + désigné par le préfet)
- **PSI** : Plan de surveillance et d'intervention (pour les canalisations de TMD)
- **PIS** : Plan d'intervention et de sécurité (pour les tunnels, autoroutes)
- **PUI** : Plan d'urgence interne (pour les installations nucléaires)
- **PPI** : Plan particulier d'intervention (pour les ICPE SEVESO seuil haut, nucléaire, aménagement hydraulique, infrastructure TMD et gestion déchet, certains labo)
- **PPMS** : Plan particulier de mise en sécurité (pour les établissements scolaires)
- **PFMS** : Plan familial de mise en sécurité (par la commune pour les foyers)
- Plan de sauvegarde des oeuvres culturelles
- **PCA** : Plan de continuité d'activités (pour les SDIS mais pas uniquement)



- Définit les rôles et les responsabilités de chacun des acteurs impliqués (État, collectivités, services de secours, etc.), les procédures à suivre et les moyens à mobiliser. Son objectif est d'assurer une coordination efficace de tous les acteurs pour protéger les populations et les biens en cas de catastrophe naturelle, d'accident industriel ou d'attentat. Les plans ORSEC sont élaborés à différents niveaux (national, régional, départemental, communal) et sont régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution des risques.





C C



Le COS (Commandant des opération de secours) désigné est chargé, sous l'autorité du DO (Directeur des opérations) de la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours

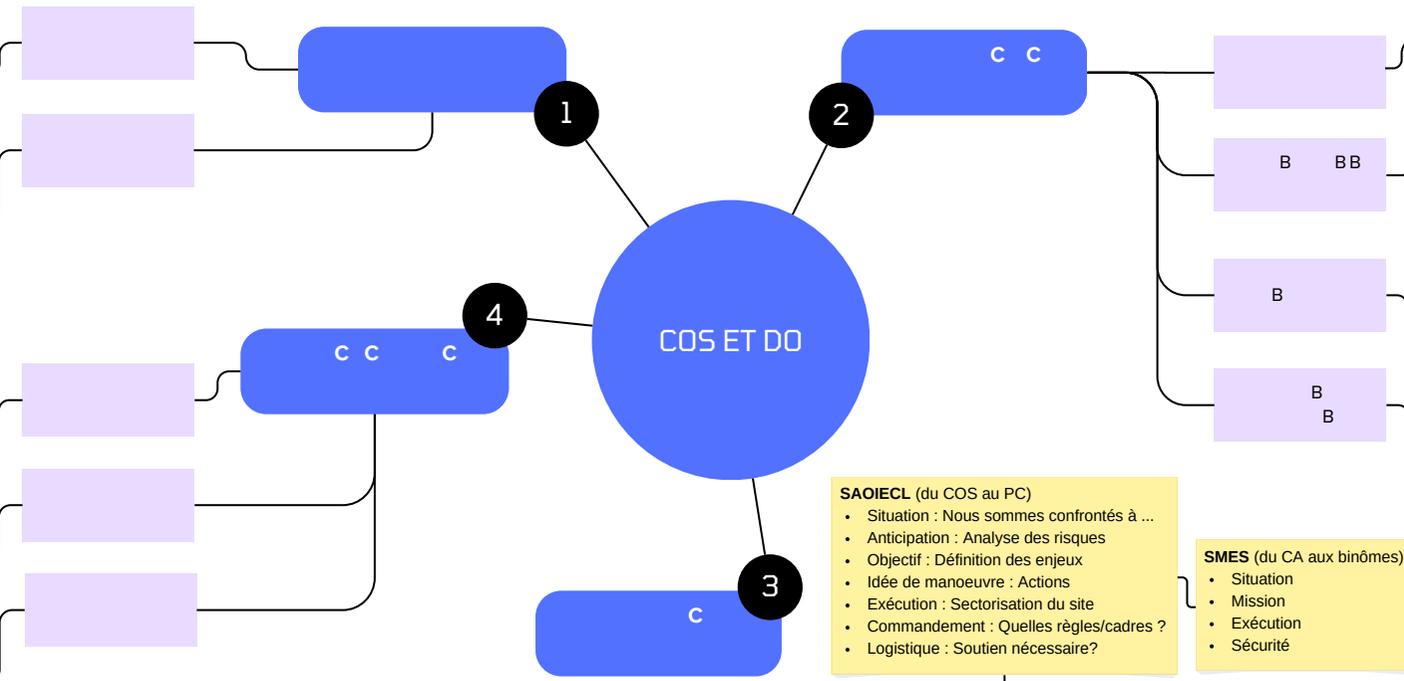
Depuis la loi MOSC,
• Le COS n'est pas toujours un SP, exemple du secours en montagne.
• Sous l'autorité du Préfet ou du Maire.
• COS commande l'ensemble des moyens.

• DO est le Maire, le Préfet ou le Préfet maritime.
• Décide des orientations stratégiques + valide les actions proposées par le COS.

• Ordre complémentaire de transmission
• Structure hiérarchisée de commandement incluant réseaux d'infrastructures et tactiques
• Inclus dans CRIMSON tactique

• Situation tactique
• Schématise l'intervention dans son cadre spatio-temporel
• Inclus dans CRIMSON Tactique

• Poste de commandement
• Assiste le COS avec une répartition des tâches à d'autres officiers
• A partir du niveau CDC



• Commander 4 subordonnés maximum
• Contrôler l'exécution des ordres
• Rendre compte à l'échelon supérieur direct

• Raisonnement tactique
• Analyse systémique
• MGO
• Balance bénéfices-risques

PATRACDR (conduite d'un détachement)
• Personnels,
• Armement,
• Tenues,
• Radio,
• Alimentation,
• Commandement,
• Déroulement prévu,
• RDV (point et heure)

DPIF
• Direction,
• Point à atteindre,
• Itinéraire,
• Formation.

SAOIECL (du COS au PC)
• Situation : Nous sommes confrontés à ...
• Anticipation : Analyse des risques
• Objectif : Définition des enjeux
• Idée de manœuvre : Actions
• Exécution : Sectorisation du site
• Commandement : Quelles règles/cadres ?
• Logistique : Soutien nécessaire?

SMES (du CA aux binômes)
• Situation
• Mission
• Exécution
• Sécurité



• Renseignement au CODIS,
• Information par des tiers, et information du COS à ses subordonnés.
• Actions rapides (sauvetages, mise en sécurité, zonage, protection SP)

• Avant l'arrivée : situation initiale, actions réalisées, renfort en transit, risques initiaux
• Actuellement : SITAC, OCT
• Futur : Anticipation, actions envisagées, ordre de conduite

B

• Quoi ? Où ? Par où ?
• Jusqu'où ? Contre quoi ?
• Quoi faire, comment et avec quoi ?
• Malgré quoi ?
• Quels besoins ?
• Quelles règles ?

B

• Sources
• Flux
• Cibles

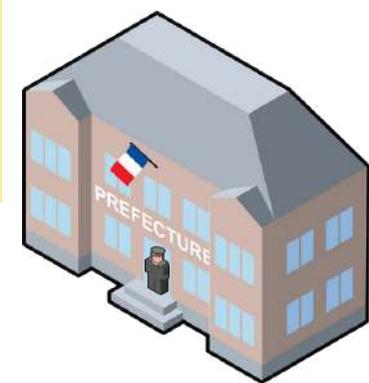
B B

• Reconnaissance
• SMS
• Actions spécifiques à l'intervention
• Protection
• Reconditionnement

B

• Prise de risque justifiée ?
• Engagement des équipes justifié ?
• Quelles conséquences possibles?

• Message d'ambiance (+ rapidement possible)
• Message d'urgence (agressions, accidents, ...)
• Message de compte-rendu
-Je suis
-Je vois
-Je prévois
-Je fais
-Je demande

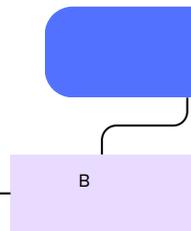


Le traitement de l'alerte et la coordination des secours impliquent la réception et le traitement des appels d'urgence, suivis de la mobilisation rapide des ressources nécessaires (SAMU, SDIS, forces de l'ordre, etc.) pour intervenir efficacement sur les lieux, assurant une communication continue et coordonnée entre tous les acteurs impliqués.

Numéros d'urgence : 112 / 15 / 18 / 17 / 115 / 119 / 116000
Numéro de rappel (depuis octobre 2024) : 0800 112 112

Acheminement et localisation des appels d'urgence :

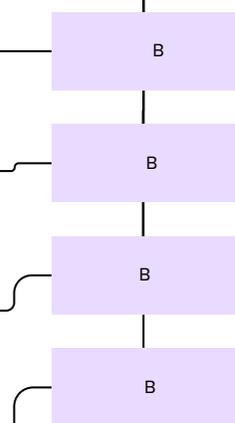
- **PFLAU** : Plateforme de localisation des appels d'urgence, localisation par l'opérateur via triangulation ou adresse de facturation
- **AML** : Advanced mobile localisation, téléphone transmet à l'opérateur CTA la localisation automatiquement
- **E-CALL 112** : Système d'appel automatique lors d'accident de véhicule
- **Application 18-112** : application permettant de transmettre des alertes, communications entre population et SDIS



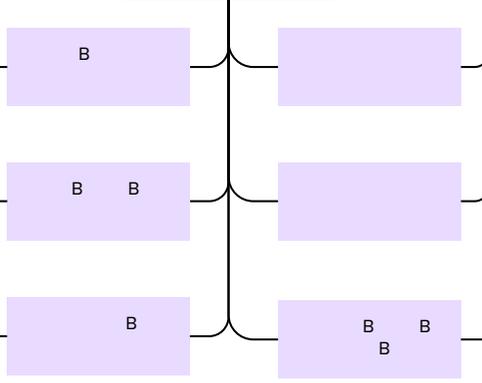
- Centre de traitement de l'alerte
- Minimum 1 CTA par SDIS
- Réceptionne, traite et réoriente les appels 18-112
- Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
- Coordonne l'activité opérationnelle
- Monte en puissance en fonction de l'ampleur de l'intervention
- Fixe les motifs d'intervention des SP et du SAMU (départs réflexes)
- Procédure commune entre SP et SAMU
- Mutualisation des systèmes d'information des acteurs de la sécurité civile.
- Unifier la réponse des SDIS dans le traitement de l'alerte.
- "Système de communication commun, prioritaire, sécurisé et haut débit bénéficiant des meilleures technologies numériques et d'un haut niveau de résilience en cas de crise." (Source : ACMOSS.fr)



- Vert**: Situation normale, salle courante.
- Jaune**: Situation tendue (accident avec de multiples victimes, ...)
 • Salle de crise = 1 officier CODIS, 1 adjoint au chef de salle et 1 opérateur.
- Orange**: Situation de crise (feu d'entrepôt, accident de bus, ...)
 • Salle de crise = 1 officier CODIS, 1 officier renseignement + 1 opérateur renseignement, 1 officier moyens + 1 opérateur moyens
- Rouge**: Situation de crise majeure (tempêtes, émeutes, ...)
 • Salle de crise = 1 officier CODIS, 1 officier renseignement + 1 opérateur renseignement, 1 officier moyens + 1 opérateur moyens
 • Salle de débordement = rappel d'opérateurs débordements



- Réseau **Air-Air** (Pour hélicoptères ou canadais)
- Réseau **Air-Sol** (610, 620, 630, 640), pour la communication SP au sol et moyens aériens (hélicoptères, canadais)
- **OBNSIC / OBZSIC / OBDSIC** : définissent l'organisation des SIC aux échelles nationale, zonale et départementale
- **OPT** et **OCT**: définissent l'organisation des SIC sur une opération donnée
- Coordination secours et soins d'urgence (SSU), canal de communication direct
- Bilan secouriste tablette en lien direct



- Ordre de base national des SIC
- Fixe l'organisation des SIC, les supports de transmissions et leurs conditions d'exploitation
- Adaptation nationale des transmissions aux risques et aux secours
- SIC sécurisé pour les services de secours et de sécurité en France.
- 3 modes de communication : relayé (COM), direct (DIR), relais indépendant (RIP)
- Alerte des CIS par **VPN** (Virtual private network), **FTA** (fréquence de transmissions de l'alerte en analogique) ou **TAA** en secours (Transmission de l'alerte par ANTARES)
- Alerte des personnels par **BIP** en **FNA** (Fréquence numérique de l'alarme)

4

4 4

4

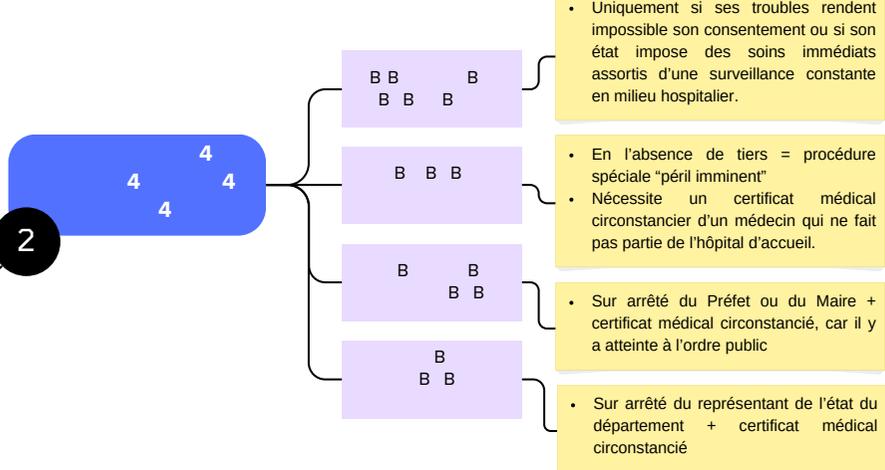
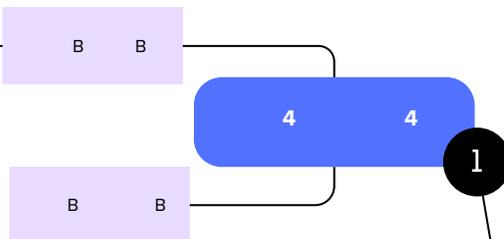
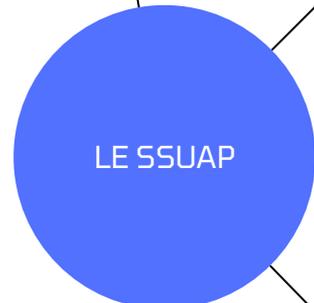
4

4

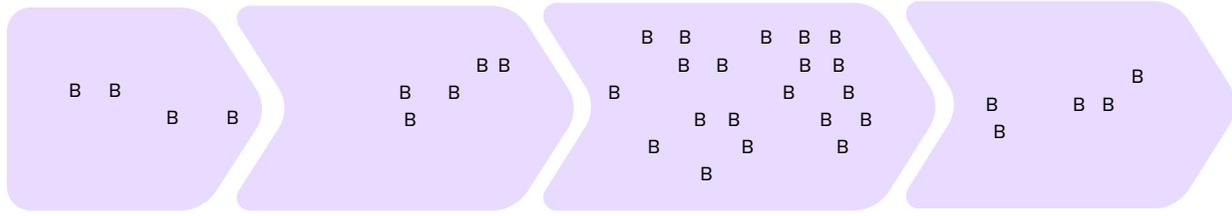
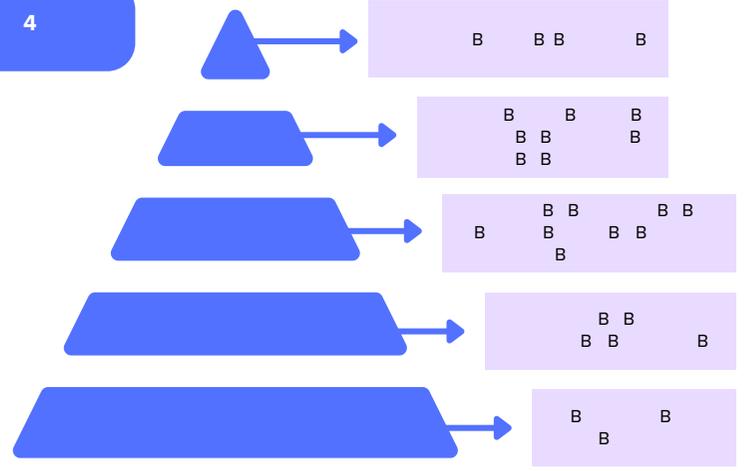
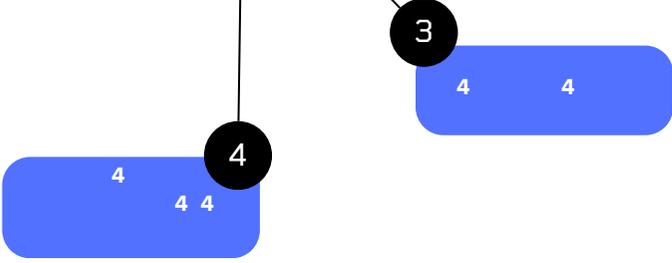
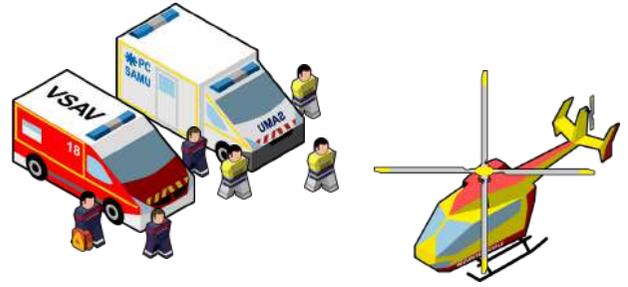
Le secours et soins d'urgence aux personnes désigne les gestes de premiers secours et l'attitude à adopter face à une victime. On parle de départ réflexe lorsque l'engagement des moyens des SDIS se fait sans régulation préalable du SAMU, au regard de la nature de l'urgence, des circonstances, de l'environnement et du lieux de la détresse.

Les **SP** : module SSUAP
 Les **associations agréées de sécurité civile** (PSE1 et PSE2)
 Les unités spécialisées des ministères de l'intérieur et de la défense (secouristes des **PGHM, CRS, ...**)
 Les **maîtres-nageurs** (BNSSA)
 Les **sauveteurs-secouristes du travail** (SST)
 Les **citoyens sauveteurs**

GQS : Gestes qui sauvent
PSC 1 : Prévention et secours civiques de niveau 1
PSE 1 : Premier secours en équipe de niveau 1 (secouriste)
PSE 2 : Premier secours en équipe de niveau 2 (équipier - secouriste)
PICF : Pédagogie initiale et commune de formateur
PAEFPSC : Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civique
PAEFPS : Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours
PAEFDF : Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs
CEAF : Conception et encadrement d'une action de formation



- Uniquement si ses troubles rendent impossible son consentement ou si son état impose des soins immédiats assortis d'une surveillance constante en milieu hospitalier.
- En l'absence de tiers = procédure spéciale "péril imminent"
- Nécessite un certificat médical circonstancié d'un médecin qui ne fait pas partie de l'hôpital d'accueil.
- Sur arrêté du Préfet ou du Maire + certificat médical circonstancié, car il y a atteinte à l'ordre public
- Sur arrêté du représentant de l'état du département + certificat médical circonstancié



4

4

La gestion hydraulique représente une étape incontournable sur une intervention courante voire un secteur fonctionnel sur une opération d'envergure (FDF, feu industriel, ...). Les connaissances en alimentations sont essentielles pour dimensionner le dispositif et disposer de la ressource en eau nécessaire en opération.

- Rapport entre la force pressante (F) et la surface pressée (S)
- Pression = F/S
- S'exprime en Pascal (Pa, mais trop faible pour les sapeurs-pompiers) ou en Newton (N/m²)
- 1 bar = 105 Pa = 1kg/cm² = pression de 10m d'eau sur 1cm²
- On parle de pression statique (pression d'un fluide statique) ou dynamique (pression d'un fluide en mouvement)

- Le débit (Q) est le volume (V) en m3 écoulé par unité de temps (T) en seconde
- Q = V/T



LA GESTION HYDRAULIQUE

4 4

4 4 4

4 4 4

4 4 4

B B B

B B B

B B B

B B B

B B B

B B B

B B B

B B B

B B B

B B

B B

B B B

B B B

B B B

- Frottement des fluides sur les parois d'une conduite engendre une perte de pression exprimée en bar et noté J.

- Directement proportionnel à la longueur de l'établissement et au carré du débit nominal
- Influencées par la qualité du tuyau (rugosité) et par la pièce de jonctions (raccord, division)
- Fonction de dénivelé (+/- 1 bar pour 10 mètres de dénivelé)
- Inversement proportionnel au diamètre de la canalisation
- Indépendante de la pression, seul le débit est à prendre en compte

- $J = J_n \times (Q/Q_n)^2$
- J = perte de charge recherchée par hm
- Qn = débit nominal
- Jn = Perte de charge initiale par hm
- Q = débit réel

- Le Poteau est relié au réseau d'eau supérieur ou égal à 60m3/h sous 1 bar.
- Le Poteau est relié au réseau d'eau sur-pressé à minimum 60m3/h sous 8 bar.
- Le Poteau est équipé d'un raccord de 150 mm supérieur ou égal à 120m3/h sous 1 bar
- Il s'agit d'une borne de puisage. Elles n'offrent qu'un faible débit d'eau, souvent utilisé pour l'arrosage, et non aux sapeurs-pompiers.
- Le Poteau n'est pas sous pression, il s'agit d'un poteau d'aspiration 30m3/h.
- Une bouche incendie est supérieure ou égale à 60m3/h sous 1 bar.

- Un seul sens de d'écoulement
- La pression et le débit varient en fonction de la longueur du réseau, de la distance des PEI au réservoir et de la demande
- Souvent en zone rurale

- Plusieurs sens d'écoulement
- Possibilité d'avoir plusieurs réservoirs
- Souvent en zone urbaine ou péri-urbaine

$$Q_{MAX} = Q_{utilise} \sqrt{(P_{statique} / P_{utilise})}$$

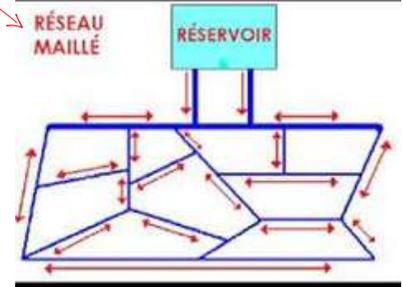
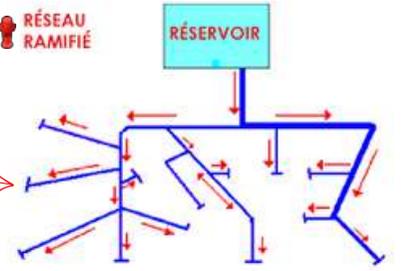
$$Q_{MAX} = 30 \sqrt{(6 / 5.5)}$$

$$Q_{MAX} = 30 \sqrt{(6 / 1)}$$

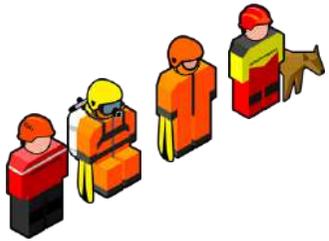
$$Q_{MAX} = 30 \sqrt{6}$$

$$Q_{MAX} = 73.5 \text{ M3/h}$$

- Permet d'alimenter 1 G INC à 1000 m équivalent en débit : mise en oeuvre de 4000 l/mn à 1000 m
- 1 VL + 2 CD + 2MPR 2000/15



4



Environnementales

4 4 4
4 4 4

4

4 4 4
4

Aquatiques

4 4

4

4 4 4
4 4 4

NRBC

4

4

Recherches

4 4 4
4 4

Internes aux SDIS

4

La sous-direction santé (SDS), autrefois service de santé et de secours médical (SSSM) est une unité spécialisée des sapeurs-pompiers. Elle joue un rôle clé en assurant l'échelon médical intermédiaire entre les gestes de secours réalisés par les sapeurs-pompiers et les interventions du SMUR, tout en veillant à la prévention médicale et au suivi de la santé des sapeurs-pompiers.

Missions :

- **Secours d'urgence aux personnes :** Apporter un renfort médical de proximité aux secours déjà engagés. Assurer une médicalisation dans l'attente de l'intervention éventuelle d'une équipe constituée (SMUR, ...). Participer aux plans de secours en cas de catastrophe.
- **Santé en service :** Évaluer l'aptitude médicale de vos collègues sapeurs-pompiers. Mener auprès d'eux une politique de prévention.
- **Soutien santé des opérations :** Apporter si nécessaire des soins aux sapeurs-pompiers blessés sur les interventions de grande ampleur ou comportant des risques particuliers.
- La formation des sapeurs-pompiers au secours à personne

Recrutement :

- Médecin sapeur-pompier volontaire : Dès le 2^e cycle des études médicales et jusqu'à la fin de votre carrière, vous pouvez rejoindre le Service de santé et de secours médical en qualité de volontaire, pour un engagement de 5 ans renouvelable.
- Médecin sapeur-pompier professionnel : Recrutement sur titres (concours) ou par voie de détachement.

Missions :

- **Secours d'urgence aux personnes :** Lorsque l'état de la victime le nécessite, ils assurent une réponse entre l'intervention immédiate des premiers secours et l'éventuelle prise en charge médicale. Délivrer des soins d'urgence et/ou d'antalgie sur protocole.
- **Santé en service :** Participer à l'évaluation de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers et à la mise en œuvre de la médecine préventive.
- **Soutien santé des opérations :** Apporter si nécessaire des soins aux sapeurs-pompiers blessés sur les interventions de grande ampleur ou comportant des risques particuliers

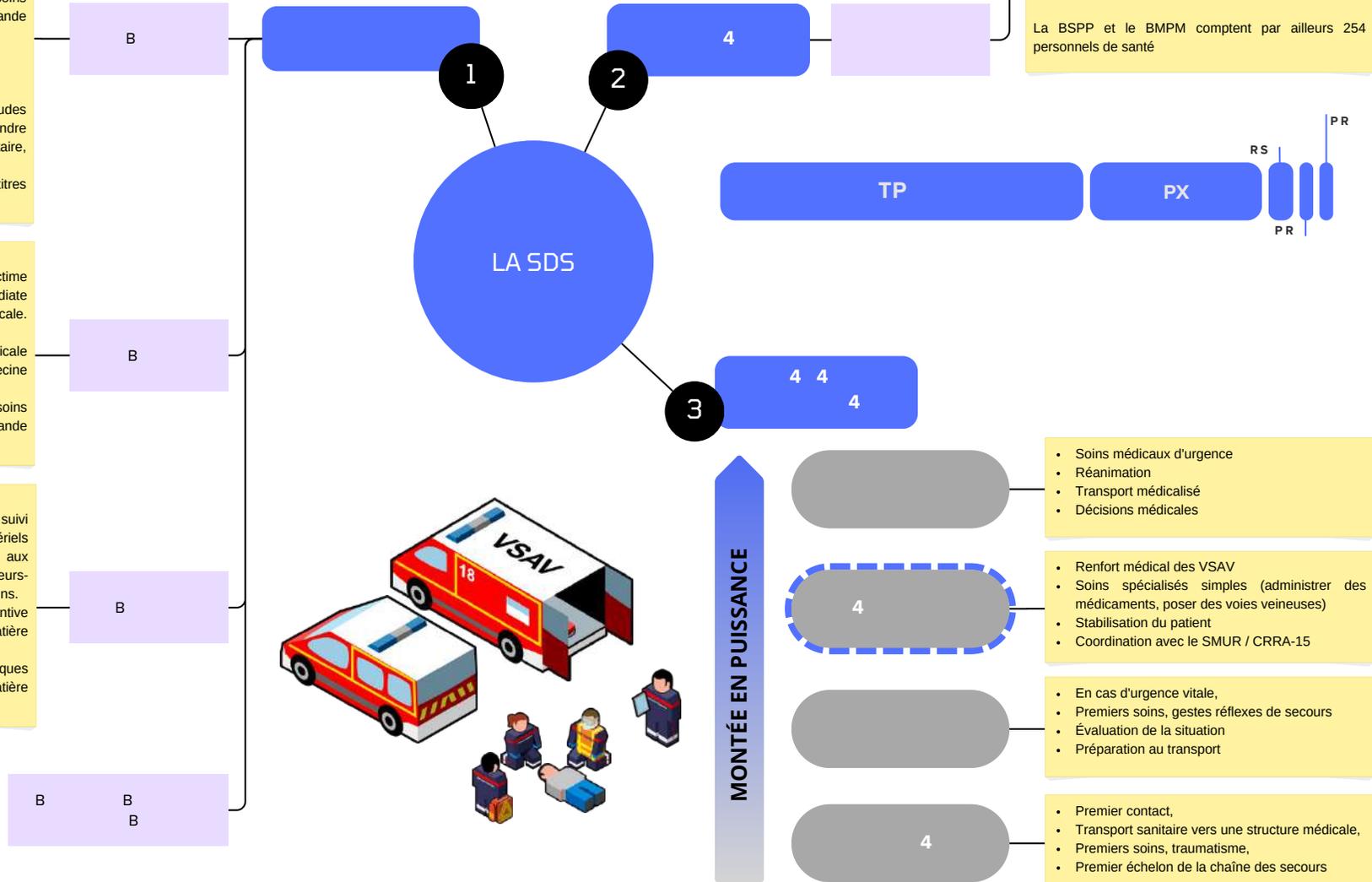
Missions :

- **Secours d'urgence aux personnes :** Assurer la gestion et le suivi des médicaments, dispositifs médicaux et matériels médicosecouristes des véhicules de secours et d'assistance aux victimes, et des dotations des médecins et infirmiers de sapeurs-pompiers. Participer à la sécurisation des traitements et des soins.
- **Santé en service :** Participer à la politique de médecine préventive menée auprès des sapeurs-pompiers et être conseiller en matière de prévention des risques infectieux.
- **Risques particuliers :** Participer à la gestion des risques technologiques et environnementaux. Être un conseiller en matière de toxicologie.

La SDS est composée de **12 523** sapeurs-pompiers, dont **96%** de volontaires :

- 3 724 médecins
- 7 843 infirmiers
- 564 pharmaciens
- 306 vétérinaires
- 347 psychologues

La BSPP et le BMPM comptent par ailleurs 254 personnels de santé



1

1



• Le service public est une activité d'intérêt général, c'est-à-dire répondant aux besoins essentiels de la collectivité, assurée par une personne publique (État, collectivités territoriales) ou privée sous son contrôle.

- Contracter
- Acquérir des biens
- D'estimer en justice
- Se voir reconnaître des droits et obligations

1

- Budget propre
- Personnel propre
- Autonomie de gestion
- Liberté de décision

1

- Service public administratif
- Pas d'activité commerciale ou industrielle
- Ex : Justice, défense nationale, cantines scolaires, voirie
- Les SDIS en font partie

1 1

- Service public à caractère industriel ou commercial
- Gérées par des personnes privées
- EX : Hôpitaux privés, écoles privés

1 1

LE SERVICE PUBLIC

1

2

6

3

5

4

1 1 1

• Ils constituent la principale source de financement. *Exemple* : L'impôt sur le revenu finance l'éducation nationale.

1 1 1

• Pour certains services (transports, eau, énergie), les usagers participent au financement.

1 1

• Certaines entreprises publiques peuvent générer des recettes propres (vente de produits ou de services).

1

• L'État et les collectivités territoriales peuvent verser des subventions à certaines structures.

• Service minimum
• Fonctionnement continu et régulier

1

• Doit suivre les besoins sociaux et les évolutions techniques.

1

• A situation identique, les usagers doivent tous bénéficier des mêmes prestations

1

• Traitements spéciaux selon justification

1

• Neutralité
• Laïcité
• Valeur ajoutée nulle
• Obligation de fonctionnement correct

1 1 1

• Écoles, hôpitaux, maisons de retraite, aides sociales... Ils contribuent au bien-être de la population.

1 1

• Eau, assainissement, énergie, transports, collecte des déchets... Ces services sont essentiels à la vie de tous.

1 1 1 1

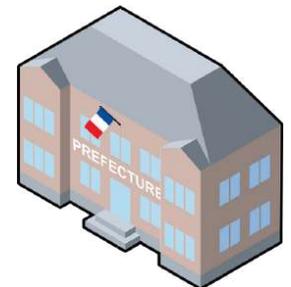
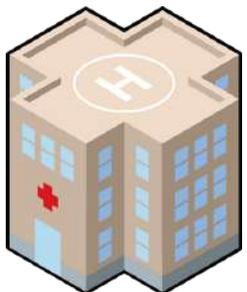
• Police, gendarmerie, justice... Ils assurent la protection des personnes et des biens.

1 1 1 1

• Bibliothèques, musées, théâtres, stades... Ils favorisent l'épanouissement personnel et le lien social.

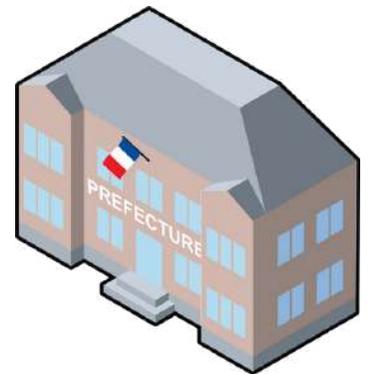
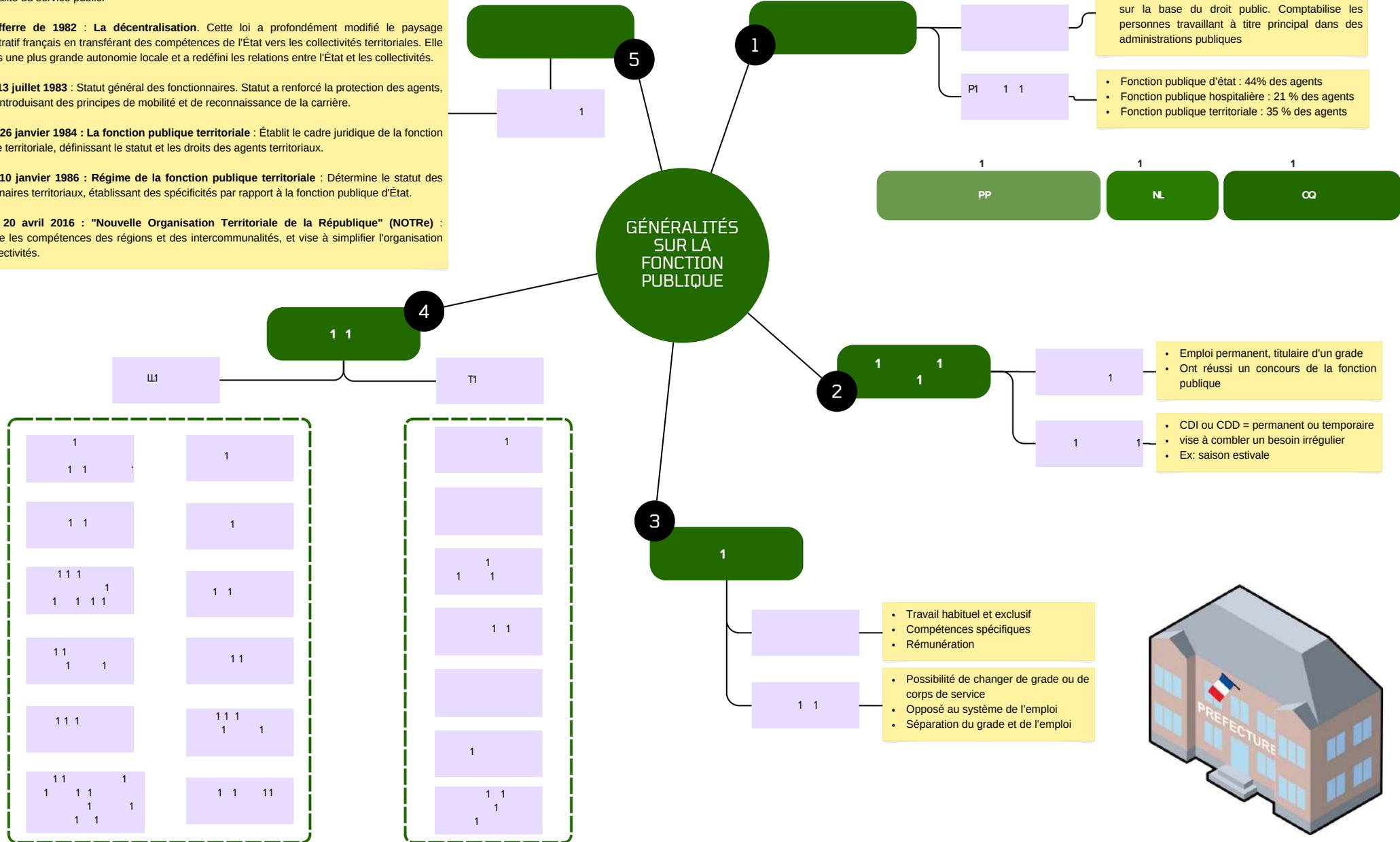
1

• Zones d'activités économiques, aides aux entreprises... Ils contribuent à la création d'emplois et à la croissance économique.



- **Loi de 1946** : Cette loi a établi le statut des fonctionnaires en France, définissant les droits et les obligations des agents publics. Elle a également créé un cadre légal pour garantir la neutralité et l'impartialité du service public.
- **Loi Defferre de 1982** : **La décentralisation**. Cette loi a profondément modifié le paysage administratif français en transférant des compétences de l'État vers les collectivités territoriales. Elle a permis une plus grande autonomie locale et a redéfini les relations entre l'État et les collectivités.
- **Loi du 13 juillet 1983** : Statut général des fonctionnaires. Statut a renforcé la protection des agents, tout en introduisant des principes de mobilité et de reconnaissance de la carrière.
- **Loi du 26 janvier 1984** : **La fonction publique territoriale** : Établit le cadre juridique de la fonction publique territoriale, définissant le statut et les droits des agents territoriaux.
- **Loi du 10 janvier 1986** : **Régime de la fonction publique territoriale** : Détermine le statut des fonctionnaires territoriaux, établissant des spécificités par rapport à la fonction publique d'État.
- **Loi du 20 avril 2016** : "**Nouvelle Organisation Territoriale de la République**" (NOTRe) : Renforce les compétences des régions et des intercommunalités, et vise à simplifier l'organisation des collectivités.

GÉNÉRALITÉS SUR LA FONCTION PUBLIQUE



1

1

1

- La fonction publique territoriale regroupe l'ensemble des agents travaillant pour les collectivités locales, jouant un rôle crucial dans la mise en œuvre des politiques publiques à l'échelle locale. Elle est essentielle pour assurer le bon fonctionnement des services publics.

- Création de structures administratives différentes de l'état, s'administrant librement par des élus. Il y a **3 actes de décentralisation**.
- Régie par la loi de 1983 (Droit et obligation du fonctionnaire) et loi de 1984 pour l'établissement de ses règles de fonctionnement

Acte 1 : 1982

- Le préfet de département à un contrôle de légalité à posteriori
- Création des collectivités territoriales départementales et régionales administrés par des conseils élus

Acte 2 : 2003

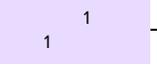
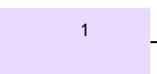
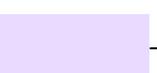
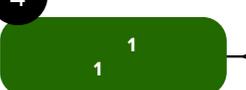
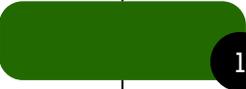
- Les collectivités territoriales sont énumérées dans la constitution
- Droit à l'expérimentation pour les collectivités territoriales
- Création du référendum local
- Affirmation de l'autonomie financière des coll terr

Acte 3 : 2015

- MAPTAM : création des métropoles (>400 000 habitants)
- Délimitation des régions
- Loi NOTRe : Pouvoir des régions renforcés

- **Décentralisation :**
Transfert de compétences et de responsabilités de l'État vers les collectivités territoriales (régions, départements, communes). Les collectivités acquèrent ainsi une certaine autonomie décisionnelle.

- **Déconcentration :**
Délégation de pouvoirs par l'État à ses services déconcentrés (préfectures, sous-préfectures) au niveau local. Ces services restent sous l'autorité de l'État mais agissent au plus près des citoyens.



- Les missions sont d'intérêt général et visent à satisfaire les besoins collectifs et les intérêts communs de la population.
- Ils jouent un rôle clé dans la planification urbaine et l'aménagement du territoire, s'assurant que les infrastructures et les services répondent aux besoins des populations.

Intervient à différents échelons territoriaux (régional, départemental, intercommunal, communal) pour mener à bien des missions sur :

- Aménagement du territoire
- Sécurité
- Culture, loisirs et sport
- Développement économique et social
- Gestion des services publics locaux

- Emploi permanent, titulaire d'un grade, d'un cadre d'emplois et d'un échelon.
- Ont réussi un concours de la fonction publique
- Catégorie A : ingénieur ou administrateur
- Catégorie B : technicien ou attaché
- Catégorie C : agent de maîtrise ou rédacteur

- CDI ou CDD = permanent ou temporaire
- vise à combler un besoin irrégulier
- Ex: SPV en saison dans le sud de la France

- Le recrutement des fonctionnaires se fait principalement par concours, garantissant l'égalité d'accès aux emplois publics. Le détachement permet également de favoriser la mobilité des agents entre différentes administrations, enrichissant ainsi leur expérience.

- La formation est essentielle pour permettre aux agents de s'adapter aux évolutions des missions et des outils. Des programmes de formation continue sont mis en place pour garantir le développement des compétences tout au long de la carrière.

- Mettre en œuvre les politiques de développement durable, telles que la gestion des déchets, la promotion des énergies renouvelables ou la lutte contre le changement climatique. Les agents territoriaux sont amenés à acquérir de nouvelles compétences en matière d'environnement et à accompagner les citoyens dans leurs démarches éco-responsables.

- La participation citoyenne est un enjeu central de la démocratie locale. Les collectivités territoriales cherchent à associer les citoyens à la prise de décision, notamment à travers des dispositifs de consultation, de délibération citoyenne ou de budgets participatifs. La fonction publique territoriale a un rôle essentiel à jouer dans l'animation de ces processus et dans la création d'espaces de dialogue entre les élus et les habitants.

- Les citoyens attendent des administrations plus efficaces, plus transparentes et plus accessibles. Cela implique le développement de plateformes numériques pour les démarches administratives, l'utilisation de données pour améliorer la prise de décision et l'adoption de nouveaux outils de travail collaboratif. Cette transformation numérique nécessite des investissements importants en matière de formation des agents et d'adaptation des infrastructures.

- Les collectivités doivent faire face à une concurrence accrue de la part du secteur privé et à un vieillissement de leurs effectifs. Pour attirer de nouveaux talents, il est nécessaire de valoriser les métiers de la fonction publique, d'améliorer les conditions de travail et de proposer des parcours professionnels attractifs. La communication sur les missions et les valeurs de la fonction publique territoriale est également essentielle pour renforcer son image.



1

1

1

1

1

1

1



NATIONAL



1 1 1 1
1 1

1 1
1 1

1 1 1 1 1 1
1 1 1

1 1 1
1 1

1 1 1 1
1

1 1 1 1
1 1 1 1

1 1
1 1

DÉPARTEMENTAL

1
1

1
1

1 1 1

1 1

1 1

1 1

1 1 1 1 1
1 1 1 1

1 1 1

1 1 1

1

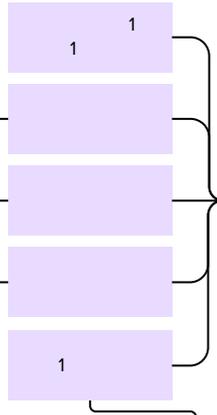
Institués par le décret du 20 mai 1955, les établissements publics d'incendie et de secours deviennent obligatoires dans tous les départements de France. En 1996, avec la loi dite de "départementalisation", apparaît la notion de SDIS (Service départemental d'incendie et de secours). Dès lors, les départements jouent un rôle central dans la sécurité civile en France.



- Corps départemental (SPP, SPV, réserve de la sécurité civile)
- PATS : Personnels administratifs et techniques spécialisés

- SSSM
- Prévention
- Prévision
- Logistique et technique
- Ressources humaines
- Formation
- Administration
- Finance

- Prévention et évaluation des risques de SC
- Préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours
- Protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement
- Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation



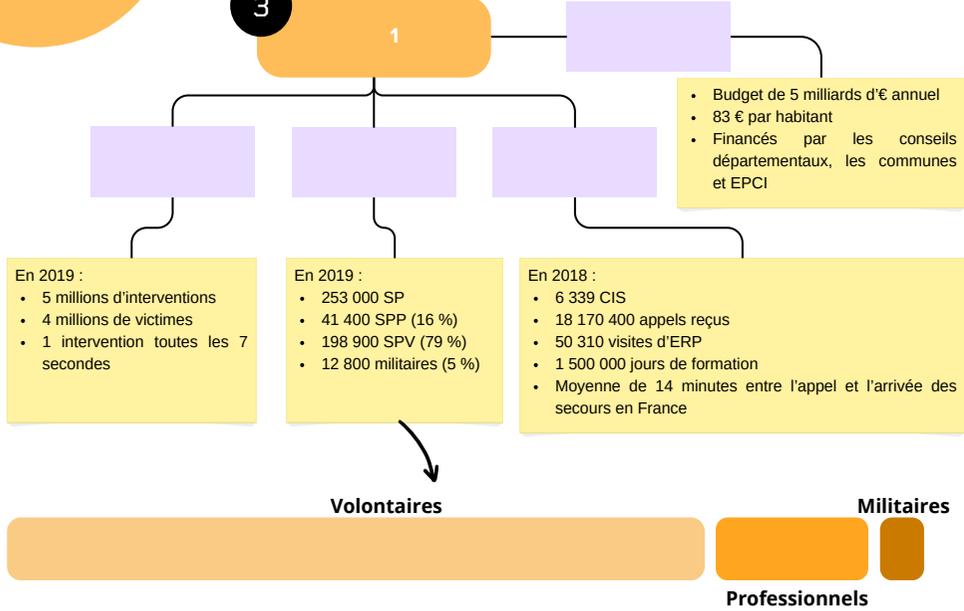
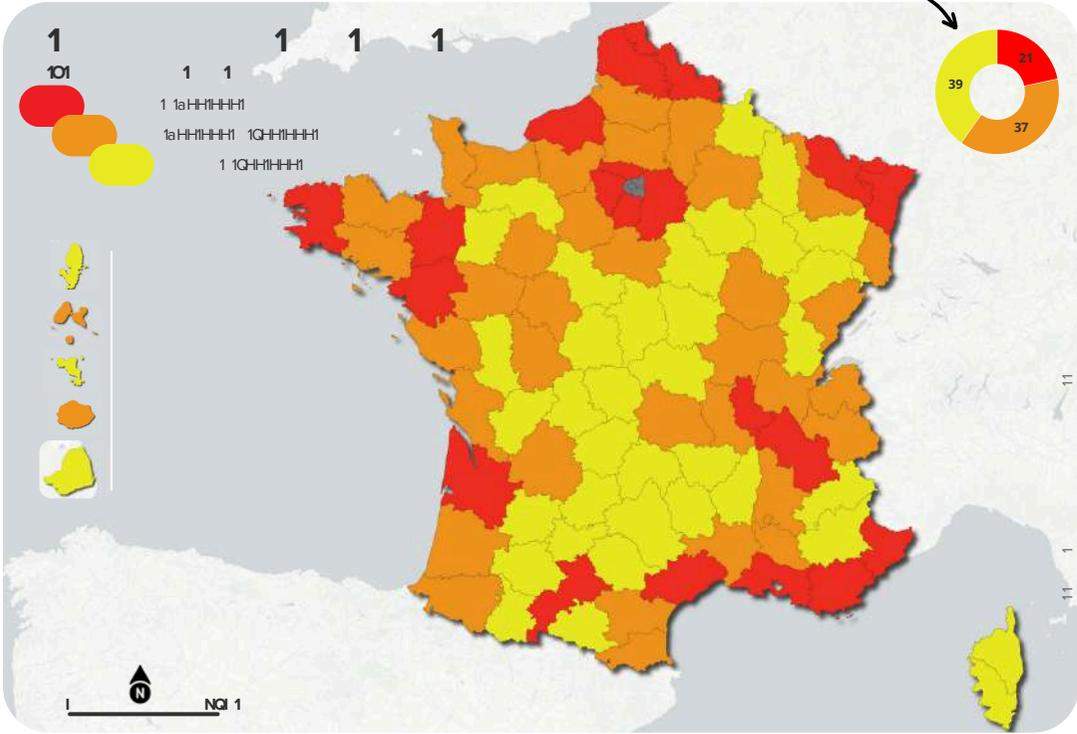
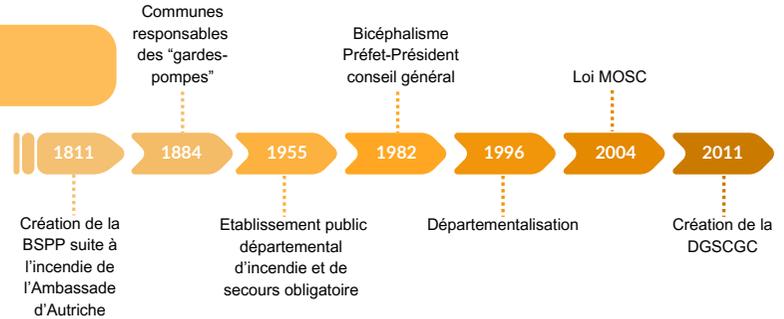
- Depuis 2016, il y a 3 catégories de SDIS
- 21 catégorie A : plus de 900 000 hab.
- 37 catégorie B : entre 900 000 et 400 000 hab.
- 39 catégorie C : Inférieur à 400 000 hab.

1

2

LES SDIS

3



3

3

3

3

3	3	3	3	3
• 3	3			
• 3	3			
• 3	3	3		
• 3				
•	3	3	3	

- C'est le texte fondamental qui organise la vie interne du SDIS. Il définit les règles de fonctionnement, les droits et devoirs des sapeurs-pompiers, les procédures disciplinaires, etc.

- **Organisation générale du SDIS:** Hiérarchie, compétences des différents organes (conseil d'administration, comité technique, etc.).
- **Fonctionnement des organes collégiaux:** Modalités de réunion, de délibération, de vote.
- **Conditions d'exercice des fonctions:** Recrutement, formation, évaluation, promotion, mutation.
- **Disciplines:** Faute, sanction, procédure disciplinaire.
- **Régime indemnitaire:** Rémunération, indemnités, avantages sociaux.
- **Relations avec les partenaires:** Autres services de secours, collectivités territoriales.

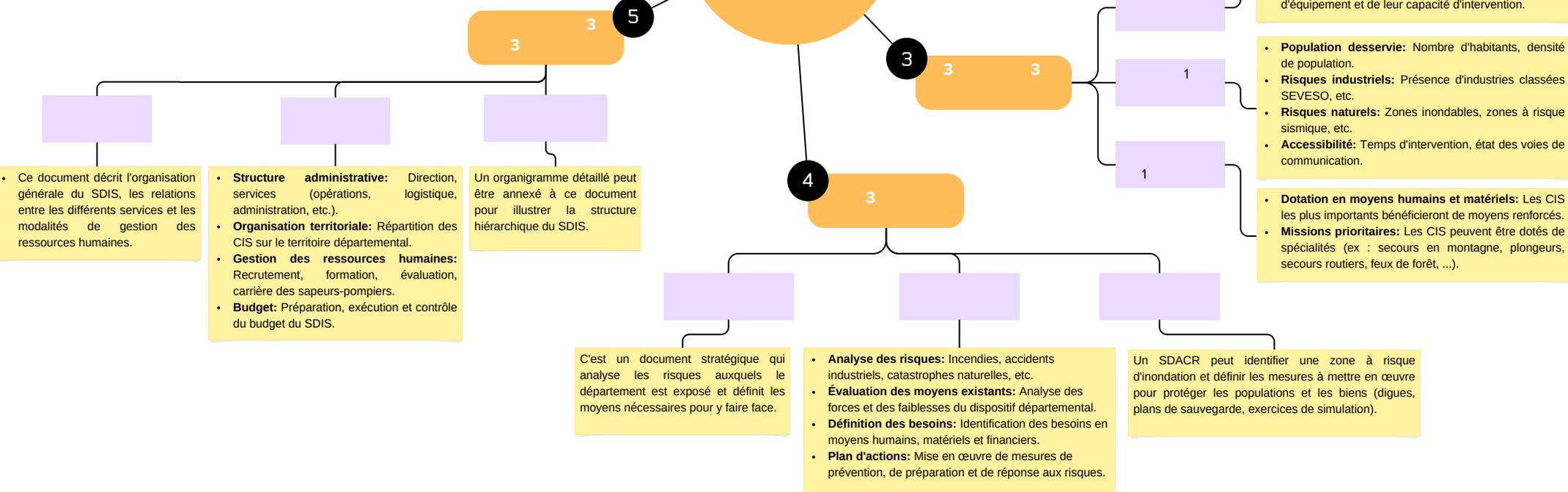
- Un article du règlement intérieur pourrait définir les conditions d'exercice du volontariat, les modalités d'indemnisation des interventions, ou encore les règles de port de l'uniforme.

- Ce document précise les modalités d'intervention des sapeurs-pompiers. Il fixe les consignes à respecter, les procédures à suivre, les matériels à utiliser, etc.

- **Organisation des interventions:** Alarme, mobilisation des équipes, conduite des opérations.
- **Moyens d'intervention:** Véhicules, équipements, matériels spécifiques.
- **Sécurité des interventions:** Mesures de protection individuelle et collective, procédures d'intervention en milieu dangereux.
- **Communication:** Procédures de communication interne et externe.

- Un article du règlement opérationnel pourrait décrire la procédure à suivre en cas d'incendie dans un immeuble d'habitation, ou encore les modalités d'intervention en cas de pollution accidentelle.

LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES DES SDIS



3

3

3

3

3



NATIONAL

3 3 3

3 3 3 3

3 3 3

3 3

3 3

3 3 3

3



DÉPARTEMENTAL

3 3

3 3

3 3

3

3 3

3 3 3

3

3 3

3

3 3

3

3

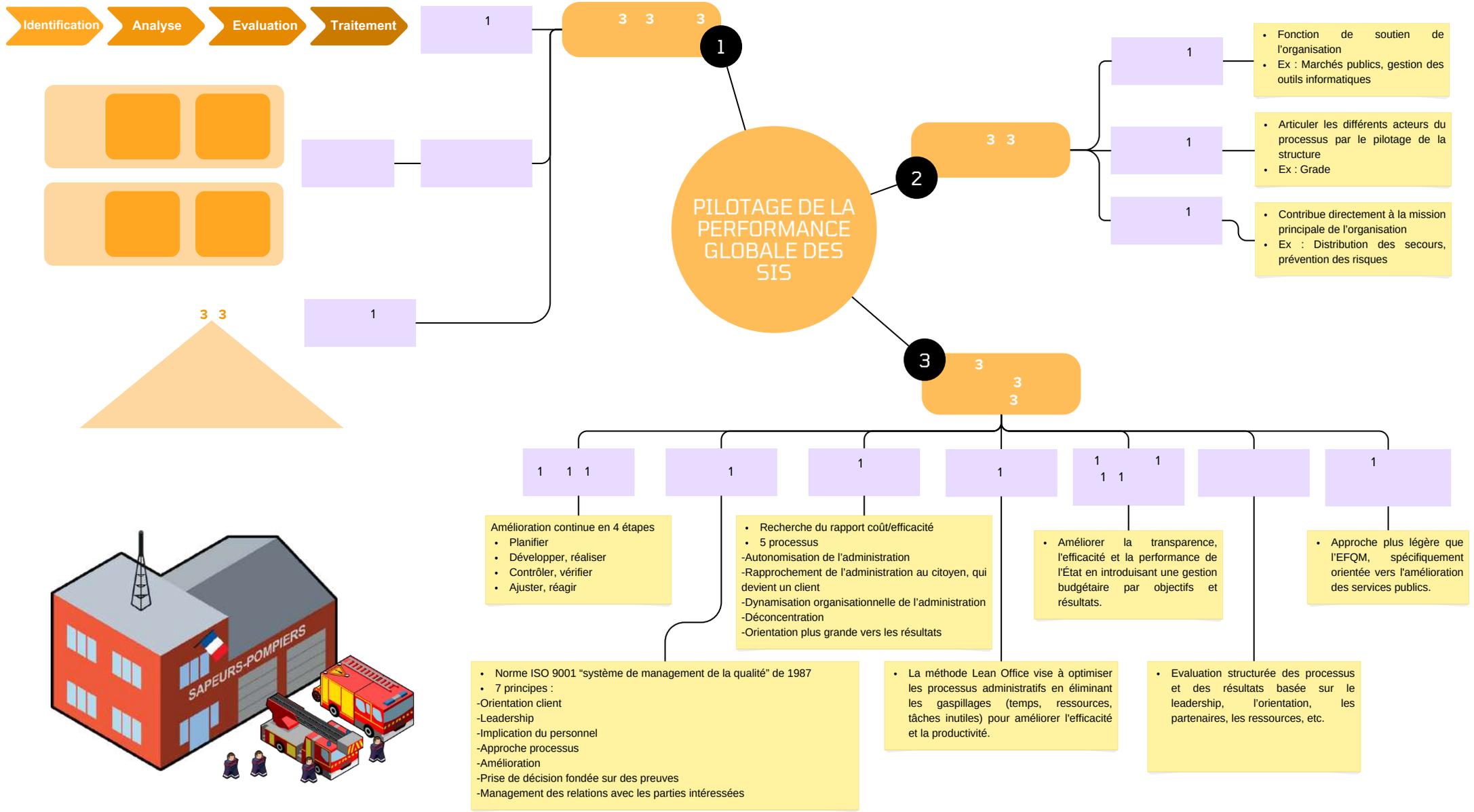
3 3 3

3 3 3

3 3 3

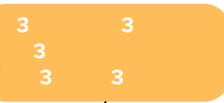
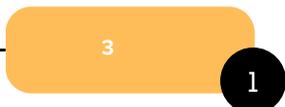
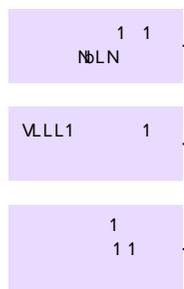
3 3 3 3
3 3

Notion associée à l'appréciation de la performance opérationnelle, ou des indicateurs nationaux des SDIS (bien-être, environnement, sociologie, etc.). Passage d'une logique de moyens à une logique de résultats.



3

3



- 97 unions départementales
- 4 associations ultra-marines (Outre-mer)
- 13 unions régionales

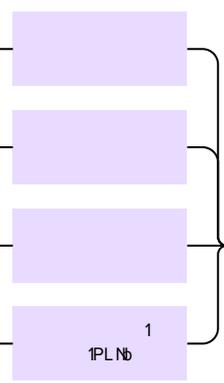
- Coordonnent :
- Les sections JSP
 - Les compétitions sportives
 - Aide à la famille des SP blessés ou DCD
 - Formations aux grands publics

- Soutenir les familles de SP dans le besoin
- Assurer la protection morale et matérielle des orphelins de SP civils ou militaires décédés en service commandé ou non
- Aider les orphelins et familles des PATS, des nouvelles recrues et les anciens SP

- Intervenir dès le décès du parent, jusqu'à leur entrée dans la vie active
- Assistance morale et matérielle
- Allocations de scolarité
- Primes vacances
- Organisation de séjours de vacances

- Administrée par un conseil de 29 membres
- Différentes commissions annuelles
- 1 431 orphelins représentant 908 familles prises en charge

- Ressources proviennent :
23,3 % des contributions des SP
66,4 % des dons
6,7 % des subventions



- **1881** : Réunion de 93 officiers SP pour tracer les premiers contours d'une fédération nationale de SP par le capitaine Charles-Auguste Michel
- **1882** : Création de la fédération nationale des officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers de France et d'Algérie
- **1907** : La fédération devient la fédération nationale des sapeurs-pompiers français, avec plus de 85 000 adhérents
- **1997** : La fédération devient la fédération des sapeurs-pompiers de France (FNSPF)
- **2021** : La FNSPF compte plus de 285 000 adhérents

- Défendre les droits et intérêts des SP
- Coordonner et développer la vie associative hors service
- Préside le réseau national d'action sociale

- Association de loi 1901 à but non lucratif.
- Organisée par un conseil d'administration, composé d'un président, de 9 membres du comité exécutif, élus par 422 grands électeurs



3

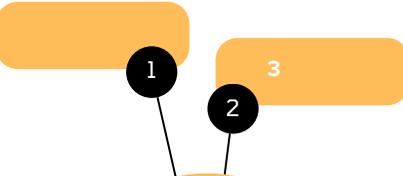
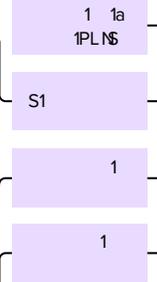
3

3

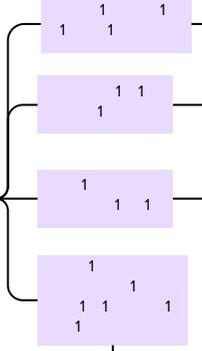
- Catégorie 1 : Tenue de la garde du drapeau
- Catégorie 2 : Tenue de sortie portée lors de cérémonies
- Catégorie 3 : Tenue de travail opérationnelle
- Catégorie 4 : Tenue de sport
- Catégorie 5 : Tenue des unités spécialisées

- Obligation du port dans l'exercice des missions
- Interdiction du port en dehors de l'exercice des missions (manifestation, revendication, etc.)
- Autorisation aux SP honoraire du port lors de cérémonies officielles ou associatives
- Responsabilités pénales en cas d'usurpation
- Autorisation du port des tenues à l'étranger pour activités opérationnelles transfrontalières
- Dispense de porter la tenue après 3 mois de grossesse

- La coupe, couleurs de cheveux, maquillage, tatouages apparent doivent rester discrets
- Interdiction de porter des bijoux apparents
- La longueur des cheveux doit être compatible avec la coiffe, ou il faut les attacher
- Si moustache / barbe tolérées par le SDIS, il faut une taille correcte
- Lunettes de soleil à proscrire, sauf pour la conduite ou la surveillance en milieu à forte réverbération
- Liseré rouge sur le pantalon : historiquement pour ne pas que les SP utilisent leur pantalon opérationnel dans le civil



PROTOCOLE, CÉRÉMONIES ET DÉCORATIONS



- Instituée le 19 mai 1802 par Napoléon Bonaparte
- La plus haute décoration française
- Récompense les mérites éminents, civils ou militaires
- Devise de l'Ordre : "Honneur et Patrie"
- Critères : 20 ans de services publics assortis de "mérites éminents"
- 3 grades : Chevalier, Officiers, Commandeur
- 2 dignités : Grand Officier, Grand' Croix

- Récompense les services particulièrement honorables (engagement exceptionnel, intervention dans un contexte particulier, action humanitaire, etc.)
- Pour tous les corps de sécurité intérieure
- 3 échelons : bronze, argent, or

- Médaille d'ancienneté : 4 échelons
- Bronze = 10 ans,
- Argent = 20 ans,
- Or = 30 ans,
- Grand or = 40 ans,
- La médaille avec rosette pour services exceptionnels : 3 échelons
- Argent = mérites exceptionnels
- Vermeil = médaille d'argent +5 ans
- Or = échelon maximum

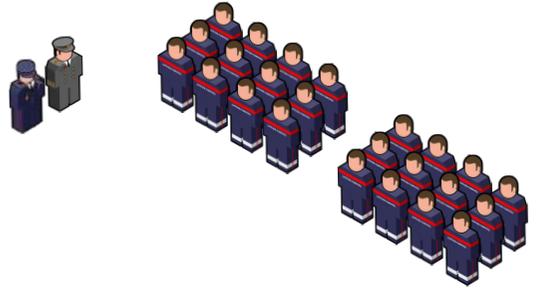
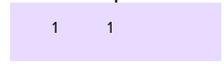
- Notion de risque certain encouru par le sauveteur à l'occasion d'un acte de courage et de dévouement
- Récompense graduée :
 - Lettre de félicitations (acte de sauvetage)
 - Mention honorable pour des actes -reconnus méritoires
 - Médaille de bronze
 - Médaille d'argent 2nd classe
 - Médaille d'argent 1er classe
 - Médaille Vermeil
 - Médaille d'or



- **Principe 1 : le protocole**
Ecriture d'un scénario protocolaire (mouvements, temps, etc.)
- **Principe 2 : la solennité**
Caractère majestueux, solennel pour répondre à la symbolique du moment
- **Principe 3 : la mobilisation**
Choix des horaires, de la date et du lieu
- **Principe 4 : l'ouverture**
Réserver une place pour le public

- Musique
- Commandant de troupes
- La garde du drapeau
- Les sections et le groupe
- Les autorités présidentes, désignées et invitées
- L'annonceur et l'équipe protocole
- Le public

- Reconnaissance de l'aire de cérémonie (place d'armes)
- Détermination de la date et horaire
- Réalisation des cartons d'invitations
- Réservations des dispositions d'ordre logistique
- Rédaction d'un ordre préparatoire
- Répétitions à quelques jours de l'évènement



- PHASES PRÉPARATOIRES**
- L'accueil des autorités par l'autorité invitante
 - La mise en place des troupes
 - La présentation par l'annonceur
 - L'arrivée du commandant des troupes
 - L'inspection des troupes
 - Les honneurs à l'emblème

- PHASES COMMUNES**
- Arrivée de l'autorité présidente
 - Le salut à l'emblème
 - La revue des troupes

- PHASES PARTICULIÈRES**
- Remise de décorations
 - Lecture d'un message
 - Présentation des recrues à l'emblème
 - Remise de fourragères
 - Remise de fanions, de casques, képis,
 - Baptême de promotion
 - Passation de commandement
 - Hommage aux morts
 - Adieux aux armes

- PHASES FINALES**
- Départ de l'autorité présidente
 - Salut à l'emblème
 - Honneurs à l'emblème
 - Dislocation du dispositif



- Disposition statutaire fixées par le décret du 22 décembre 2006
- Catégorie A+ de la fonction publique
- Les emplois supérieurs de direction (ESD)

- Directeur départemental ou directeur départemental adjoint d'un SDIS
- **Conception, réalisation et évaluation de la politique de l'établissement public**
- Assumer la responsabilité opérationnelle et organique d'un SDIS
- Préparer et mettre en oeuvre les délibérations des CASDIS

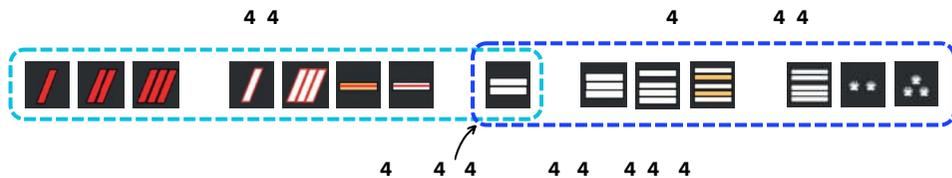
- Nombre maximum fixé par le décret du 26 janvier 2017
- Candidats inscrits sur liste d'aptitude du cadre d'emplois
- Formation de 32 semaines encadrée par l'ENSOSP



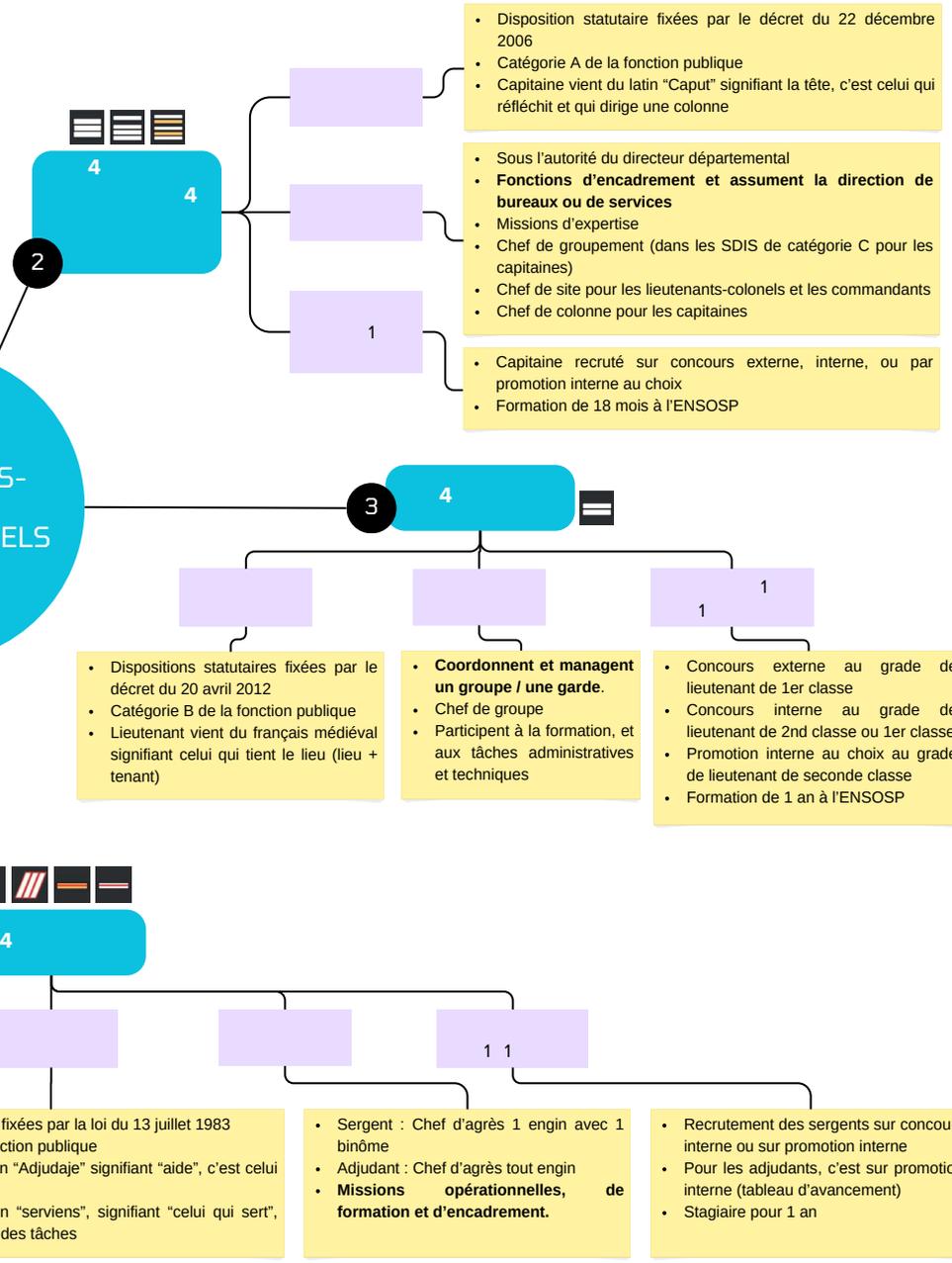
- Dispositions statutaires fixées par la loi du 13 juillet 1983
- Catégorie C de la fonction publique
- "Sapeur" vient du français "saper" signifiant creuser. Un sapeur est un soldat spécialisé dans les travaux de génie civil, tels que creuser des tranchées ou renforcer des fortifications
- "Caporal" est similaire au mot capitaine, on retrouve l'origine "Caput", mais signifie un leader d'un petit groupe, un binôme

- Equipier ou chef d'équipe
- Opérateur ou chef opérateur
- **Missions opérationnelles / techniques**

- Caporal : recrutement sur concours interne ou externe
- Sapeur : recrutement sans concours, réservé au SPV
- Stagiaire pour 1 an
- Formation d'intégration et de professionnalisation



LES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS



4

4'

4

4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4

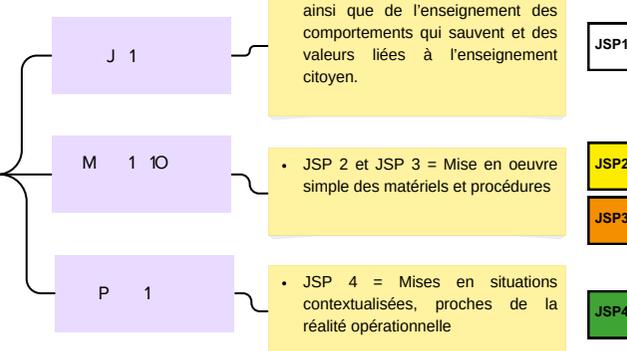
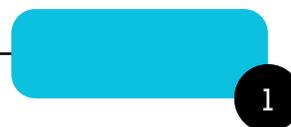
4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4

4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4

LES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

- Avoir entre 11 et 18 ans.
- Nationalité française non obligatoire
- Brevet de JSP entre les 16 et 18 ans
- Visite médicale auprès d'un médecin du SDIS
- Le brevet dispense de passer la formation initiale lors de l'engagement SPV
- Contenu de la formation cité dans le référentiel de formation
- Conçu pour permettre l'acquisition progressive et continue des connaissances et techniques SP

- Création des premières sections JSP dans les années 1940
- Structuration dans les années 1980 avec l'apparition des premières écoles de cadets (Exemple : école des cadets de Vienne fondée en 1981)



- JSP1 = Découverte des matériels ainsi que de l'enseignement des comportements qui sauvent et des valeurs liées à l'enseignement citoyen.

- JSP 2 et JSP 3 = Mise en oeuvre simple des matériels et procédures

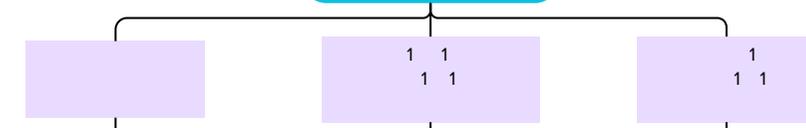
- JSP 4 = Mises en situations contextualisées, proches de la réalité opérationnelle

JSP1

JSP2

JSP3

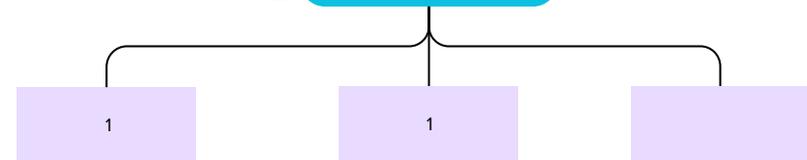
JSP4



- Comité pédagogique départemental des JSP
- Président de l'organisation habilité ou son représentant
 - Médecin chef ou son représentant
 - Responsable de la formation des JSP
 - Chef de service chargé de la formation du SIS
 - Un ou plusieurs responsables de sections JSP
 - Un ou plusieurs animateurs de sections JSP
 - Un ou plusieurs SP titulaires a minima du niveau 2 de la formation d'encadrement des activités physiques

- Formation des animateurs porte sur
- Encadrement des enfants et des adolescents
 - Aspects juridiques de la formation et l'organisation du brevet de JSP
 - La formation en matière de préparation physique générale et de conduite des activités sportives pour les JSP
 - La réglementation et l'organisation des accueils collectifs de mineurs

- SP non titulaire de la formation peut être intervenant si l'association départemental de JSP l'accepte.
- Dans des domaines spécifiques (spécialités, PATS, etc.)



- Aisance aquatique
- Parcours sportif du sapeur-pompier
- Endurance cardio-respiratoire
- Force des membres supérieurs

- Mise en œuvre de l'ARI
- Mise en œuvre du LSPCC
- Mise en œuvre de l'échelle à main
- Mise en œuvre des établissements
- Mise en œuvre et utilisation des lances et de matériels opérationnels divers

- Dispense de formation initiale et de période probatoire lors de l'engagement en qualité de SPV



4

44

4

4

,

4

4

4

4

,

Cadre d'emplois :

- Catégorie A
- Diplôme bac+3 ou bac + 5

Grades :

- Ingénieur territorial hors classe
- Ingénieur territorial principal
- Ingénieur territorial

Missions :

- Direction de services, élaboration de politiques publiques, représentation de la collectivité.
- Compétences en management stratégique, en droit public, en politiques publiques.
- Etude ou fonction dans des domaines particuliers (administratif, financier, juridique, sanitaire, social, RH, etc.)
- Diriger ou coordonner les activités de plusieurs bureaux, d'un service ou d'un groupement

4

4

,

Cadre d'emplois :

- Catégorie B
- Diplôme bac ou bac + 2

Grades :

- Technicien principal de 1er classe
- Technicien principal de 2nd classe
- Technicien territorial

Missions :

- Réalisation de travaux techniques, application des méthodes et procédures, assistance aux ingénieurs.
- Connaissances techniques spécifiques, aptitude à la mise en œuvre, sens pratique.
- Encadrer une équipe.

4

4

4

,

4

,

Cadre d'emplois :

- Catégorie C
- Diplôme BEP ou CAP

Grades :

- Agent de maîtrise principal
- Agent de maîtrise

Missions :

- Encadrement d'équipes d'exécution, suivi de projet, contrôle de la qualité.
- Connaissances techniques solides dans un domaine spécifique.
- Encadrement de plusieurs agents de maîtrise

4

4

4

,

4

Cadre d'emplois :

- Catégorie C
- Sans diplôme

Grades :

- Adjoints technique territorial principal de 1er classe
- Adjoints technique territorial principal de 2nd classe
- Adjoints technique territorial

Missions :

- Réalisation de tâches techniques d'exécution.
- Connaissances techniques dans un domaine spécifique.

, 4 4 4



4

4

4

,

Cadre d'emplois :

- Catégorie A
- Diplôme bac+3 minimum

Grades :

- Attaché hors classe
- Directeur territorial
- Attaché principal
- Attaché

Missions :

- Encadrement d'équipes, gestion de projets, réalisation d'études, application des politiques publiques.
- Compétences en management, en droit administratif, en gestion de projet.
- Etude ou fonction dans domaines particuliers (administratif, financier, juridique, sanitaire, social, RH, etc.)

4

,

4

,

Cadre d'emplois :

- Catégorie B
- Diplôme bac ou bac + 2

Grades :

- Rédacteur principal 1ère Classe
- Rédacteur principal 2ème Classe
- Rédacteur

Missions :

- Tâches administratives courantes, accueil du public, gestion de dossiers simples, saisie de données.
- Maîtrise des outils bureautiques, connaissances en droit administratif de base.
- Encadrer une équipe.

4

4

,

4

,

Cadre d'emplois :

- Catégorie C
- Sans diplôme

Grades :

- Adjoint administratif principal de 1ère classe
- Adjoint administratif principal de 2nd classe
- Adjoint administratif

Missions :

- Tâches administratives courantes, accueil du public, gestion de dossiers simples, saisie de données.
- Maîtrise des outils bureautiques, connaissances en droit administratif de base.

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

- GPEEC : Gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et des compétences.
- Donner plus de visibilité aux agents sur leurs perspectives de carrière et les attentes de leur employeur.
- Stratégie sur 6 années, afin de correspondre aux cycles électoraux du conseil d'administration.

- Fixer les critères généraux pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois
- Fixer les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.
- Préciser les critères pris en compte pour l'évolution des agents (formations suivies, conditions particulières, capacité d'adaptation, aptitude au commandement, etc.)
- Préciser le taux de promotion interne (après négociation avec les organisations syndicales).
- Préciser le budget voté et la politique souhaitée pour maîtriser la masse salariale.

- Issus du décret du 30 novembre 2020
- Rapport annuel, sur l'année civile écoulée
- Sert de socle pour établir les LDG
- Aborde l'ensemble des éléments sociaux des SDIS (GPEEC, recrutements, formations, parcours pro, etc.)
- Donne lieu à un débat au comité social territorial

- Rupture conventionnelle dans la fonction publique en test jusqu'en 2025
- Indemnité de rupture en fonction de l'ancienneté.
- Licenciement : pas obligatoirement d'indemnité de licenciement en fonction du motif.

- Pour les emplois de la catégorie sédentaire à 64 ans.
- Pour les emplois de la catégorie active à 59 ans.
- Pour les emplois de la catégorie super-active à 54 ans.

- Retraite avec pension à l'âge dérogatoire de la catégorie active : durée de service de 17 années
- Attribution d'une pension subordonnée à la présentation d'une demande adressée au directeur général de la caisse des dépôts et consignations
- Minimum 17 années de service en qualité de SPP.
- La prime de feu, élément essentiel de la rémunération des SPP, est un facteur déterminant dans le calcul de leur pension de retraite et contribue à valoriser leur carrière.
- Emploi non opérationnel dans le SDIS
- Reclassement pour raison opérationnelle dans un autre cadre d'emplois ou corps (détachement)
- Congé pour raison opérationnelle (CRO)

- Droit aux congés**
- annuel (5 semaines)
 - maladie (max 1 an)
 - longue maladie (max 3 ans)
 - longue durée
 - maternité
 - paternité
 - formation professionnelle
 - VAE
 - bilan de compétences
 - formation syndicale
 - proche aidant

- Agent public est autorisé à cumuler une activité accessoire, sous réserve qu'elle ne porte pas atteinte au fonctionnement normal du service.

- **La mutation** : changer d'emploi sans changer de grade, de corps ou de cadre d'emplois au sein de la même fonction publique
- **L'intégration directe** : Intégrer un nouveau corps ou cadre d'emplois, y compris en changeant d'administration ou de fonction publique sans détachement préalable

- Pas inférieur au mi-temps
- Assimilé à du temps plein pour l'avancement, promotion ou formation
- Possible à l'occasion de naissance jusqu'au 3 ans de l'enfant
- Possible pour donner des soins à son conjoint, son enfant ou un ascendant atteint d'un handicap
- Possible pour reprendre une entreprise

- Hors du service, mais rattaché à son corps ou cadre d'emplois d'origine.
- Exemple : Auprès de collectivités territoriales, d'organisations internationales, d'une institution de l'union européenne, etc.

- Fonctionnaire placé hors de son corps d'origine et continuant à bénéficier dans ce corps de ses droits à avancement et retraite
- Exemple : exercer un mandat syndical, des fonction de membre du gouvernement.
- Le corps et le cadre d'emplois d'accueil doivent être de même catégorie que celui d'origine
- Durée courte : 6 mois max, et 1 an à l'étranger ou en outre-mer
- Durée longue : supérieure à 6 mois et inférieur à 5 ans

- Recrutement dur liste d'aptitude après concours est le principal mode de recrutement
- Concours externe : sur les diplômes
- Concours interne : sur l'ancienneté
- Réussir un concours ne signifie pas avoir un poste, il donne le droit de postuler sur un poste.

- Période probatoire pour vérifier les qualités professionnelles de l'agent.
- Période de 1 an chez les SP
- A l'issu, l'autorité territoriale peut refuser la titularisation, prolonger exceptionnellement le stage, effectuer la titularisation de l'agent.

- Fait suite à la période de stage
- L'agent devient fonctionnaire et fait officiellement partie de la fonction publique

- Peut occuper un poste permanent ou non permanent.
- **Non permanent** : pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, ou pour un projet identifié.
- **Permanent** : pour un remplacement temporaire ou poste vacant

- Avancement automatique lié à l'ancienneté.
- Il se fait à l'échelon directement supérieur et à une cadence unique.

- Avancement non automatique, lié à un examen professionnel ou au choix (tableau d'avancement) par l'autorité territoriale.

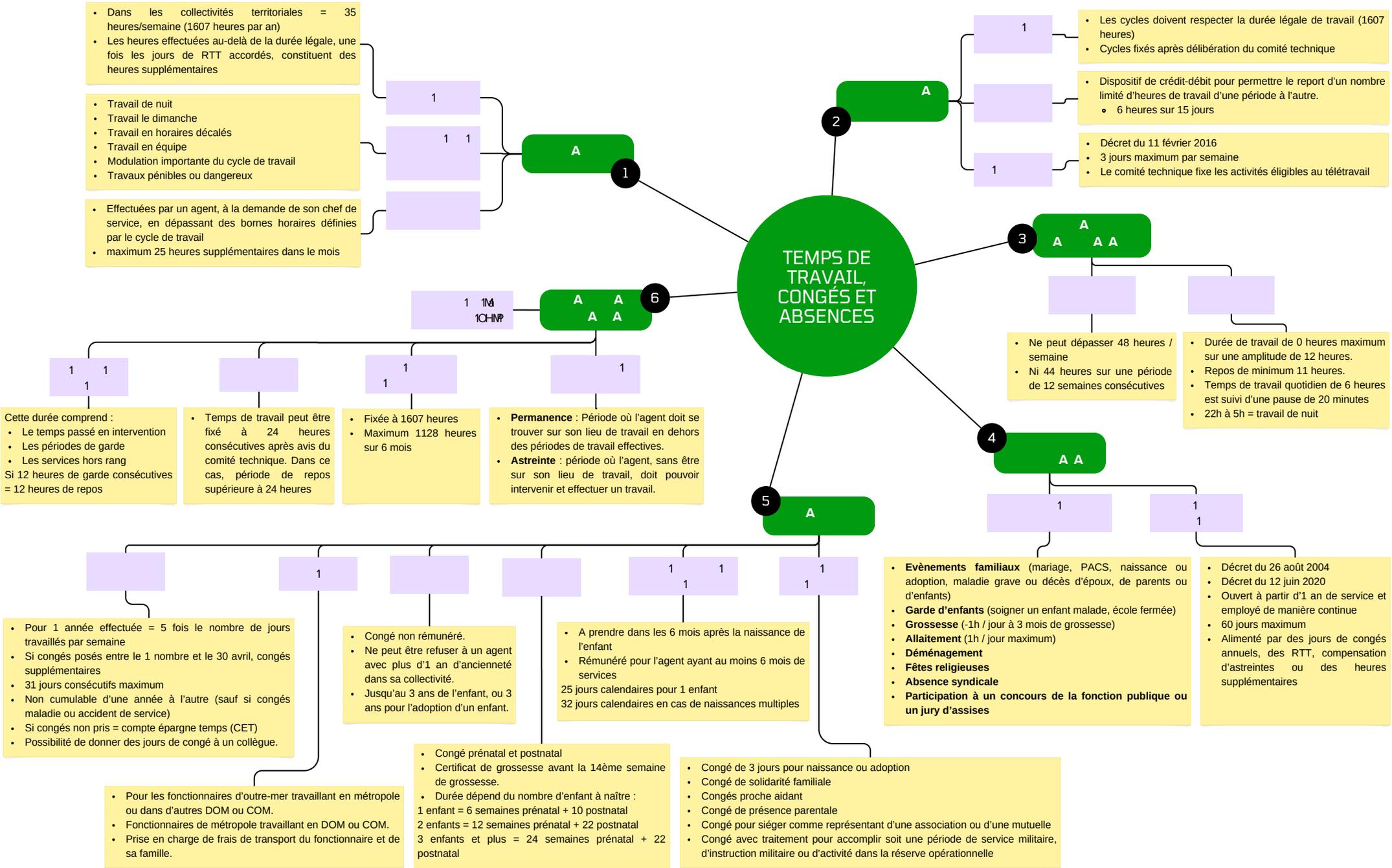
- Avancement non automatique, lié à la réussite d'un concours, ou d'une promotion interne.

- **Disponibilité de droit** :
 - Pour raison familiale = 3 ans max
 - Pour exercer un mandat d'élu local = durée du mandat
 - Pour se rendre dans un DOM en vue d'adopter un enfant = 6 semaines max

- **Disponibilité d'office en attente de réintégration**
 - Fonctionnaire interrompt son détachement et qui ne peut être réintégré faute d'emploi vacant = jusqu'à ce qu'un poste lui soit proposé
 - Expiration d'une période de détachement ou congé parental, ayant refusé un emploi relevant de la même collectivité = 3 ans max ou prorogée le cas échéant de plein droit jusqu'à la présentation de la 3ème proposition d'emplois.

- **Disponibilité discrétionnaire**
 - Pour étude ou recherche = 3 ans max
 - Pour convenance personnelles = 5 ans max
 - Pour reprendre une entreprise = 2 ans max

A A A A A



A

A

A

A

A

- Complète la loi de 1984 sur la disposition statutaire relative à la FPT
- 6 principes :
 - Formation tout au long de la vie
 - Agents acteurs de leur formation
 - Individualisation des besoins et des parcours de formation
 - Priorité à la professionnalisation
 - La négociation
 - La reconnaissance des savoirs et de l'expérience

C'est un acte de prévision, servant de document de référence. C'est un document évolutif, qui formalise les besoins en formation de l'ensemble des agents, en fixant les conditions de réussite.

- La démarche :
- Comprendre la situation actuelle et prévisible de la collectivité.
 - Définir les grands axes et les priorités de formation
 - Identifier les besoins de formation
 - Mettre en oeuvre le plan de formation
 - Evaluer les effets de la formation et du plan.

- Compte CPF
- CEC (Compte engagement citoyen)
- VAE (Validation des acquis de l'expérience)
- REP (Reconnaissance de l'expérience professionnelle)
- BC (Bilan de compétence)
- CFP (Congé de formation professionnelle)
- LIF (Livret individuel de formation)

1 10HHV

1

1 1
1



1

MFI 1 1
1

- Pédagogie :**
- **Public cible :** Enfants et adolescents (élèves).
 - **Approche :** La pédagogie repose sur le fait que les apprenants sont souvent dépendants de l'enseignant pour leur acquisition de savoirs. Elle met l'accent sur la transmission des connaissances, avec un enseignant qui guide le processus d'apprentissage, donne des instructions et structure les cours de manière à répondre aux besoins des jeunes.
 - **Méthodes :** Expliquer, montrer, diriger, guider, utiliser des jeux éducatifs et des activités interactives.
 - **Motivation :** Souvent extrinsèque (notes, récompenses, approbation des parents et enseignants).

- Andragogie :**
- **Public cible :** Adultes (apprenants plus âgés).
 - **Approche :** L'andragogie se concentre sur l'apprentissage des adultes, qui ont déjà une expérience de vie et une autonomie accrue. Ils sont généralement plus motivés par des objectifs personnels ou professionnels et veulent savoir comment les nouveaux apprentissages vont leur être utiles. Ils prennent une part active dans leur apprentissage.
 - **Méthodes :** Encourager la réflexion, la discussion, le partage d'expériences, l'auto-apprentissage, l'analyse de cas pratiques, et l'apprentissage par résolution de problèmes.
 - **Motivation :** Intrinsèque (besoin d'acquérir de nouvelles compétences, développement personnel ou professionnel).

- Les adultes apprennent mieux dans un climat physique et psychique confortable,
- Les adultes doivent être volontaires,
- L'apprentissage doit être tourné vers la pratique,
- Les adultes ont besoin de s'autodiriger,
- Les adultes doivent s'impliquer dans leurs apprentissages,
- Les adultes ont déjà un bagage de connaissance et d'expériences qu'il faut exploiter,
- La singularité de l'apprenant doit être reconnue, ce qui favorise l'usage d'une variété d'expérience d'apprentissage,
- L'apprentissage des adultes doit être orienté vers la maîtrise (non sur l'erreur),
- Les adultes apprennent les uns des autres,
- Le facilitateur doit être centré sur l'apprenant.

- Fixe les dispositions relatives aux formations dispensées aux SPP et SPV.
- Fixe 4 référentiels :
 - RNAC (Les référentiels nationaux des activités et des compétences)
 - RNE (Les référentiels nationaux d'évaluation)
 - Le référentiel des activités et compétences du SSSM
 - Les référentiels nationaux ou GNR de spécialités

1 100
10HHV

1 1

- Les formations initiales (SPV)
 - Les formations d'intégration (SPP)
 - Les formations de professionnalisation
 - Les formations continues (avancement de grade ou FMPA)
 - Les formations aux spécialités
 - Les formations d'adaptation aux risques locaux
- Les formations sont organisées par fonction (chef d'agrès tou -engin), déclinés en domaines d'activités (incendie, ...), en blocs de compétences et en compétences.

- Créée en 1977 par Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.
- Missions :
 - Mise en oeuvre de la formation initiale et continue des officiers SPP et SPV,
 - L'organisation, en matière d'incendie et de secours, de formations destinées notamment aux élus, aux fonctionnaires, aux cadres des entreprises et aux experts français ou étrangers,
 - L'animation du réseau des écoles de SP,
 - La recherche, les études, l'évaluation, la prospective, la veille technologique ainsi que la diffusion des informations y afférents dans les domaines des SDIS,
 - Le développement d'actions de coopération internationale en matière de formation et de recherche dans ses champs de compétence.



1 1 1
1 1 1

P1

- Développer l'apprentissage en continu (situation opérationnelle, exercices, formation en CIS, ...),
- Renforcer les méthodes de débriefing à l'issue des activités tant opérationnelles que formatives,
- Systématiser la notion de diagnostic des compétences acquises
- Développer l'autoévaluation accompagnée pour renforcer l'autonomie d'apprentissage,
- Privilégier la performance à la seule connaissance.

- L'accompagnateur de proximité pour les cadres en charge d'équipe,
- Le formateur accompagnateur pour les personnels encadrant régulièrement des formations au sein des organismes de formation ou en service formation dans les CIS,
- Le concepteur de formation pour concevoir les parcours et la structuration des formations

A A A A

A A A A

- Définit les indicateurs de la condition physique (ICP).
- Porte sur l'évaluation de la condition physique des sapeurs-pompiers.

- Référentiel national d'activité et de compétences (RNAC)
- Référentiel national d'évaluation (RNE)
- Fixent les blocs de compétences et les compétences associées

- Bloc de compétences :
 - Agir selon les règles relatives à la santé, sécurité et qualité de vie en service (SSQVS).

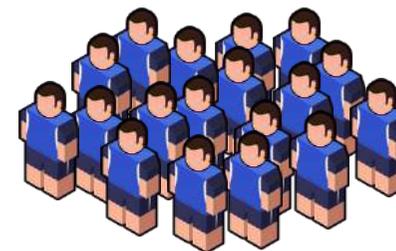
- Compétences associées :
 - Préserver sa santé tout au long de sa carrière afin d'accomplir ses missions en sécurité.
 - Intégrer la sécurité collective et individuelle dans chacune de ses actions.
 - Contribuer au "bien vivre ensemble".
 - Préserver son potentiel physique et psychologique.

1 1 1 1P
1CHHO

1 1



L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES AU SEIN DES SIS



1 1PH
1CHCH

1

- Référence réglementaire sur les épreuves sportives des épreuves d'admissibilité des concours SP.

- Dans l'ordre :
- Epreuve de natation (50m nage libre)
 - Epreuve de parcours professionnel adapté
 - Epreuve d'endurance cardio-respiratoire (Luc Léger)



1 1
1a1 1CHNS

1

- Epreuve de natation (50m nage libre sans chrono)
- Parcours sportif du SP :
 - Course de 50m (2 x 25m)
 - Tirage d'un dévidoir sur 50m (2 x 25m)
 - Lancer de 2 commandes à travers une fenêtre
 - Course de 50m en portant un tuyau de 45mm + franchissement d'une barrière et d'une poutre
 - Course de 25m en portant un sac de 15kg + franchissement de 3 barres
 - Course de fin de parcours de 25m
- Epreuve de course à pied (test de Cooper, 2000m en 12 minutes)
- Epreuve de la force des membres supérieurs
 - Grimper 1 corde de 5m, ou tractions (5 pour les garçons et 3 pour les filles)



1 1T
1CHMP

1 1
1M

1 1
1O

1 1
1P

- 3 niveaux d'encadrement :
 - L'opérateur des activités physique (EAP 1)
 - L'éducateur des activités physique (EAP 2)
 - Le conseiller des activités physique (EAP 3)
- 3 modules complémentaires :
 - La prévention des risques liés à l'activité physique
 - L'encadrement APS des JSP
 - L'arbitrage et jury

- Définition de l'emploi :
 - Connaitre les bases de l'organisation des APS au sein des SDIS.
 - Mettre en oeuvre une séance d'APS préétablie.
 - S'intégrer dans une filière spécialisée.
- Missions :
 - Mettre en oeuvre un plan "santé sécurité" par l'APS.
 - Animer les séances d'APS et assister l'éducateur pour l'évaluation des ICP.
- Condition d'accès :
 - Avoir terminé sa FI.

- Définition de l'emploi :
 - Connaitre le cadre réglementaire, les types de paramètres et de programmation de l'APS chez les SP.
 - Mettre en oeuvre la programmation et les épreuves physique et sportive réglementaire.
 - Assurer l'interface entre le réseau des opérateurs et les conseillers des APS.
 - Partenaire privilégié du SSSM.
- Missions :
 - Appliquer la politique départementale des APS
 - Participer à l'élaboration du programme de santé sécurité par l'activité physique.
 - Encadrer les EAP 1
- Condition d'accès :
 - Etre EAP 1 + avoir les 3 modules complémentaires

- Définition de l'emploi :
 - Connaitre le cadre réglementaire, les types de paramètres et de programmation de l'APS chez les SP.
 - Concevoir et organiser l'APS au sein du SDIS.
 - Etre un élément moteur de la politique de prévention par l'APS.
- Missions :
 - Encadrer et coordonner la filière d'encadrement des APS dans le SDIS
 - Participer à l'élaboration de la politique départementale des APS.
- Condition d'accès :
 - Etre EAP 2 + avoir les 3 modules complémentaires

A A

Cette notion peut :

- découler d'un manquement aux obligations du fonctionnaire énumérées dans la loi du 13 juillet 1983.
- être constituée par un agissement étranger aux obligations professionnelles

C'est à l'autorité territoriale détentrice du pouvoir disciplinaire de qualifier un fait de faute disciplinaire.

3 grands principes :

- L'opportunité des poursuites** : l'autorité administrative est libre de poursuivre ou non l'agent.
- Imprescriptibilité des poursuites** : L'action disciplinaire n'est enfermée dans aucun délai, une procédure ne sera pas jugée illégale.
- Principe d'indépendance entre poursuite pénale et disciplinaire** : cela signifie que l'engagement de poursuite pénale n'a aucune incidence sur l'engagement d'une poursuite disciplinaire

- Ce n'est pas une sanction mais une mesure conservatoire pour préserver le bon fonctionnement du service.
- Durée maximale de 4 mois. L'agent garde son traitement. Peut être prolongé en cas de poursuite pénale. Dans ce cas, l'agent ne touche que la moitié de son traitement.

1 seule et unique sanction pour 1 fait
1 sanction = 1 arrêté (sauf pour l'avertissement)

Sanctions applicables au fonctionnaire titulaire :

-Premier groupe :

- l'avertissement,
- le blâme,
- l'exclusion temporaire de fonctions de 3 jours max

-Deuxième groupe :

- l'abaissement d'échelon à l'échelon directement inférieur,
- l'exclusion temporaire de fonctions entre 4 et 15 jours,
- la radiation du tableau d'avancement,
- le déplacement d'office

-Troisième groupe :

- la rétrogradation au grade immédiatement inférieur et à un échelon correspondant à un indice égal ou immédiatement inférieur
- L'exclusion temporaire de fonctions entre 16 jours et 2 ans

-Quatrième groupe :

- La mise à la retraite d'office
- La révocation

L'agent a le droit :

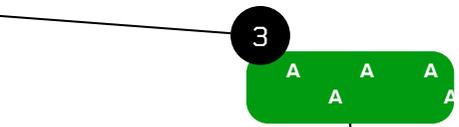
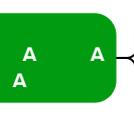
- à la communication intégrale de son dossier individuel et de tous les documents annexes
- à l'assistance d'un ou plusieurs défenseurs de son choix

- Emanation des commissions administratives paritaires tant en ce qui concerne les représentants du personnel que les représentants des élus
- Respect lors de la composition du conseil de discipline des catégories A, B, C de commissions administratives paritaires ainsi que des groupes hiérarchiques
- Composition paritaire : autant de représentants du personnel que des élus
- Présidence : depuis la publication du 27 décembre 1994, présidence assurée par un magistrat de l'ordre administratif, en activité ou honoraire

L'avis du conseil de discipline est un avis simple, l'autorité territoriale peut prononcer une sanction différente.



A A	A	A A	A
	A A		A A A A
	A		A A A A
A A	A A		A A A A
A A	A A		A A A A
A A	A A		A A A A
A	A A		A A A A
A	A A		A A A A



- L'agent peut adresser un recours à l'autorité hiérarchique qui a pris la sanction. Le recours est impossible pour un blâme ou un avertissement. Cela reste possible pour les sanctions dites intermédiaires si l'autorité disciplinaire s'est écartée du conseil de discipline et a prononcé une sanction plus sévère.

- Un recours en excès de pouvoir classique qui peut être assorti d'un référé suspension est envisageable. Le recours n'est ouvert qu'au destinataire de la sanction et non à une action collective ou aux tiers
- Le conseil d'état admet désormais que le juge effectue un contrôle de proportionnalité de la sanction.



A

A

A

A

- La maladie ordinaire
- La longue maladie
- Le congé de longue durée
- Le temps partiel thérapeutique
- Les congés motifs familiaux

1

A

8

- La maladie d'origine professionnelle
- Les accidents de service, de travail et de trajet

1

A

7

- Accident entre la propriété de l'agent et l'entrée dans les locaux ou vice-versa.
- Les détours sont acceptés s'ils sont justifiés (circulation difficile, chercher des enfants à l'école, ...).
- Le trajet entre le lieu de travail et le lieu de restauration habituel de l'agent est également pris en compte.

1

A

6

- Les pathologies sont définies par la sécurité sociale dans le "tableau de maladie professionnelle".
- Présomption d'imputabilité : lors d'une maladie, si toutes les conditions sont remplies, la maladie est automatiquement reconnue comme professionnelle.
- On parle de maladie d'origine professionnelle lorsque les conditions ne sont pas toutes remplies (durée d'exposition, ...)

1

A

5

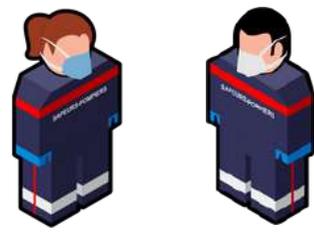
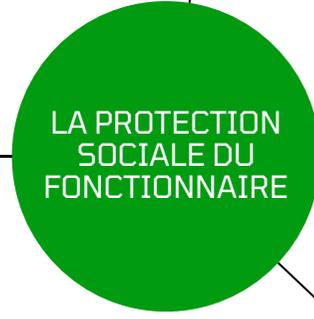
- Accident imputable au service = un accident
- Dans le temps et le lieu de service,
- Dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions,
- En l'absence de faute professionnelle ou autres circonstances.

P1 1

A

4

A A



1 1

- Ne peut pas excéder 12 mois, dont 3 mois où l'agent est payé pleins traitement, puis à demi-traitement.
- Au delà de 6 mois, toute prolongation doit passer par le comité médical.
- Le fonctionnaire doit envoyer dans un délai de 48h un certificat médical

1 1 1

- Les médecins agréés dispose d'un agrément pour 3 ans renouvelable.
- L'administration peut faire procéder à tout moment à une contre-visite.

1

- Donne un avis sur les contestations médicales.
- Il est consulté obligatoirement pour les congés d'ordre médical

1 1

- Le fonctionnaire ne perçoit pas sa rémunération le premier jour d'arrêt maladie
- Cette journée de carence ne s'applique pas :
 - aux arrêts de maladie ordinaire de prolongation,
 - si la reprise entre deux arrêts ne dépasse pas 48h,
 - aux congés pour accident de service, de travail et maladie professionnelle,
 - aux congés de longue maladie et longue durée.

A A

2

1 1PH 1NaV

- Fixe les modalités aux congés de longue maladie.
- Un congé maladie ordinaire peut se transformer en congé longue maladie après avis du comité médical

- Peut aller jusqu'à 3 ans, généralement accordé par période de 6 mois par le comité médical.
- Pendant cette période, le fonctionnaire est payé à plein traitement pendant 1 an, puis à demi-traitement pendant 2 ans.
- Lorsque l'agent reprend ses fonctions, il ne peut bénéficier d'un nouveau congé de longue maladie avant une année.

A A

3

S1 1

- Tuberculose
- Maladie mentale
- Affection cancéreuse
- Poliomyélite
- Déficit immunitaire grave et acquis

- Peut aller jusqu'à 5 ans, dont 3 payé plein traitement et 2 à demi-traitement.
- L'agent a le droit à un seul congé longue durée dans sa carrière.
- Le congé longue durée commence dès le premier jour de longue maladie.

1 1

- Accordés lorsque la maladie, le handicap ou l'accident d'un enfant à charge présente une particulière gravité rendant indispensable la présence soutenue d'un parent.
- Sur demande écrite du fonctionnaire au moins 15 jours avant sa date de début.

1 1

- Pour assister un proche souffrant d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou est en phase avancée ou terminale d'une affection grave.

1 1

- Pour les femmes fonctionnaires et contractuelles.
- Certificat médical avant le 4ème mois de grossesse.
- Durée du congé dépend du nombre d'enfant à naître et du nombre d'enfant à charge.
- Possibilité d'avoir un aménagement de poste (en état-major, SHR, ...). A l'issue, l'agent retrouve son poste.

1

- Sur demande du père
- 11 jours consécutifs et non fractionnables, ou 18 jours si naissances multiples (dimanche et jours non travaillés compris).
- Doit être pris dans les 4 mois suivant la naissance de l'enfant.
- Le fonctionnaire dispose de son plein traitement.

1 1

- Débute le jour de l'arrivée de l'enfant au foyer.
- 1er ou 2ème enfant : 10 semaines
- 3ème enfant : 18 semaines
- Adoptions multiples : 22 semaines

1

1

1

1

1

1

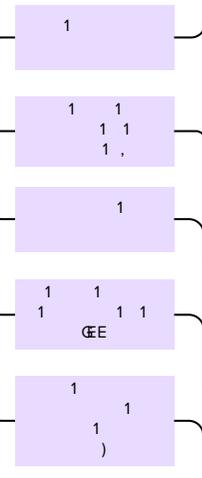
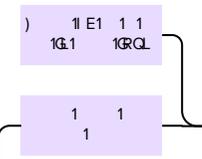
1

1

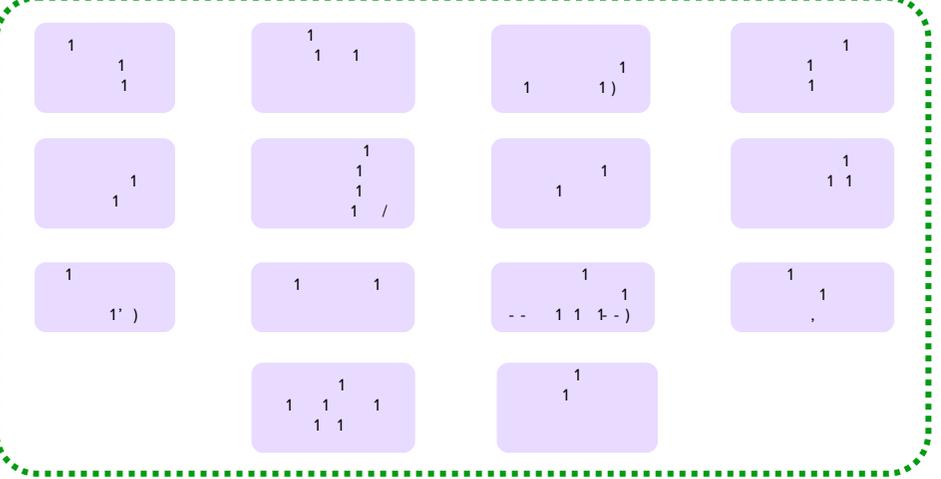
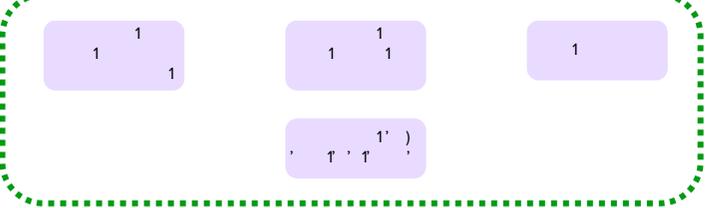
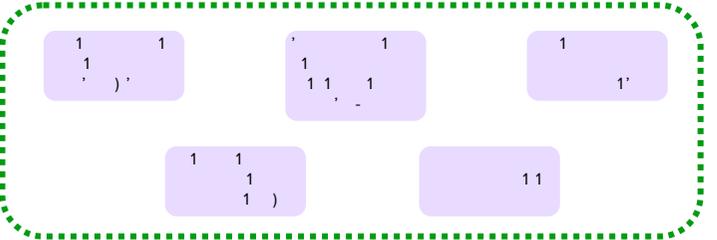
1

LA RÉMUNÉRATION ET LES ÉLÉMENTS DE LA FICHE DE PAIE DES AGENTS DES SIS

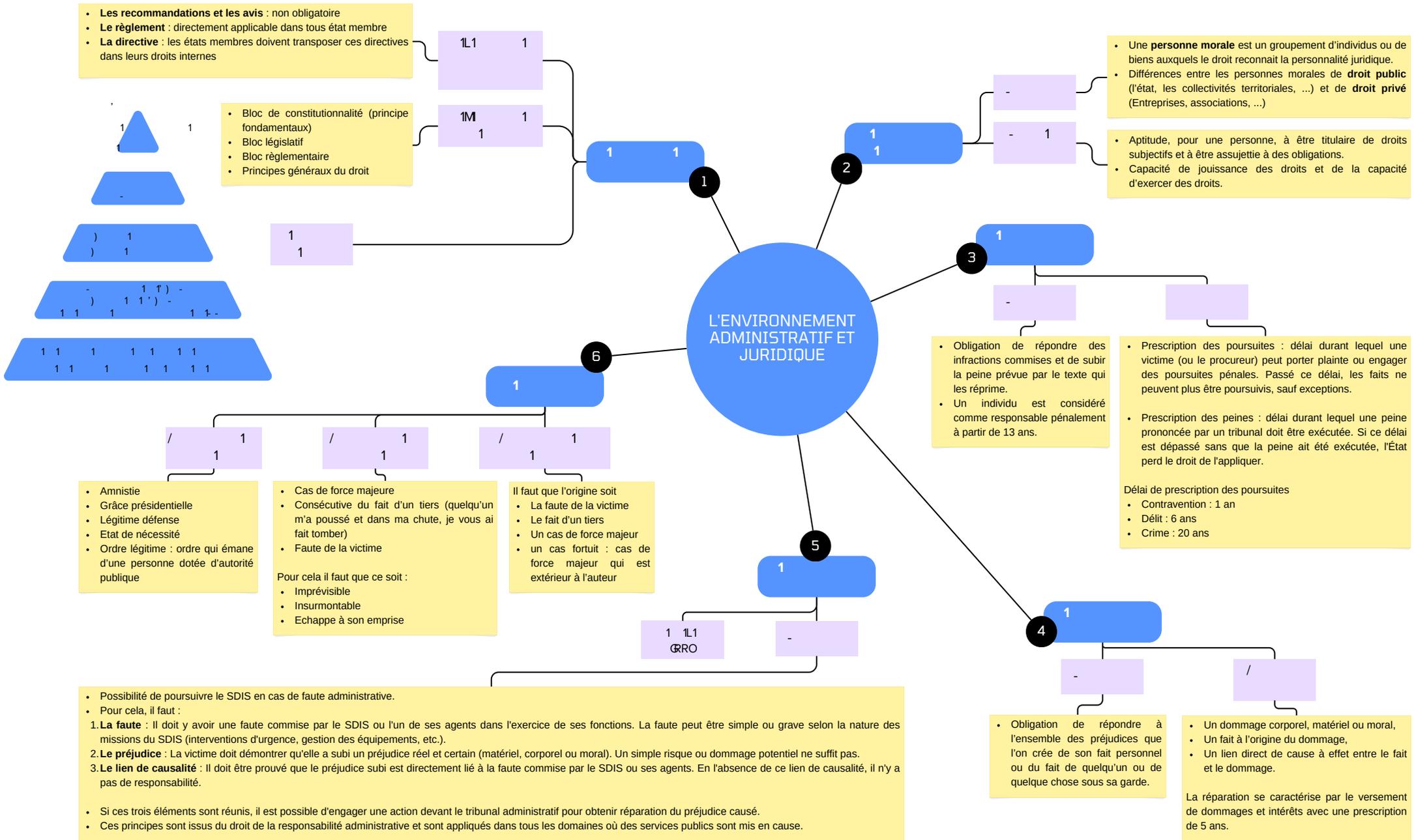
- L'identification de l'employeur et du salarié,
 - Catégorie (titulaire, stagiaire, contractuel),
 - Grade (homme du rang, sous-officier, officier),
 - Échelon,
- Le salaire,
 - Temps travaillé
 - Indice majoré (IM),
 - Indice brut
- Les cotisations et contributions sociales (les retenues),
- Le net à payer et le net imposable,
- Les mentions finales (ex: nombre d'heures indemnisées si temps partiel).



- Fonctionnaire titulaire d'un grade et dans ce grade un échelon. Chaque échelon correspond un indice brut et un indice majoré.
- L'indice brut est l'indice de carrière, et l'indice majoré est l'indice de rémunération.
- Dépend de l'indice majoré (IM)
- Formule : $(IM \times \text{valeur annuelle de traitement de l'im100}) / 1200$
- Traitement mensuel minimum correspondant à l'indice majoré 309.
- SMIC minimum
- IM 100 fixé à 5623,23€
- Cet indice sert de base pour calculer les salaires, on le multiplie par notre indice et on le divise par 1200.
- $(5623,23 \times 350) / 1200 = 1640,11€$
- Comparaison entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de 4 ans et celle de l'indice des prix à la consommation (IPC).
- Si le TIB évolue moins vite que l'IPC, sur ces 4 ans, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat est versé à chaque agent.



L'ENVIRONNEMENT ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE



• Une **jurisprudence** désigne l'ensemble des décisions de justice rendues par les tribunaux et les cours sur une question de droit donnée. Elle guide l'interprétation et l'application des lois par les juges dans des affaires similaires. Lorsqu'il y a un flou dans la loi ou que celle-ci ne prévoit pas de situation spécifique, les décisions passées (notamment celles des juridictions supérieures comme la Cour de cassation ou le Conseil d'État) servent de référence pour statuer sur de nouveaux cas. La jurisprudence évolue avec le temps et peut influencer la création ou la modification de lois.

• La loi est une règle générale créée par le législateur.
 • L'arrêt est une décision judiciaire qui applique la loi à un cas particulier.
 • La jurisprudence est l'ensemble des décisions de justice qui interprètent la loi et qui servent de guide pour de futurs litiges similaires.

Arrêt Blanco

• Contexte : Un enfant est blessé par un wagonnet dans une manufacture de tabac, et son père attaque l'État pour responsabilité civile.

• Conséquence : Cet arrêt pose les bases du droit administratif en France en distinguant la responsabilité de l'État de celle des particuliers, ouvrant ainsi la voie à la juridiction administrative. Dans le cadre des sapeurs-pompiers, il confirme que les actes de service public (comme les missions de secours) relèvent du droit administratif.

Arrêt Demoiselle Mimeur

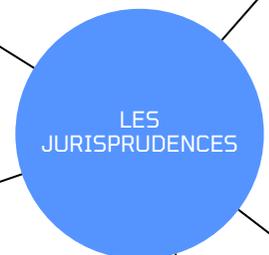
• Contexte : Demoiselle Mimeur est victime d'un accident causé par un militaire conduisant un véhicule pour des raisons personnelles.

• Conséquence : L'arrêt étend la responsabilité de l'État aux actes commis par ses agents en dehors de leurs fonctions strictes, si ces actes ont un lien avec le service. Pour les sapeurs-pompiers, cela ouvre la possibilité d'une responsabilité de l'État même en dehors des interventions officielles, renforçant ainsi la protection des victimes.

Arrêt Perreux

• Contexte : Mme Perreux conteste un concours administratif pour non-respect des directives européennes sur l'égalité de traitement.

• Importance : Il consacre le droit des citoyens à se prévaloir directement des directives européennes non transposées après leur délai. Pour les sapeurs-pompiers, cela signifie que les normes de sécurité et de conditions de travail dérivées des directives européennes peuvent être invoquées même si elles n'ont pas été transposées en droit français, renforçant la protection des agents.



• **Contexte** : Le SDIS a été poursuivi pour homicide involontaire, la famille des victimes reprochant aux secours une mauvaise coordination et transmission des informations entre le CODIS et les équipes sur le terrain, ce qui aurait contribué au décès des deux jeunes. Le débat au procès s'est centré sur les délais d'intervention, les décisions prises sur le terrain, et les conditions dans lesquelles les pompiers sont intervenus.

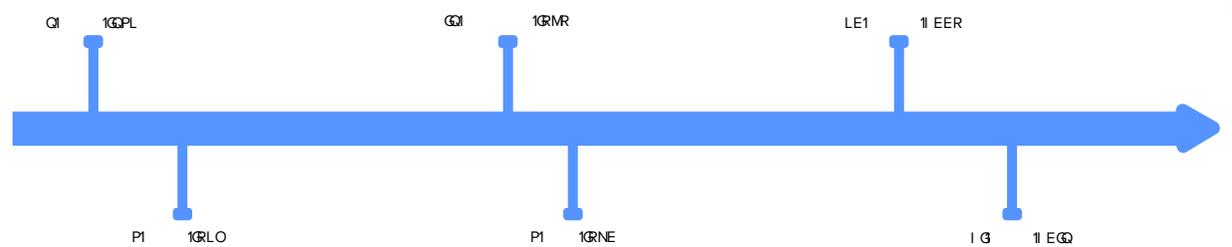
• **Enjeu** : Cette affaire a posé d'importantes questions sur la gestion des interventions d'urgence, la réactivité des secours, et la responsabilité des services de sécurité civile en cas d'échec d'une mission de sauvetage.

• **Contexte** : Le procès du SDIS 61 est lié à un incendie survenu en juin 2013 à Ménil-Vin, où un incendie a été éteint par les sapeurs-pompiers. Cependant, quelques heures après leur départ, un reprise de feu a eu lieu, entraînant la destruction complète de la maison et des dommages considérables. Les propriétaires ont poursuivi le SDIS 61, alléguant que les pompiers n'avaient pas effectué un contrôle adéquat avant de quitter les lieux, ce qui aurait permis à l'incendie de reprendre. Les débats ont principalement porté sur la responsabilité du SDIS en ce qui concerne les protocoles d'intervention et le contrôle de la zone après extinction d'un incendie.

• **Enjeu** : Cette affaire a soulevé des questions importantes sur les pratiques de sécurité et de vérification après l'extinction d'un incendie, ainsi que sur la responsabilité des services d'incendie dans la protection des biens et des personnes lors des interventions. Le procès a mis en lumière la nécessité de protocoles rigoureux pour prévenir les reprises de feu et assurer une intervention sécurisée.

• **Contexte** : Le procès du SDIS 63 est lié à un incendie survenu le 26 novembre 2012, lorsqu'un incendie s'est déclaré dans un bâtiment. Cet incident a été marqué par une mauvaise évaluation des moyens opérationnels à engager, ce qui a entravé la lutte contre le feu. La responsabilité a été attribuée au chef de salle du Centre de Traitement de l'Alerte (CTA), qui n'a pas mobilisé les ressources adéquates pour faire face à l'incendie. Les critiques portaient sur des manquements dans la gestion des appels d'urgence et la coordination des interventions, conduisant à une réaction inappropriée face à la gravité de la situation.

• **Enjeu** : Ce procès a soulevé des questions cruciales concernant la formation et la responsabilité des responsables du CTA, ainsi que l'importance d'une évaluation précise des moyens nécessaires lors des interventions. L'affaire a mis en lumière les enjeux de la gestion des urgences et la nécessité de protocoles clairs pour garantir une intervention efficace et sécurisée en cas d'incendie.



Arrêt Jamart

• Contexte : M. Jamart, directeur d'un hôpital, conteste une sanction disciplinaire et porte l'affaire devant le Conseil d'État.

• Conséquence : Cet arrêt consacre le pouvoir réglementaire des chefs de service dans l'administration, même en l'absence de texte. Pour les sapeurs-pompiers, il confirme que les chefs d'un service de secours ont une autorité réglementaire propre, leur permettant d'organiser et de gérer leurs équipes.

Arrêt Dehaene

• Contexte : Un fonctionnaire est sanctionné pour avoir participé à une grève, et il conteste la décision.

• Conséquence : Cet arrêt reconnaît le droit de grève des fonctionnaires tout en limitant son usage pour garantir la continuité du service public. Dans le cadre des sapeurs-pompiers, il encadre les grèves pour assurer la disponibilité des secours en cas de besoin urgent, préservant ainsi la sécurité publique.

Arrêt Matzak (Cour de justice de l'Union européenne)

• Contexte : Un pompier volontaire belge, M. Matzak, conteste les conditions de sa garde de disponibilité, qui l'obligeaient à rester chez lui et à être prêt à intervenir dans un délai très court. Il estime que cela devrait être considéré comme du "temps de travail", ce qui entraînerait une rémunération.

• Décision : La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) statue en faveur de Matzak. Elle considère que le temps passé en disponibilité, lorsque l'agent doit rester physiquement à un lieu prédéfini (comme son domicile) et être prêt à intervenir immédiatement, doit être compté comme du "temps de travail" au sens de la directive européenne sur le temps de travail du 4 novembre 2003.

• Conséquence : Cet arrêt a des conséquences majeures pour les sapeurs-pompiers volontaires et professionnels en Europe, car il redéfinit les conditions de la disponibilité. Les États membres doivent adapter leur législation pour respecter cette interprétation, ce qui pourrait avoir des répercussions sur les conditions de travail, la rémunération et la gestion des pompiers en garde.

1

1

1

• Opérations financières du 1er janvier au 31 décembre.

• L'ensemble des recettes doit couvrir l'ensemble des dépenses.
• Règle de non compensation, qui interdit la compensation des dépenses et des recettes.
• Règle de non affectation, on n'affecte pas une recette à une dépense spécifique.

• Un document unique doit regrouper toutes les recettes et toutes les dépenses.

• Les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer et être évaluées de façon sincère.
• L'emprunt est une variable d'ajustement pour atteindre l'équilibre.
• Il faut que les variables de fonctionnement et d'investissement soit positives ou nulles.

• Les dépenses ou recettes ne doivent pas être sur évaluées ou sous évaluées.

• Les dépenses et recettes doivent être précises et transparentes.

• Premier acte du cycle budgétaire.
• Doit être voté avant le 15 avril pour l'année suivante.
• Transmise au représentant de l'Etat 15 jours maximum après son approbation.

• Intègre les résultats de l'exercice précédent dans le budget de l'année.
• Ne peut être réalisé qu'une seule fois.
• Doit répondre aux mêmes attentes que le budget primitif, hormis la date (avant le 31 décembre pour l'année suivante).

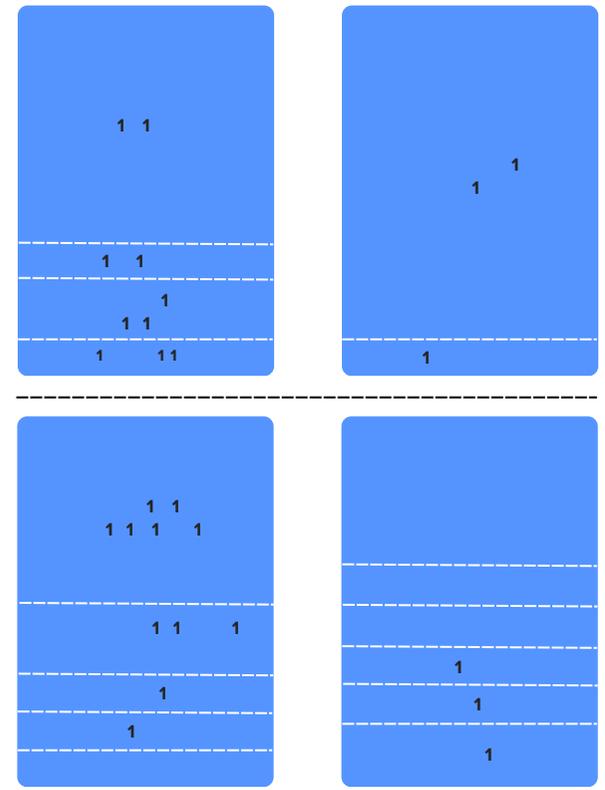
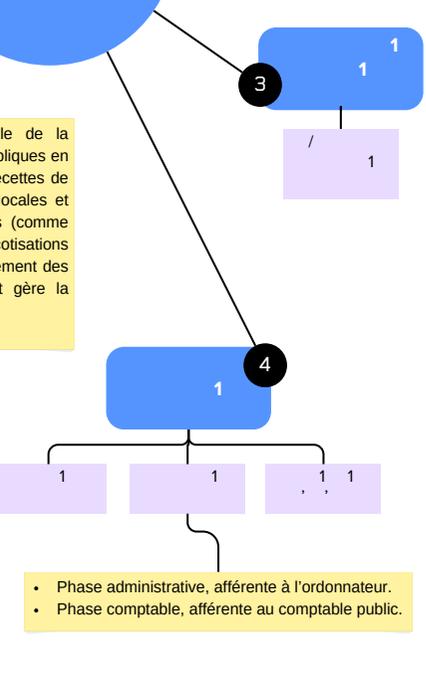
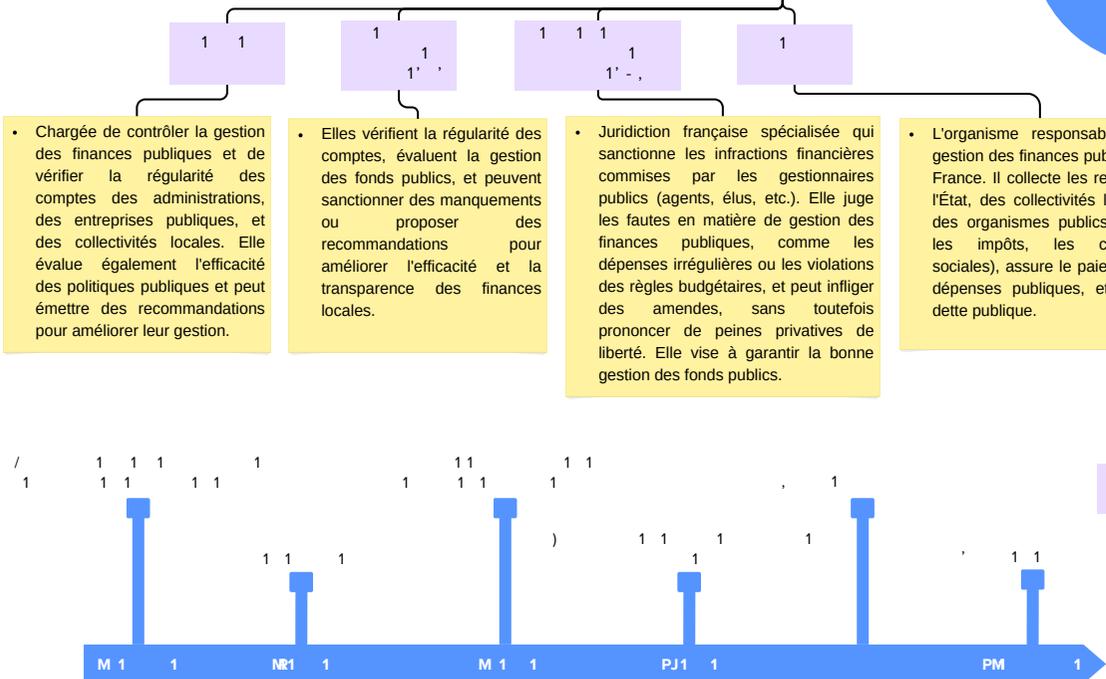
• Elles sont facultatives mais illimitées.
• Doivent répondre aux mêmes conditions que le budget primitif.

• Ils permettent de rendre compte de l'utilisation des crédits alloués, de la gestion des fonds publics, et de la transparence financière

• Rend compte au 31 janvier de l'année N+1 du résultat budgétaire de l'année passée.

• **Autorisation de programme** : limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements.
• **Crédit de paiement** : limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

LE BUDGET



1

1

- Le **Code de la commande publique** en France définit les règles pour les achats publics. Il garantit la transparence, l'égalité des chances et une gestion efficace des fonds publics. Ce code s'applique aux marchés publics et concessions, de leur préparation à leur exécution.

- Un **marché public** est un contrat passé par une personne publique (État, collectivités territoriales, établissements publics, etc.) avec une personne privée (entreprise) ou une autre personne publique pour répondre à ses besoins en **travaux, fournitures ou services**.

- Un **accord-cadre** est un type particulier de marché public qui permet à une administration publique de pré-sélectionner un ou plusieurs prestataires pour répondre à ses besoins futurs, sur une période donnée. C'est un peu comme signer un contrat "en blanc" qui définit les conditions générales d'achat, mais qui ne précise pas encore la quantité exacte de biens ou de services à acheter. En d'autres termes, c'est un contrat-cadre qui sert de base pour passer des commandes ultérieures.

- L'appel d'offres ouvert
- L'appel d'offres restreint
- La procédure négociée
- Le dialogue compétitif
- La conception / réalisation et le concours
- Le système d'acquisition dynamique

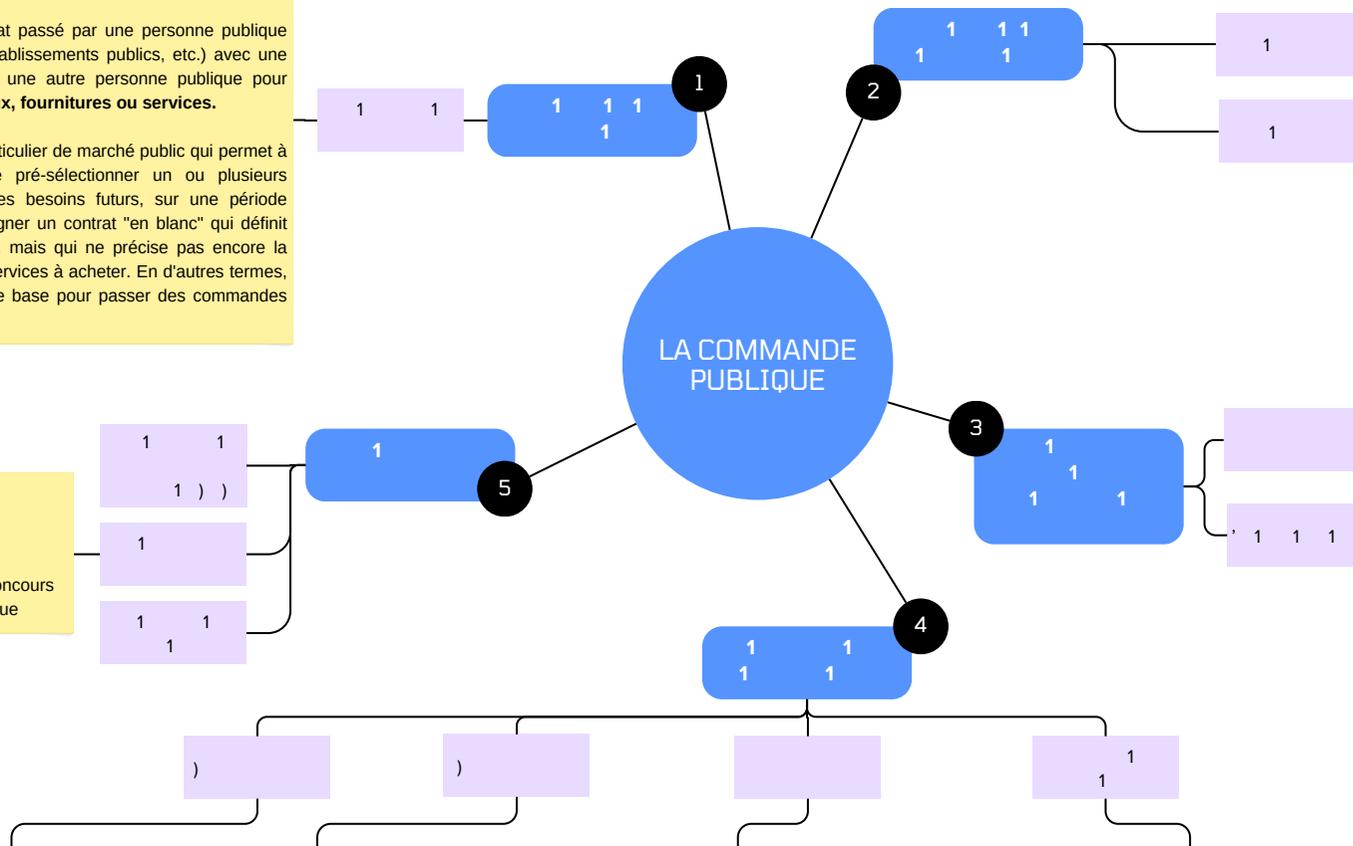
- Toute dépense supérieure à 1€ = mise en concurrence.
- Dépense supérieure à 40 000€ HT = contrat écrit obligatoire

- Politiques (égalité des citoyens devant le service public)
- Moraux (transparence, lutte contre la corruption)
- Economiques (concurrence et ouverture du marché)
- Financiers (régulation de la dépense publique par un droit général de la dépense)

- Le budget du service permet-il la réalisation de cette opération ?
- Le projet pourrait-il être financé sur ressources propres, recours à l'emprunt ou subvention ? Quand disposera-t-on des fonds ?
- Peut-on s'engager pour l'ensemble de l'opération, ou doit-on s'engager uniquement sur une tranche ferme ?
- La prestation envisagée entre-t-elle dans le champ d'application du code ?

- Adapter son marché aux contraintes budgétaires : durée, forme, date de notification, exigences techniques.
- Mettre en place ou utiliser les outils et méthodes nécessaires à la maîtrise de la comptabilité des engagements financiers et au suivi d'opération.
- La personne publique doit vérifier la viabilité juridique de son projet avant de lancer une procédure de consultation.
- La faisabilité juridique du projet doit être assurée : une opération peut en effet nécessiter en amont un certain nombre de précautions.
- Le montage juridique de l'opération doit correspondre à des catégories précises du droit.
- L'existence d'autorisations préalables conditionne parfois la validité juridique des marchés.
- La délibération comporte la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

LA COMMANDE PUBLIQUE



- Contrat avec un ou plusieurs opérateurs économiques, qui définit les termes d'acquisition (prix, quantité, etc.) pour des prestations futures. Les commandes précises sont passées ultérieurement, selon les besoins, dans une période donnée.

- Le marché est divisé en plusieurs lots, chaque lot correspondant à une partie du besoin (par exemple, électricité, plomberie, etc.). Cela permet de faire appel à différents prestataires pour chaque lot.

- Ce marché prévoit l'exécution des prestations de manière progressive. Il peut être à bons de commande ou à tranches :

- Marché à bons de commande** : Il fixe un cadre général (montants maximum ou minimum) et permet à l'administration de passer des commandes en fonction des besoins réels, sans préciser à l'avance les quantités exactes.

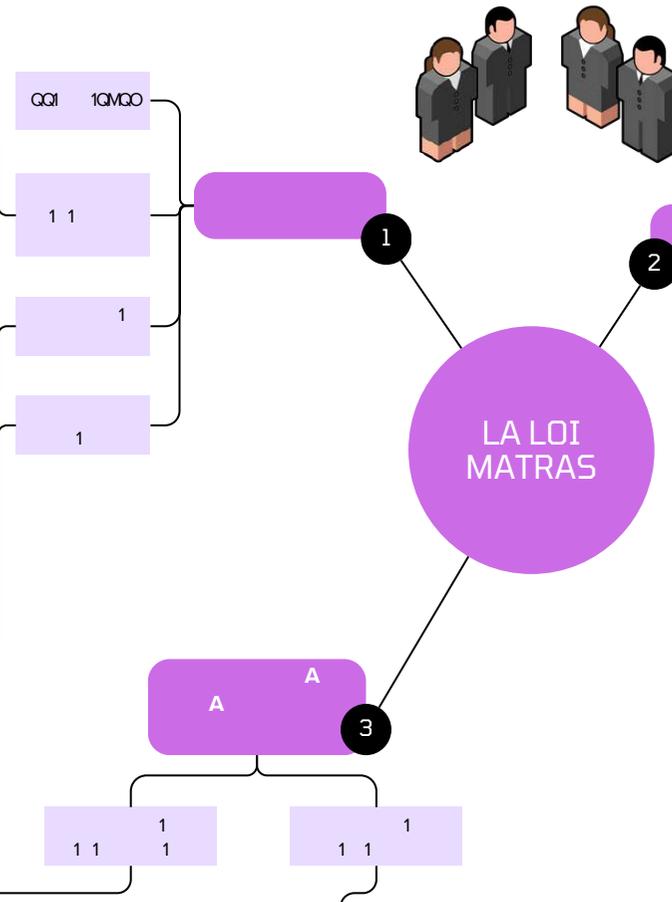
- Marché à tranches** : Il se compose de tranches fermes et de tranches conditionnelles. La tranche ferme est exécutée immédiatement, tandis que les tranches conditionnelles sont exécutées plus tard, en fonction de la décision du pouvoir adjudicateur.

- Il concerne les prestations liées à la conception et au suivi de l'exécution d'un projet, notamment dans le cadre des travaux publics. Ce type de marché est utilisé pour des missions d'architectes, d'ingénieurs ou de bureaux d'études.

A A



- **Réponse aux enjeux contemporains:** La loi répond à l'évolution des risques, notamment liés au changement climatique (sécheresses, inondations, tempêtes) et aux nouvelles menaces (cyberattaques, risques industriels).
- **Coordination des acteurs:** Elle vise à améliorer la coordination entre les différents acteurs de la sécurité civile (Etat, collectivités territoriales, associations) pour une réponse plus efficace en cas de crise.
- **Reconnaissance du rôle des SPV:** La loi met en avant l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires, qui représentent 80% des effectifs en France.
- **Amélioration des conditions d'exercice:** Elle vise à faciliter la conciliation entre vie professionnelle et engagement volontaire, à améliorer la formation et à renforcer la protection sociale des SPV.
- **Adaptation aux nouvelles technologies:** La loi encourage l'utilisation de nouvelles technologies (drones, intelligence artificielle) pour améliorer l'efficacité des interventions.
- **Renforcement de la prévention:** Elle met l'accent sur la prévention des risques, notamment en soutenant les actions de sensibilisation et d'information des populations.

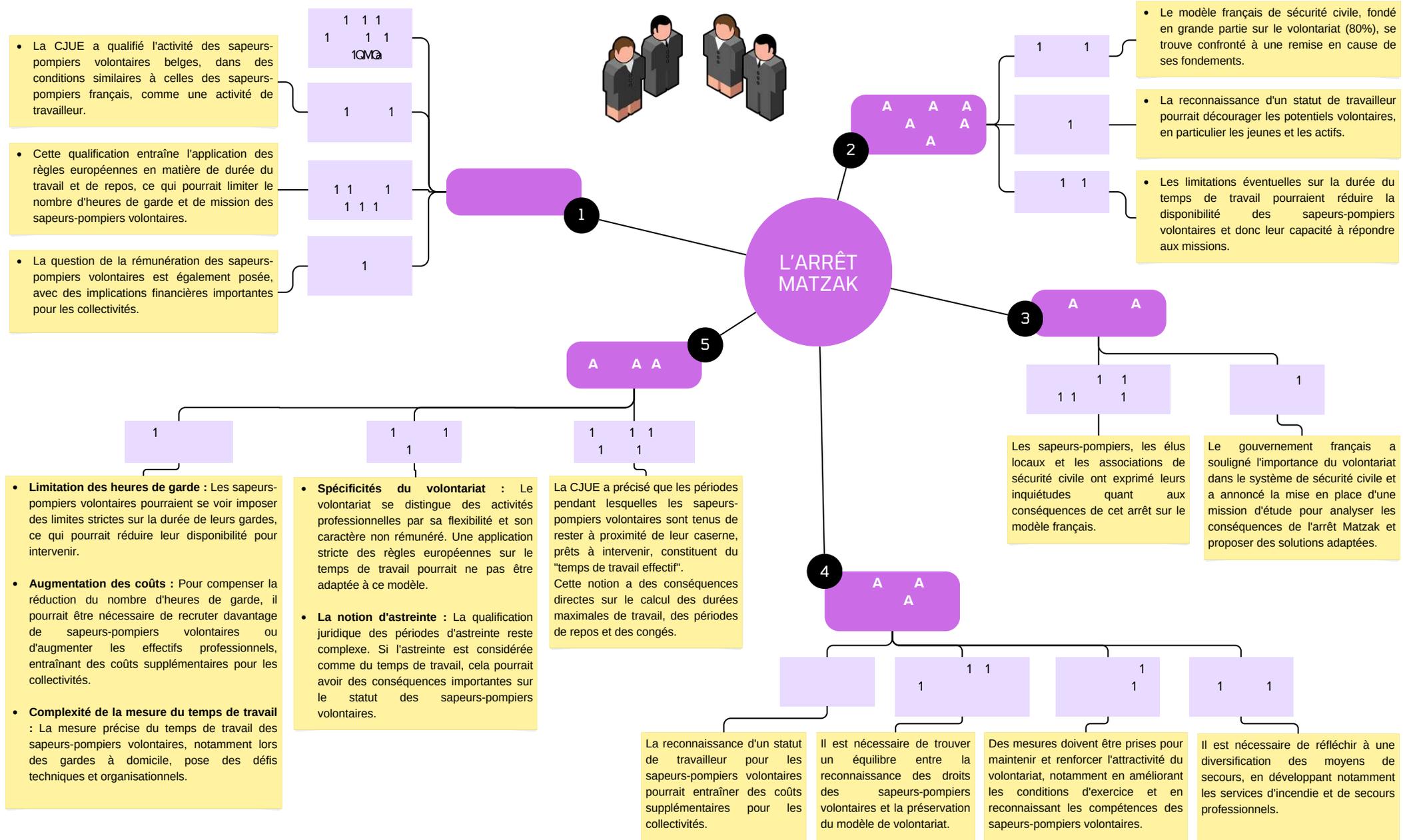


- Augmentation des dépenses :** La mise en œuvre de la loi MATRAS entraîne une augmentation des dépenses de sécurité civile pour les collectivités. Ces dépenses concernent notamment :
- L'équipement des sapeurs-pompiers : acquisition de nouveaux véhicules, d'équipements de protection individuelle, etc.
 - La formation des sapeurs-pompiers : financement de formations continues et spécialisées.
 - Les travaux de prévention : aménagement de zones inondables, renforcement des bâtiments, etc.

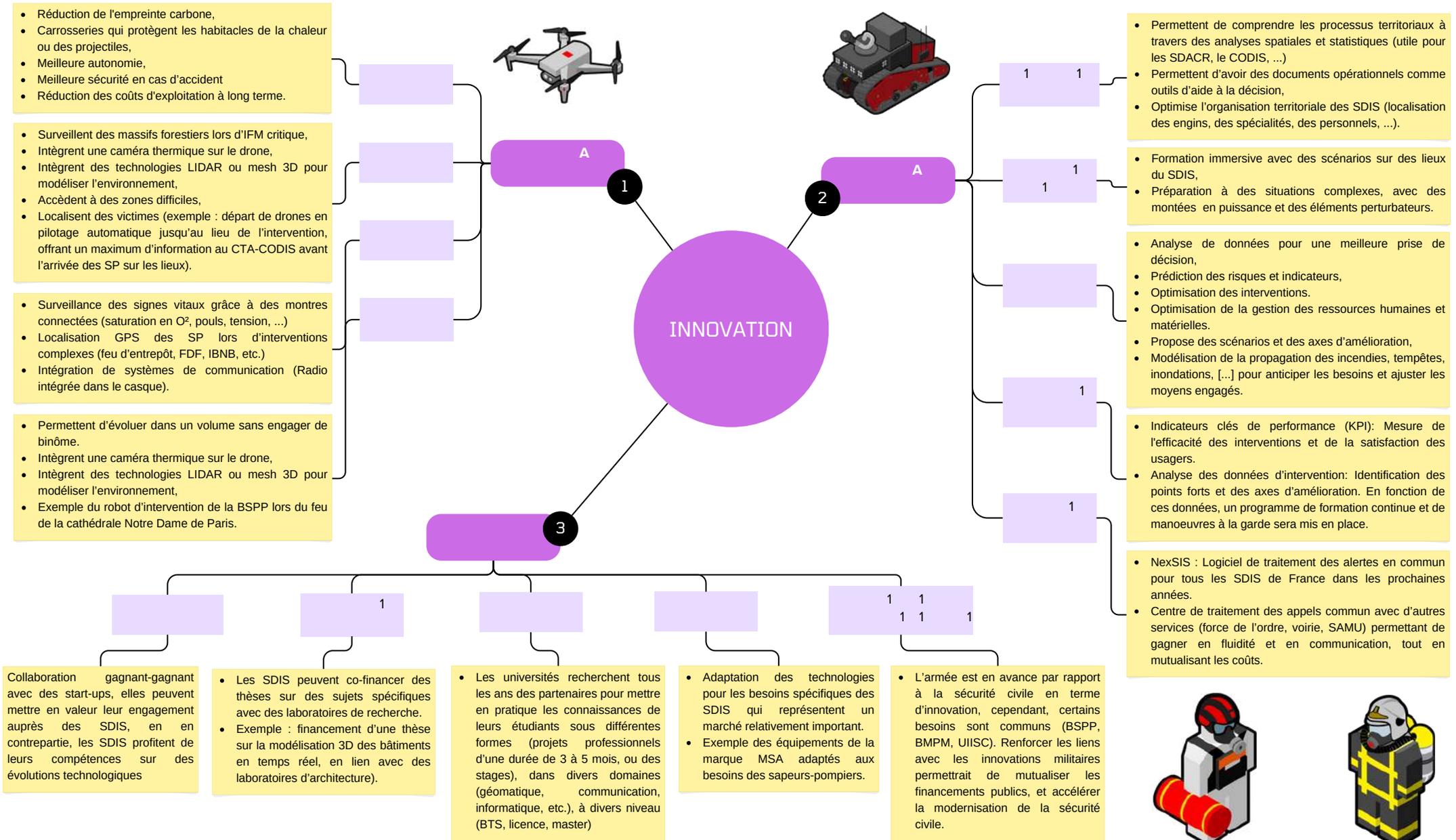
- Intégration des nouvelles dispositions :** Les plans communaux de sauvegarde (PCS) doivent être mis à jour pour tenir compte des nouvelles dispositions de la loi MATRAS, notamment en ce qui concerne :
- L'évaluation des risques : les collectivités doivent réaliser une évaluation plus précise des risques auxquels elles sont exposées, en tenant compte des évolutions du climat et des nouvelles menaces.
 - Les mesures de prévention : les PCS doivent définir des mesures de prévention plus précises et adaptées aux risques identifiés.
 - Les procédures d'alerte et d'intervention : les procédures d'alerte et d'intervention doivent être simplifiées et harmonisées.
- Plans intercommunaux de sauvegarde :** La loi encourage la mise en place de plans intercommunaux de sauvegarde, afin de coordonner les actions des différentes collectivités en cas de crise majeure.

- **Extension de la couverture :** La loi étend la protection sociale des SPV, y compris en cas d'accident survenu en dehors du service actif mais lié à leur engagement.
- **Reconnaissance des pathologies professionnelles:** Elle facilite la reconnaissance des pathologies liées à l'exercice des fonctions de sapeur-pompier.
- **Simplification de l'appel:** L'objectif est de permettre aux requérants d'appeler les secours plus facilement, quel que soit le type d'urgence.
- **Amélioration de la prise en charge:** Un numéro unique devrait permettre une meilleure coordination entre les différents services d'urgence.
- **Renforcement des capacités d'intervention:** La réserve citoyenne permettra de mobiliser des compétences spécifiques en cas de crise majeure.
- **Flexibilité:** Elle offre une plus grande flexibilité aux SDIS pour faire face à des événements exceptionnels.
- La loi encourage le développement de partenariats public-privé pour financer et mettre en œuvre des projets de sécurité civile.
- **Investissements matériel:** La loi prévoit des financements pour l'acquisition de nouveaux véhicules, d'équipements de protection individuelle et collective, et de matériels spécifiques (drones, robots).
- **Développement des compétences:** Elle soutient le développement des compétences des sapeurs-pompiers, notamment dans les domaines de la santé, de l'environnement et des nouvelles technologies :
- **Nouveaux gestes SUAP:**
 - Administration de produits médicamenteux auprès d'une personne présentant :
 - un asthme aigu grave lorsque la personne est asthmatique connue ;
 - des douleurs aiguës.
 - Administration par voie orale ou intra-nasale de produits médicamenteux dans le respect auprès d'un patient présentant :
 - une overdose d'opiacés ;
 - des douleurs aiguës ;
 - Administration de produits médicamenteux par stylo auto-injecteur auprès d'une personne présentant :
 - un choc anaphylactique ;
 - une hypoglycémie.
 - Enregistrement et transmission d'électrocardiogramme ;
 - Recueil de l'hémoglobinémie.

A



A



A



- CSgroup est une entreprise de développement informatique française.
- Le PÔNT (Pôle nouvelles technologies) de l'Entente Valabre est un organisme public développant des outils informatiques et géomatiques pour optimiser la réponse de la sécurité civile.
- Ces deux entités ont collaboré pour créer un outils répondant aux besoins de la sécurité civile.

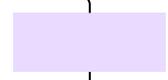
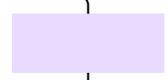
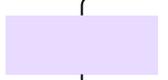
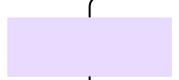
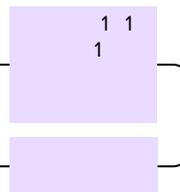
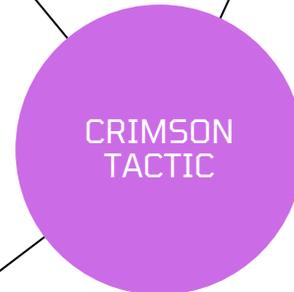
- VirtualGeo est un logiciel annexe à Crimson Tactic, permettant de paramétrer la cartographie, les données intégrées et les outils de GOC visibles.
- Les SDIS disposent d'une cartographie par défaut réalisée par le PÔNT de l'Entente Valabre. Cependant, le service de géomatique du SDMIS à réalisé en autonomie une cartographie personnalisée. Ainsi, leur utilisation de Crimson Tactic est optimisée et adaptée pour répondre à leurs besoins.

- Les modules GOC et SITAC, créés grâce à l'implication du PÔNT de l'Entente Valabre.
- Participe au défi de la numérisation de la fonction publique, de la sécurité civile et optimise la réponse des sapeurs-pompiers face aux risques climatiques contemporains.

- Les cartographies attribuées par le PÔNT de l'Entente Valabre aux SDIS ne sont pas personnalisées, ni optimisées pour les besoins individuels des SDIS.
- Crimson Tactic nécessite un haut débit de connexion au démarrage, pas toujours disponible dans les VPC.
- Le nombre de licence est limité à 6 ou 12, obligeant les SDIS à choisir avec précaution les utilisateurs du logiciel.

- A l'avenir, le logiciel pourrait permettre d'intégrer des BIM pour être utilisé par les services de prévention.
- Il est imaginable que Crimson Tactic intègre des flux LIDAR ou GPS en temps réel, permettant de visualiser des sapeurs-pompiers et leur environnement dans des milieux confinés.

- Le nombre de licences limités est lié à une insuffisance des serveurs hôtes de Crimson Tactic.



- Crimson Tactic dispose de nombreux pictogrammes, d'outils de DAO (dessin assisté par ordinateur) permettant de réaliser des SITAC (situation tactique) jusqu'ici réalisé sur un tableau blanc avec des feutres de couleurs.
- Les éléments créés apparaissent dans les différents outils GOC par la suite. Exemple : Lors de la création d'un GIFF, celui-ci se retrouve dans le module de recensement des engins et dans la synthèse automatique.

- Crimson Tactic fonctionne avec un MNT (modèle numérique de terrain), permettant d'avoir le relief. En intégrant un mesh 3D (les bâtiments en 3D), cela donne une fidèle représentation de la réalité.
- Il est possible d'intégrer des points LIDAR et des pictogrammes 3D (utile pour créer des RETEX).

- Calcul d'aire,
- Calcul de surface,
- Calcul de distance,
- Calcul de périmètre,
- Cône de propagation pour FDF.

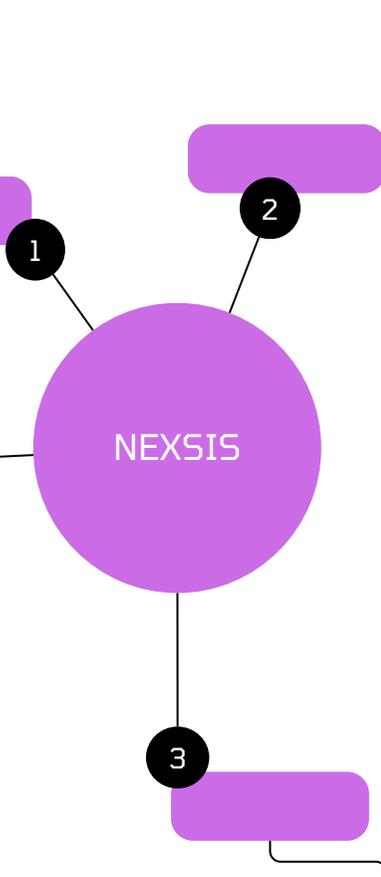
- Module recensement des moyens SP.
- Module recensement des victimes et leur état.
- Module ordre initial, compte-rendu et discussions
- Module OCT (ordre complémentaire de transmission)
- Module liste des incidents
- Module synthèse automatique

- Discussions avec le CTA-CODIS, avec la possibilité d'envoyer des photos et des messages vocaux.
- Possibilité de travailler à plusieurs compte sur la même session. Exemple : Officier RENS et MOYENS travaillent sur la même session dans le véhicule poste de commandement.



- Le projet NexSIS a été lancé par l'ANSC dans le but de moderniser la gestion des opérations de secours en France, en réponse aux évolutions technologiques et aux nouveaux enjeux de la sécurité civile (augmentation du nombre d'appels, complexification des interventions, coordination interdépartementale, etc.).

- Améliorer la gestion des interventions,
- Optimiser la collaboration interservices,
- Remplacer ARTEMIS et START,
- Uniformiser les pratiques et procédures,
- Assurer une traçabilité et une amélioration continue,
- Permettre la gestion de crise entre plusieurs SDIS.



- 1
- 1

- L'outil de réception et de qualification des appels d'urgence visant à traiter une alerte le plus rapidement possible et à la partager à l'ensemble des services d'urgence concernés.
- Composé d'outils communs d'aide à la qualification
- Intègre en pré-décoché les résultats de géolocalisation issus notamment de l'AML.

- 1
- 1

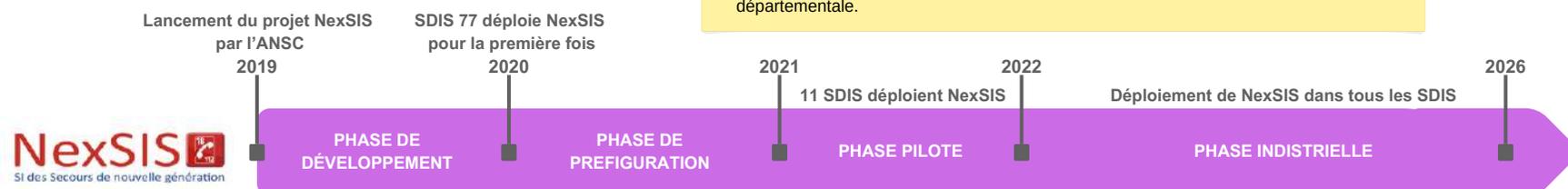
- L'outil métier qui reçoit les données du SGA et permet une réponse opérationnelle aux demandes de secours. Il comporte 2 outils fusionnés au quotidien et dissociables en situation de crise :
- Un outil de logistique opérationnelle qui permet de construire la réponse opérationnelle adaptée aux demandes de secours et de mobiliser les moyens les plus pertinents, grâce au moteur de mobilisation.
- Un outil de conduite des opérations qui permet de superviser une opération de bout en bout, de gérer des informations multiples et complexes, et de conserver un lien mobile et numérique constant entre les acteurs de la chaîne de secours.

- 1

- Le SIG intervient sur toute la chaîne de traitement d'une situation d'urgence : du routage de l'appel à la supervision des opérations en cours, en passant par la localisation de l'alerte et la détermination du contexte opérationnel et de la priorité opérationnelle.
- Sur le plan national, le SIG est nourri par son interfaçage avec des partenaires, et notamment l'Institut Géographique National (IGN) qui permet l'alimentation d'un réseau routier navigable sur le territoire français.
- Sur le plan local, le système s'appuie sur les données des SIG locaux des SIS. Ces derniers pourront alimenter et mettre à jour les données grâce au WebSIG (système d'information géographique sur Internet).

- Intégration de NexSIS avec les systèmes existants (architecture réseau, SIG et l'open-source, etc.).
- Mise en place de formations adaptées pour les utilisateurs de tous niveaux.
- Accompagnement du changement et adaptation des pratiques professionnelles.
- Protection des données sensibles et conformité aux réglementations en vigueur.
- Hébergé sur le Cloud privé du Ministère de l'Intérieur

- 37 millions d'€ sur les 7 premières années,
- Financement par des dotations de l'Etat, et des redevances versées par les SDIS.
- Investissement de l'Etat pour moderniser et numériser la fonction publique.
- Les SDIS réalisent des économies d'échelles, car ils financent actuellement, sans mutualisation, des solutions informatiques de gestion des secours à l'échelle départementale.



Evolution théorique du projet NexSIS



LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

- **Chef de l'État** : Il incarne l'unité nationale, représente la France à l'étranger et garantit le respect de la Constitution.
- **Pouvoir exécutif** : Il nomme le Premier ministre, préside le Conseil des ministres et dispose d'un pouvoir de dissolution de l'Assemblée nationale.
- **Défense nationale** : Il est le chef des armées.
- **Relations internationales** : Il négocie et ratifie les traités internationaux.

LE GOUVERNEMENT :

- **Pouvoir exécutif** : Il met en œuvre les lois votées par le Parlement.
- **Direction de la politique nationale** : Il définit et met en œuvre les grandes orientations politiques du pays.
- **Préparation des lois** : Il présente les projets de loi au Parlement.

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL :

- **Garant de la Constitution** : Il veille à ce que les lois et les actes du gouvernement soient conformes à la Constitution.
- **Contrôle de constitutionnalité** : Il peut être saisi par le Président de la République, le Premier ministre, le président de l'Assemblée nationale ou du Sénat, ou un groupe de députés ou de sénateurs.

LE PARLEMENT :

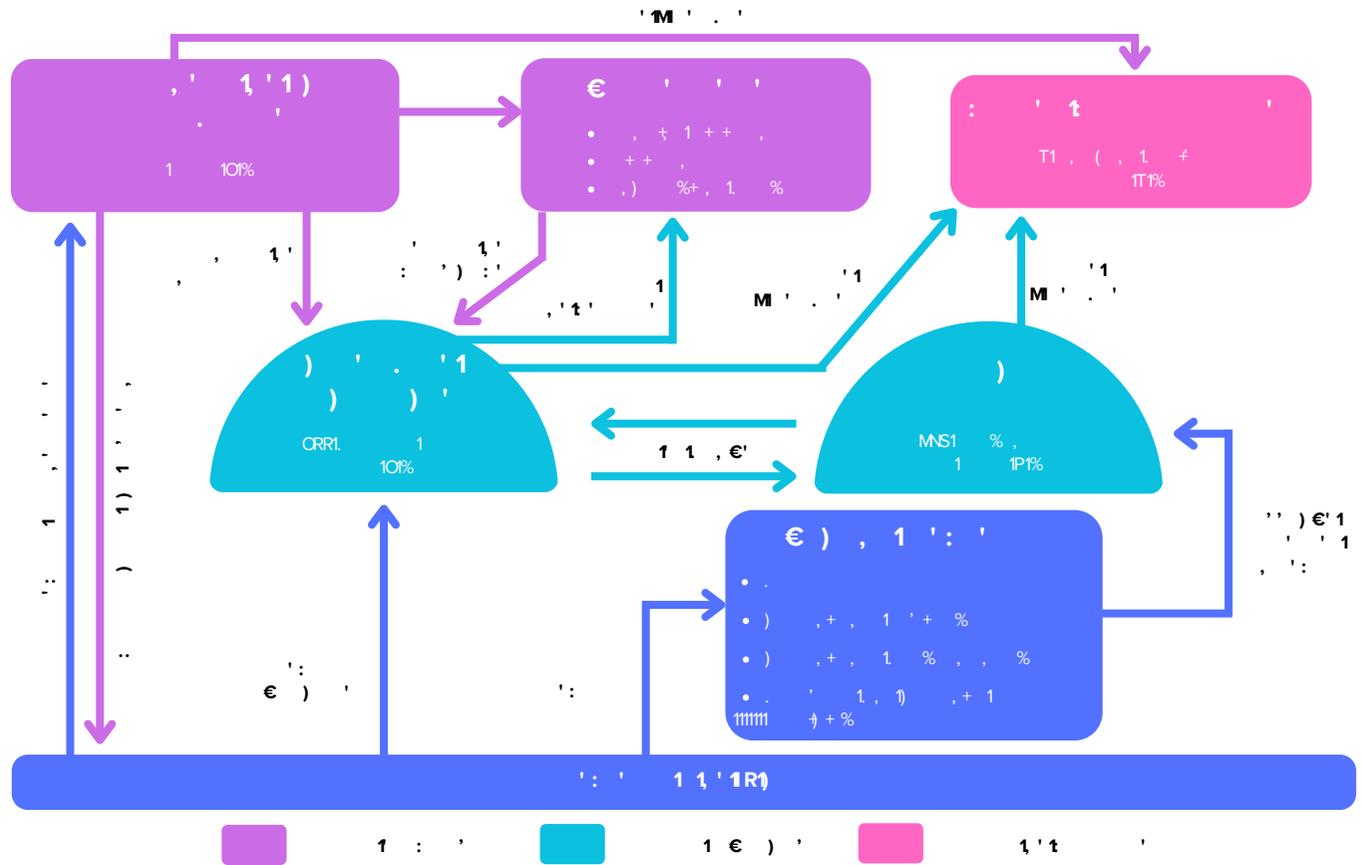
- **Pouvoir législatif** : Il est composé de l'Assemblée nationale et du Sénat. Son rôle principal est de voter les lois.
- **Contrôle du gouvernement** : Il peut interpellier les ministres, voter des motions de censure et mener des enquêtes parlementaires.
- **Représentation nationale** : Il exprime la volonté générale et défend les intérêts de la nation.
- **L'Assemblée nationale** : Élu au suffrage universel direct, elle est considérée comme la chambre basse du Parlement.
- **Le Sénat** : Élu au suffrage universel indirect, il est considéré comme la chambre haute du Parlement

LES GRANDS ÉLECTEURS :

- **Élection indirecte des sénateurs** : Ils sont chargés d'élire les sénateurs au suffrage universel indirect.

LES ÉLECTEURS :

- **Soutien de la démocratie** : Ils participent aux élections législatives, présidentielles et aux référendums pour exprimer leur choix politique.



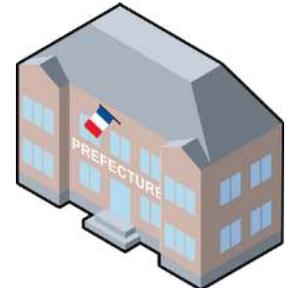
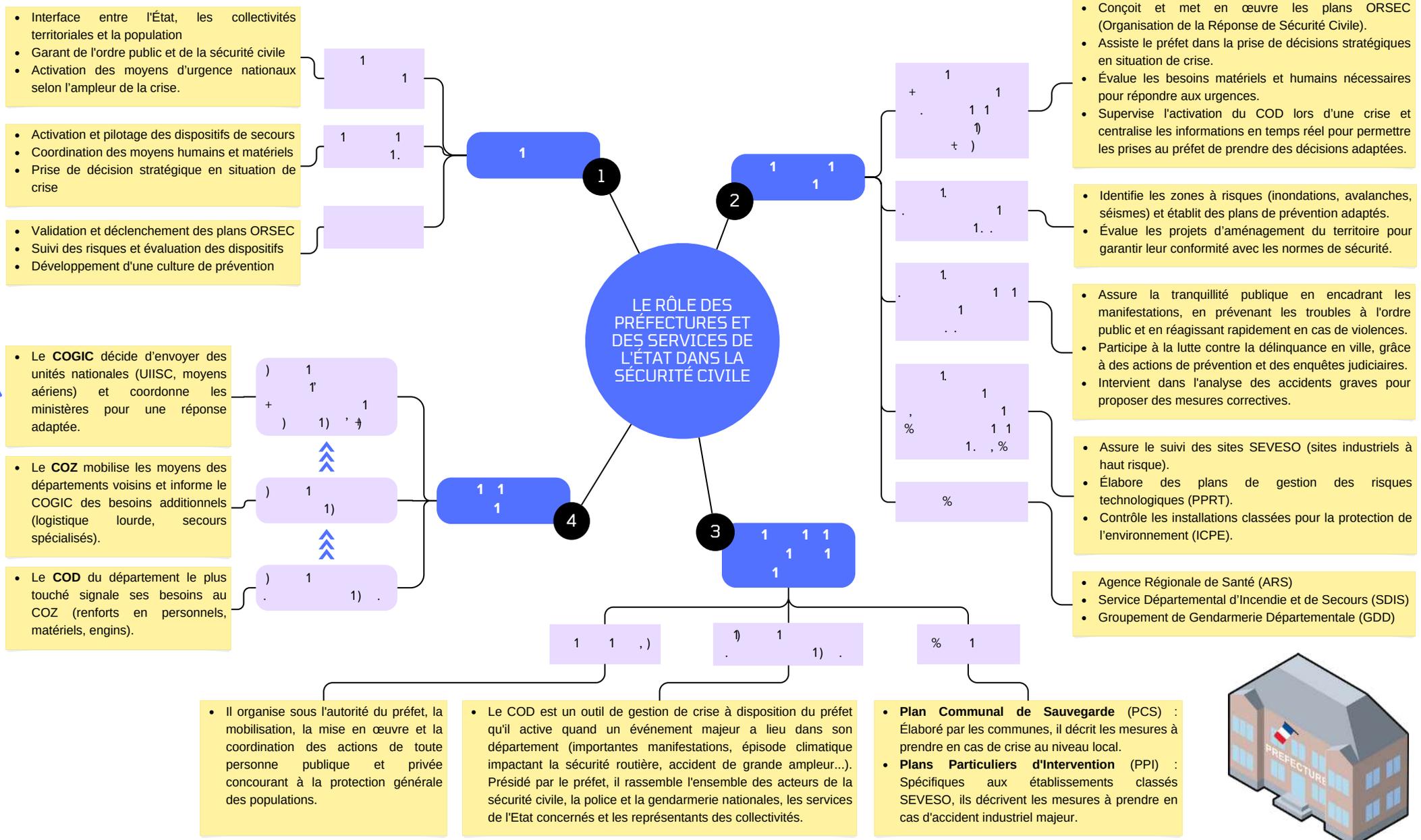
Source : Annabac.com

LES PRÉSIDENTS DE LA 5ÈME RÉPUBLIQUE



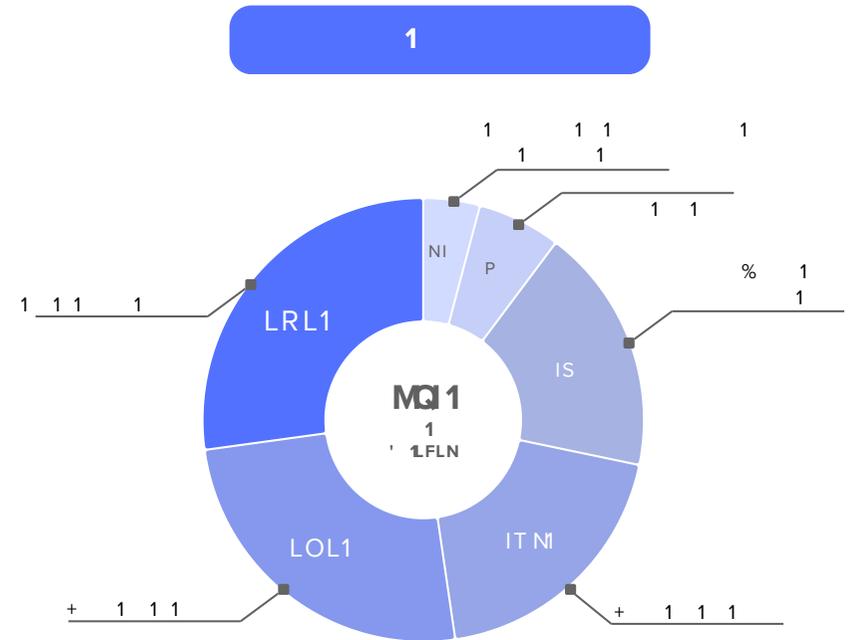
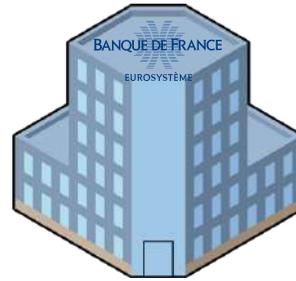
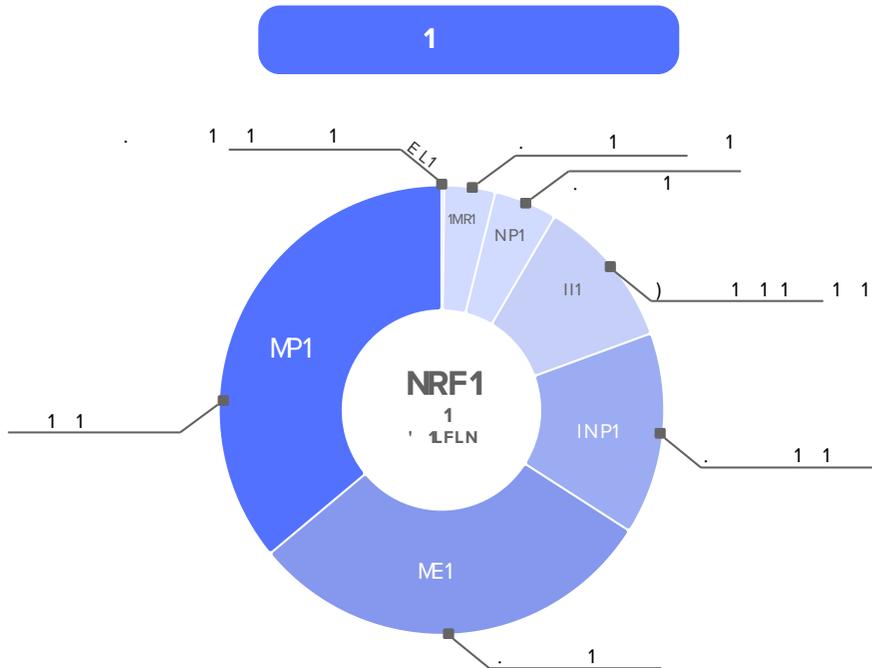


LE RÔLE DES PRÉFECTURES ET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LA SÉCURITÉ CIVILE

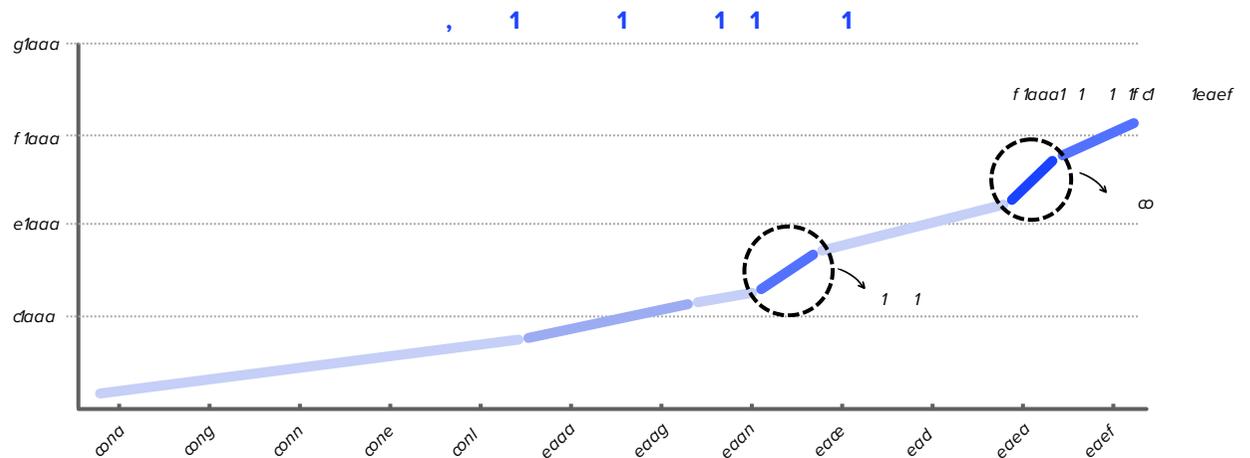


' 1 , €' 1, ' 1)

1 1 1 1 1 1 1 1
 1 1 1 1 1 1 1 1
 1 1 1 1 1 1 1 1
 1 1 1 1 1 1 1 1



) 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
 1LELN 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1





- **Objectif** : Prévenir les troubles à l'ordre public et assurer le bon fonctionnement des services publics. Il a un caractère préventif.

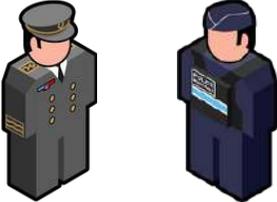
- **Moyens** : Mesures réglementaires (arrêtés, circulaires), actes individuels (autorisations, interdictions), voire la force publique en cas de nécessité.

- **Objectif** : Réprimer les infractions pénales, identifier leurs auteurs et les déferer à la justice. Il a un caractère répressif.

- **Moyens** : Enquêtes, gardes à vue, perquisitions, saisies, etc.

- **Contrôle** : Soumis au contrôle du juge administratif (magistrat administratifs).

- **Exemples** : Réglementation des manifestations, fermeture d'un commerce dangereux pour la santé publique, gestion d'une crise sanitaire.



- **Contrôle** : Soumis au contrôle du juge judiciaire (procureur de la République, juge d'instruction).

- **Exemples** : Enquête sur un vol, arrestation d'un individu en flagrant délit, poursuite d'un délit routier.

POLICE ADMINISTRATIVE

POLICE JUDICIAIRE



- 1 1 1
- 1 1 1
- 1 1
- 1 1



- , 1
- +
-
- , 1 1

1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

Bibliographie



Commandant Sébastien BAQUET, 2021,
Baquetpédia, recueil de connaissances à l'usage des officiers de sapeurs-pompiers
Disponible grâce au QRcode ou à l'adresse : <https://www.baquetpedia.fr/>



Commandant Stéphane Denis, 2023,
Mémocad 2023 du sapeur-pompier Tome 1
Disponible grâce au QRcode ou à l'adresse : <https://www.droit-pompiers.fr/ressources-documentaires/>

Résumé

En condensant un large panel de thématiques en 55 cartes mentales, ce document offre un outil de travail unique et efficace pour les officiers et les futurs officiers de sapeurs-pompiers. Cette synthèse visuelle, structurée en chapitres thématiques, permet une révision rapide et approfondie des connaissances indispensables à l'exercice de la fonction. Un atout précieux pour les préparations aux examens, mais également pour une mise à jour régulière des compétences professionnelles.

En favorisant une approche dynamique de l'apprentissage, ce document contribue à renforcer la culture de sécurité et le savoir-faire des équipes, tout en s'adaptant aux évolutions des pratiques et des technologies.

Conçu pour être utilisé sur le terrain comme en formation, il constitue un véritable compagnon au quotidien pour chaque sapeur-pompier. Il s'inscrit dans une démarche collaborative, permettant à chaque utilisateur de contribuer à son enrichissement et de le faire évoluer en fonction de ses besoins spécifiques.

Mots-clés

Sécurité civile - Prévention - Prévision - Opération -
Formation - Ressources humaines - Fonction publique

Webographie

- Crimson.eu, 2024, *Situation tactique, conduite des opérations, gestion de crise*
Disponible à l'adresse : <https://crimson.eu/fr/solutions/crimson-tactic>
- Site sur la prévention du SDIS 32, 2024.
Disponible à l'adresse : <https://pompiersparis.fr/organisation/>
- Site du SDMIS, 2024.
Disponible à l'adresse : <https://www.sdmis.fr/>
- Site du SDIS 35, 2024.
Disponible à l'adresse : <https://sapeurs-pompiers35.fr/>
- Les institutions de l'Union européenne.
Disponible à l'adresse : <https://www.sdis59.fr/actualites/organisation/>

Remerciements

Emilie MARQUET - SPP
François MORALES - SPP
Antoine PIMONT - SPV
Elyott TIGIER - PATS

